



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de JANVIER et FÉVRIER 2023

édité le mercredi 1^{er} mars 2023

**République Française
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Janvier et février 2023**

Édité le 1^{er} mars 2023

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

SOMMAIRE

Délibérations du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 13 février 2023

Arrêtés du préfet du Gers

- A-SDIS32-23-029 du 16 février 2023 portant établissement de la liste d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'risques radiologiques' (RAD) du SDIS du Gers – Année 2023
- A-SDIS32-23-031 du 02 février 2023 portant établissement de la liste d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'sauveteurs subaquatiques' (SAL) du SDIS du Gers – Année 2023
- A-SDIS32-23-032 du 16 février 2023 portant établissement de la liste d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'risques chimiques' (RCH) du SDIS du Gers – Année 2023
- A-SDIS32-23-033 du 16 février 2023 portant établissement de la liste d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'sauvetage déblaiement' (SDE) du SDIS du Gers – Année 2023
- A-SDIS32-23-057 du 02 février 2023 portant établissement de la liste d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'cynotechnie' (CYNO) du SDIS du Gers – Année 2023

Arrêté conjoint préfet du Gers – président du CASDIS

- A-SDIS32-23-058 du 30 janvier 2023 portant désignation des référents 'mixité et lutte contre les discriminations' et 'sûreté et sécurité' du SDIS du Gers

Arrêtés du président du CASDIS

- A-SDIS32-23-028 du 23 janvier 2023 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS du Gers (CCDSPV)
- A-SDIS32-23-043 du 23 janvier 2023 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du SDIS du Gers (F3SCT)
- A-SDIS32-23-062 du 25 janvier 2023 portant composition du conseil d'administration du SDIS du Gers (CASDIS)
- A-SDIS32-23-114 du 08 février 2023 portant composition de la commission administrative et technique du SDIS du Gers (CATSIS)

Décisions du directeur départemental

- DC-SDIS32-22-018 du 29 novembre 2022 portant sur la prime annuelle attribuée aux formateurs de secourisme du SDIS du Gers – Année 2022
- DC-SDIS32-22-019 du 30 décembre 2022 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés ‘photo-vidéo’ du SDIS du Gers – Année 2023
- DC-SDIS32-22-020 du 30 décembre 2022 portant établissement de la liste départementale des anciens sapeurs-pompiers réservistes spécialisés ‘photo-vidéo’ du SDIS du Gers – Année 2023
- DC-SDIS32-23-002 du 31 janvier 2023 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés ‘équipe animalière’ (ANIM) du SDIS du Gers – Année 2023
- DC-SDIS32-23-003 du 31 janvier 2023 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés ‘secours routiers (SR) du SDIS du Gers – Année 2023
- DC-SDIS32-23-004 du 31 janvier 2023 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés ‘télé pilotes drone’ (DRONE) du SDIS du Gers – Année 2023
- DC-SDIS32-23-005 du 1^{er} février 2023 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés ‘chaîne de commandement’ du SDIS du Gers – Année 2023
- DC-SDIS32-23-006 du 31 janvier 2023 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés ‘risques nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques et explosifs’ (NRBC-E) du SDIS du Gers – Année 2023
- DC-SDIS32-23-007 du 1^{er} février 2023 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés ‘conseillers techniques en matière de lutte contre les feux de structures du SDIS du Gers – Année 2023
- DC-SDIS32-23-008 du 31 janvier 2023 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés ‘éducateurs en activités physiques’ (AEP) du SDIS du Gers – Année 2023
- DC-SDIS32-23-009 du 16 février 2023 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés ‘transmissions’ (TRANS) du SDIS du Gers – Année 2023

Décisions conjointes du directeur départemental et du médecin-chef

- DC-SDIS32-22-001 du 09 janvier 2023 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés ‘infirmiers sapeurs-pompiers protocolés’ du SDIS du Gers – Année 2023
- DC-SDIS32-22-010 du 27 février 2023 portant modification de la liste départementale des personnels spécialisés ‘infirmiers sapeurs-pompiers protocolés’ du SDIS du Gers – Année 2023



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 13 février 2023



DÉLIBÉRATIONS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 13 février 2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

Lundi 13 février 2023 à 14h30

SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance précédente du conseil d'administration du 15 décembre 2022.

Présentation des actes conclus dans le cadre des délégations accordées au président depuis le dernier conseil d'administration (délibération D-SDIS32-21-038 du 3 août 2021)

RAPPORTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

Compte administratif – Exercice 2022

R-SDIS32-23-001

Résultat – Exercice 2022

R-SDIS32-23-002

Convention avec le COS

R-SDIS32-23-003

Subventions accordées par le SDIS – Exercice 2023

R-SDIS32-23-004

Budget primitif – Exercice 2023

R-SDIS32-23-005

AP/CP Actualisation – Autorisations de programmes et crédits de paiements

R-SDIS32-23-006

AP/CP Casernement Mauvezin – Autorisations de programmes et crédits de paiements

R-SDIS32-23-006B

CIS Barcelonne du Gers – Réhabilitation – Demande subvention Fonds vert

R-SDIS32-23-006C

Délégations au président du CASDIS – Ester en justice – Protection statutaire

R-SDIS32-23-007

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION

Groupement des emplois, effectifs et compétences – services RH et Formation

Fermeture administrative du SDIS – Année 2023

R-SDIS32-23-008

Modification de l'organigramme - GPS

R-SDIS32-23-009

Forfait mobilités durables (annule et remplace 22-062 du 15 décembre 2022)

R-SDIS32-23-010

Modifications du RI du SDIS – Colonnes renfort – Congé naissance-paternité – Sujétions – Reprise d'activité (SPV)

R-SDIS32-23-011

SERVICES OPÉRATIONNELS

Adoption du RI du CTA-CODIS
R-SDIS32-23-012

Prestations à caractère payant (PCP) – Exercice 2023
R-SDIS32-23-013

MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Réforme des matériels
R-SDIS32-23-014
Groupement des infrastructures, équipements et matériels – service Matériels et équipements

AUTRES

COMMUNICATIONS

Communication n° 1 – Désignation des référents du SDIS
Groupement du pilotage stratégique

Communication n° 2 – Composition CASDIS
Groupement des affaires administratives et financières – service Instances

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

13 février 2023

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-23-001

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

RAPPEL DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

J'ai l'honneur de soumettre aux membres de l'assemblée le compte administratif relatif à l'exercice 2022.

Les opérations portant sur l'exercice 2022, pour chacune des sections du budget du service départemental d'incendie et de secours, sont détaillées dans l'annexe 1.

Le conseil d'administration est invité à se prononcer au titre de l'adoption du compte administratif 2022 proposé.

Le compte de gestion établi par Madame le payeur départemental est en parfaite concordance avec le compte administratif.

Lundi treize février deux-mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale, présente en audioconférence,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLÉS, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Madame Barbara NETO, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
 Reçu en préfecture le 24/02/2023
 Publié le
 ID : 032-283200012-20230213-D_SDIS32_23_001-BF

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, le président Bernard GENDRE étant sorti de la salle de réunion de l'assemblée, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2022 tel qu'annexé et conforme au compte de gestion dressé par Madame le Payeur départemental, qui présente les résultats nets ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent section de fonctionnement	3 027 147,23
RÉSULTAT (EXCÉDENT BRUT)	3 027 147,23
Dépenses engagées restant à mandater	178 868,22
Recettes restant à réaliser	0,00
SOIT UN EXCÉDENT NET	2 848 279,01

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent section d'investissement	334 518,59
RÉSULTAT (EXCÉDENT BRUT)	334 518,59
RAR dépenses d'investissement	908 651,48
RAR recettes d'investissement	0,00
SOIT UN DÉFICIT NET	- 574 132,89

Le Président du Conseil d'Administration
 du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE
 Signature
 numérique de
 Bernard GENDRE
 Date : 2023.02.17
 11:04:29 +01'00'

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 24 février 2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 24 février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Charges à caractère général	3 293 448,63
Charges de personnel	11 471 330,28
Autres charges de gestion courante	137 517,43
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION	14 902 296,34
Charges financières	240 870,52
ICNE de l'exercice	-15 712,68
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	225 157,84
Charges exceptionnelles	34 677,00
TOTAL DES DEPENSES RÉELLES	15 162 131,18
Opérations d'ordre de transfert entre section	2 475 208,91
Dotations aux amortissements	1 856 107,85
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	4 331 316,76

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT **19 493 447,94**

Résultat reporté - déficit 0,00

DÉPENSES CUMULÉES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT **19 493 447,94**

RECETTES

Produits des services et du domaine	2 660 151,29
Dotations et subventions	15 959 170,76
Autres produits de gestion courante	135 510,55
Atténuation de charges	12 695,04
TOTAL DES RECETTES DE GESTION	18 767 527,64
Produits exceptionnels	84 724,19
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	18 852 251,83
Subventions d'équipement transférées	26 805,16
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	26 805,16

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT **18 879 056,99**

Résultat reporté - excédent 3 641 538,18

RECETTES CUMULÉES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT **22 520 595,17**

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	- 614 390,95
RÉSULTAT BRUT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	3 027 147,23

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Dotations, fonds divers et réserves	1 998,69
Remboursement d'emprunts	1 688 245,83
Dépenses d'équipement	3 563 790,64
Subventions d'équipement versées	100 000,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	5 354 035,16
Neutralisation des amortissements	0,00
Opérations d'ordre entre section	26 805,16
Opérations patrimoniales	4 939,22
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	31 744,38

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **5 385 779,54**

Déficit n-1

DÉPENSES CUMULÉES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT **5 385 779,50**

RECETTES

Dotations et fonds propres	531 277,44
Excédents capitalisés	236 423,64
Subventions	872 778,49
Emprunts et dettes	1 400 000,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	3 040 479,57
Amortissements des immobilisations	2 475 208,91
Frais d'insertion - frais d'études	4 939,22
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 480 148,13

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT **5 520 627,70**

Résultat reporté - excédent 199 670,43

RECETTES DE LA SECTION CUMULÉES INVESTISSEMENT **5 720 298,13**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022	134 848,16
---	-------------------

RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT	334 518,59
---	-------------------

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE (SI + SF) - 479 542,79

RÉSULTAT BRUT CUMULE GLOBAL DE L'EXERCICE (SI + SF) 3 361 665,82

RÉSULTATS NETS 2022

ID : 032-283200012-20230213-D_SDIS32_23_001-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent section de fonctionnement	3 027 147,23
RÉSULTAT (EXCÉDENT BRUT)	3 027 147,23
Dépenses engagées restant à mandater	179 868,22
Recettes restant à réaliser	0,00
SOIT UN EXCÉDENT NET	2 847 279,01

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent section d'investissement	334 518,59
RÉSULTAT (EXCÉDENT BRUT)	334 518,59
RAR dépenses d'investissement	908 651,48
RAR recettes d'investissement	0,00
SOIT UN DÉFICIT NET	- 574 132,89



Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

Annexe 2 au rapport R-SDIS32_4D9032-283200012-20230213-D-SDIS32_23_001-BF

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT versées par le SDIS du Gers Année 2022

Réf. : Délibération n° D-SDIS32-22-003 du CASDIS du 07 février 2022

Réf. : Délibération n° D-SDIS32-22-033 du CASDIS du 10 octobre 2022

ORGANISME	MONTANT
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SDIS	42 500,00 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SDIS - COMPLEMENT CHQ CADHOC	7 260,00 €
ASSOCIATIONS	
UD	20 000,00 €
ŒUVRE DES PUPILLES	1 000,00 €
ASSOCIATION DES SERVICES DES TRACTEURS D'URGENCE	1 800,00 €
AMICALE DES PERSONNELS DU SDIS	9 500,00 €
AMICALES des CENTRES DE SECOURS (15,45 € par SPV en activité)	
AMICALE DES SP AIGNAN	417,15 €
AMICALE DES SP BARCELONNE DU GERS	231,75 €
AMICALE DES SP DE CASTELNAU D'AUZAN	278,10 €
AMICALE DES SP DE CAZAUBON	355,35 €
AMICALE DES SP DE COLOGNE	309,00 €
AMICALE DES SP DE COURRENSAN	262,65 €
AMICALE DES SP D'EAUZE	540,75 €
AMICALE DES SP DE FLEURANCE	618,00 €
AMICALE DES SP DE GONDRI	293,55 €
AMICALE DES SP DE JEGUN	355,35 €
AMICALE DES SP DE LA ROMIEU	278,10 €
AMICALE DES SP DE LE HOUGA	448,05 €
AMICALE DES SP DE LECTOURE	478,95 €
AMICALE DES SP DE L'ISLE DE NOE	278,10 €
AMICALE SP DE L'ISLE JOURDAIN	679,80 €
AMICALE SP DE MAUVEZIN	463,50 €
AMICALE SP DE MIRADOUX	324,45 €
AMICALE SP DE MIRANDE	540,75 €
AMICALE SP DE MONTREAL	247,20 €
AMICALE SP DE PLAISANCE	401,70 €
AMICALE DE ST PUY	293,55 €
AMICALE DE SAMATAN	293,55 €
AMICALE DE SEISSAN	309,00 €
AMICALE DE SIMORRE	216,30 €
AMICALE DE VALENCE/BAISE	324,45 €
AMICALE DE VIC FEZENSAC	386,25 €
TOTAL	91 685,35 €

INDEMNITÉS MANDATÉES EN 2022

Antenne	Nature	Libellé	Total Budget	Total réalisé	Disponible
INTERVT	64141	VACATIONS VERSES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	100 000,00	134 155,80	-34 155,80
INT_FIPPE	64141	VACATIONS VERSES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	5 000,00	13 484,91	-8 484,91
MANOEUVRES	64141	VACATIONS VERSES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	260 000,00	258 391,15	1 608,85
STAGIAIRES	64141	VACATIONS VERSES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	250 000,00	237 717,88	12 282,12
04FORM		FORMATION	615 000,00	643 749,74	-28 749,74
64148		AUTRES VACATIONS	6 500,00	6 207,34	292,66
ASTREINTES	64141	VACATIONS VERSES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	700 000,00	780 109,44	-80 109,44
FONCTIONMT	64141	VACATIONS VERSES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	50 000,00	62 750,00	-12 750,00
GARDES	64141	VACATIONS VERSES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	200 000,00	201 804,37	-1 804,37
INDEM_RESP	64141	VACATIONS VERSES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	140 000,00	145 491,35	-5 491,35
OPERATION	64141	VACATIONS VERSES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	1 240 000,00	1 126 755,41	113 244,59
OPERATION	64145	VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	10 000,00	17 922,27	-7 922,27
SPV_H_DPT	64141	VACATIONS VERSES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	40 000,00	116 709,73	-76 709,73
SPV_H_DPT	64145	VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	14 000,00	0,00	14 000,00
04VAC		VACATIONS	2 400 500,00	2 457 749,91	-57 249,91
INDEM_TRIM	64146	SERVICE DE SANTE	8 000,00	9 457,85	-1 457,85
MED_REGU	64141	VACATIONS VERSES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	10 000,00	9 494,73	505,27
OPERATION	64146	SERVICE DE SANTE	65 000,00	68 406,60	-3 406,60
REUNIONS	64146	SERVICE DE SANTE	500,00	182,25	317,75
SUIVI_MED	64146	SERVICE DE SANTE	45 000,00	40 268,41	4 731,59
05SSSM		SSSM	128 500,00	127 809,84	690,16
TOTAL GENERAL			3 144 000,00	3 229 309,49	-85 309,49

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

13 février 2023

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-23-002

AFFECTATION DU RÉSULTAT EXERCICE 2022

RAPPEL DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'exercice 2022 enregistre les résultats cumulés et le solde d'exécution suivants :

- | | | |
|-------------------------------|-----------------|----------------|
| - Section de fonctionnement : | excédent brut : | 3.027.147,23 € |
| - Section d'investissement : | excédent brut : | 334.518,59 € |

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses d'investissement s'élèvent 908.651,48 €, soit un déficit net en section d'investissement de 574.132,89 €.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- | | |
|--|----------------|
| - c/1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : | 574.132,89 € |
| - c/002 : excédent de fonctionnement reporté : | 2.453.014,34 € |

Lundi treize février deux-mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur François RIVIÉRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale, présente en audience
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charlène DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUHEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALTERS, conseiller départemental.
Madame Céline SALLÉS, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant.
Madame Barbara NETO, maire de Vic-Fazensac,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement pour l'exercice 2022 :

- c/106B : excédent de fonctionnement capitalisé : 574.132,89 €
- c/002 : excédent de fonctionnement reporté : 2.453.014,34 €

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 22 février 2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 22 février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

13 février 2023

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-23-003

MODALITÉS DE COOPÉRATION ET DE FINANCEMENT

SDIS 32 – COS 32

RAPPEL DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

J'ai l'honneur de soumettre aux membres de l'assemblée les modalités de financement et de coopération entre le SDIS 32 et le COS du SDIS 32 qui feront l'objet d'une convention.

Cette convention sera conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. A l'issue de cette dernière, sauf dénonciation expresse adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, deux mois au moins avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties, elle sera reconduite dans les mêmes termes pour une nouvelle période de 3 ans.

Dans le cadre de la modification du temps de travail, le SDIS 32 a prévu d'intégrer une augmentation de la subvention annuelle du COS destinée à compenser le passage aux 1.607 heures, au travers notamment de subventions complémentaires qui seront versées aux adhérents sous la forme de chèques vacances et de chèques cadeaux.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'une part que le COS du SDIS 32 puisse assurer la mise en œuvre des actions sociales complémentaires à hauteur des montants financiers attribués par le SDIS 32, et d'autre part qu'il justifie chaque année des activités réalisées par la transmission d'un bilan moral et financier.

Pour information, la subvention 2023 basée sur un effectif de 140 adhérents intègre les éléments suivants :

- Subvention générale : 340 € x 140 adhérents = 47.600,00 € ;
- Subvention complémentaire chèques vacances pour tous : 50 € x 140 adhérents = 7.000,00 € ;
- Subvention complémentaire chèques vacances pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés : 250 € x 55 adhérents = 13.750,00 € ;
- Subvention complémentaire chèques cadeaux : 80 € x 140 adhérents = 11.200,00 €.

Soit un montant global de 79.550,00 € pour l'année 2023 comme indiqué dans le rapport n° 23-004 de ce jour portant sur les subventions accordées par le SDIS.

Lundi treize février deux-mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale.

Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant.

Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charlotte BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale, présente en audioconférence,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLÉS, conseillère départementale,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labastide, membre suppléant,

Madame Barbara NETO, maire de Vio-Fezensac,

Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
---------------------	----

Voix « pour » :	14
-----------------	----

Voix « contre » :	0
-------------------	---

Abstentions :	0
---------------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** son président à signer la convention relative à la coopération et au financement entre le SDIS 32 et COS du SDIS 32 telle que présentée dans le document annexé.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 22 février 2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 22 février 2023 et sera publiée au journal des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS
32**

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le 22/02/2023
Comité des Œuvres Sociales du SDIS 32
ID : 032-28320012-20230213-D_SDIS32_23_003-DE

**SDIS
32**

CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITÉS DE COOPÉRATION ET DE FINANCEMENT SDIS 32 – COS 32 N° C-SDIS32-23-009

ENTRE :

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,
sis Chemin de la Caillaouère - 32000 AUCH
représenté par Monsieur Bernard GENDRE, président du conseil d'administration,

Ci-après désigné “ **SDIS 32** ” d'une part ;

ET :

LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,
sis Chemin de la Caillaouère - 32000 AUCH
représenté par Monsieur Dominique CARGNELLO, président du Comité des œuvres sociales,

Ci-après désigné “ **COS 32** ” d'autre part ;

Désignés ensemble “ **les partenaires** ” ;

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1611-4 ;
- VU** le règlement intérieur du COS 32 fixant le fonctionnement et l'organisation de l'association ;
- VU** la convention relative au fonctionnement du COS 32 du 13 novembre 2006 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, de financement et d'objectifs aux conditions de fonctionnement du COS 32.

Elle met à jour et remplace la convention signée le 13 novembre 2006.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le SDIS 32 s'engage à apporter son soutien et assurer les moyens nécessaires, tant financiers que matériels et humains.

Le COS 32 s'engage à ce que la subvention allouée soit intégralement affectée au financement des actions sociales au bénéfice de ses adhérents, à l'exception de tout autre utilisation.

Le COS 32 assume et développe l'action sociale et culturelle en faveur des personnels permanents de la collectivité. Ces prestations sont déterminées librement par l'association. Il se substitue au SDIS 32 pour les mesures compensatrices financières liées au passage aux 1 607 heures dans le cadre du suivi administratif des commandes de chèques vacances et de chèques cadeaux faisant l'objet de la délibération D-SDIS32-22-033 du 10 octobre 2022 et le rapport R-SDIS32-23-004 du 13 février 2023.

ARTICLE 3 – MOYENS FINANCIERS

Une subvention annuelle est attribuée au COS 32 par le SDIS 32.

Elle est versée en une seule fois, dans les deux mois qui suivent le vote du budget primitif du SDIS 32. En cas de nécessité exprimée par le COS 32, le SDIS 32 versera une avance au début du 1^{er} trimestre d'un montant permettant au COS 32 de fonctionner durant 6 mois.

La subvention annuelle se décompose de la manière suivante :

- Subvention générale :
 - o 340 € par adhérent ;
- Subvention complémentaire issue des mesures financières compensatrices du passage aux 1 607 heures :
 - o Chèques vacances pour tous : 50 € par adhérent ;
 - o Subvention chèques vacances pour les personnels administratifs et techniques spécialisés : 250 € par adhérent ;
 - o Subvention chèques cadeaux : 80 € par adhérent.

Le nombre d'adhérents pris en compte pour le calcul de la subvention annuelle est celui de l'effectif au 1^{er} décembre de l'année N-1.

Sur cette base et pour exemple, le montant de la subvention 2023 s'établit comme suit :

- Subvention générale :
 - o $340 \text{ €} \times 140 \text{ adhérents} = 47.600,00 \text{ €}$;
- Subvention complémentaire issue des mesures financières compensatrices du passage aux 1 607 heures :
 - o Chèques vacances pour tous : $50 \text{ €} \times 140 \text{ adhérents} = 7.000,00 \text{ €}$;
 - o Chèques vacances pour les personnels administratifs et techniques spécialisés : $250 \text{ €} \times 55 \text{ adhérents} = 13.750,00 \text{ €}$;
 - o Chèques cadeaux : $80 \text{ €} \times 140 \text{ adhérents} = 11.200,00 \text{ €}$.

Soit un montant global de 79.550,00 € pour l'année 2023, comme indiqué dans le rapport R-SDIS32-23-004 au CASDIS du 13 février 2023.

ARTICLE 4 – MOYENS MATÉRIELS

Le SDIS 32 met à disposition du COS 32 les moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement et en particulier :

- Un local équipé d'un bureau, d'une armoire, d'un téléphone avec une ligne entrée/sortie, un PC configuré avec les logiciels de base et un accès à internet, boîte mail, imprimante associée ;
- L'accès aux équipements et services dont l'utilisation est susceptible d'être partagée comme le photocopieur, l'imprimante, les salles de réunion, les véhicules de service, le refectoire et les locaux de service ;
- Du matériel bureautique et des consommables ;
- Un coffre fort ou une caisse ;
- Un tableau d'affichage ;
- L'affranchissement du courrier et/ou colis.

Le SDIS 32 prend à sa charge les besoins d'aménagement qui seraient nécessaires dans les locaux ainsi que les frais divers liés à l'activité courante du COS 32 : ménage, fourniture de bureau, entretien et assurance du patrimoine immobilier et des équipements mis à disposition, frais d'abonnement et de communications téléphoniques.

ARTICLE 5 – MOYENS HUMAINS

Pour faire face à l'importance des tâches administratives et de gestion qui incombent au COS 32 et que les membres du bureau réalisent, le SDIS 32 les autorise à prendre la quotité de travail nécessaire pour réaliser ces tâches dans la limite des contraintes du service.

Toute absence devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du supérieur hiérarchique. L'autorisation est accordée de plein droit sauf nécessité absolue de service.

ARTICLE 6 – LIBERTÉ DE CIRCULATION

Les membres du bureau du COS 32 sont autorisés à circuler librement au sein de l'établissement et plus généralement dans tous les locaux où peuvent être employés des adhérents de l'association.

ARTICLE 7 – CONTRIBUTION À LA VIE DÉMOCRATIQUE DE L'ASSOCIATION

Afin de contribuer à la plus large adhésion des personnels permanents du SDIS 32 au COS 32, le SDIS 32 accepte de :

- Favoriser la diffusion des informations du COS 32 aux personnels par le biais des navettes courriers, de manière identique au service du SDIS 32 ;
- Faciliter le travail administratif du COS 32 par la fourniture de liste ou tout élément nécessaire ;
- Faciliter la participation des adhérents du COS 32 aux assemblées générales statutaires (ordinaires et extraordinaires) ainsi qu'à l'organisation d'élections internes de l'association ;
- Réserver et mettre à disposition du COS 32 les panneaux d'affichage.

ARTICLE 8 – TRANSPARENCE DES ACTIVITÉS

Le COS 32 assure la justification à postériori de ses activités et du bon usage de la subvention versée chaque année par le SDIS 32. Il garantit la conformité des activités réalisées au regard de son objet social.

Le COS 32 s'engage à mettre en œuvre les actions sociales mentionnées à l'article 2 à hauteur des montants financiers alloués par le SDIS 32.

Le COS 32 réalise chaque année un bilan d'activité moral et financier qu'il transmet à la direction du SDIS 32 dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin d'exercice (31 décembre de l'année écoulée). Le bilan d'activité sera scindé en deux parties, la première concernera l'action sociale liée à la subvention générale et la seconde l'action sociale liée aux mesures financières compensatrices du passage aux 1 607 heures.

ARTICLE 9 – MISE EN ŒUVRE – DURÉE - LITIGES

La présente convention est approuvée dans les mêmes termes par les conseils d'administration du SDIS 32 et le bureau du COS 32.

Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 afin d'être en corrélation avec la durée du mandat des conseillers départementaux. A l'issue de cette dernière, sauf dénonciation expresse adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, deux mois au moins avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties, elle est reconduite dans les mêmes termes pour une période de 6 ans.

Les partenaires s'efforceront de régler à l'amiable tout différend s'élevant entre eux au sujet de la présente convention.

À défaut, cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Auch, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil d'administrattion du
SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Le Président du Comité des œuvres sociales du
SDIS du Gers,

Dominique CARGNELLO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

13 février 2023

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-23-004

SUBVENTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ALLOUÉES PAR LE SDIS DU GERS EXERCICE 2023

RAPPEL DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Ainsi qu'il est procédé lors de chaque début d'exercice, il est proposé aux membres de l'assemblée de fixer comme suit le montant des subventions susceptibles d'être accordées par le Service départemental d'incendie et de secours au titre de l'année 2023 à certaines associations ayant un lien avec ce dernier, après vérification notamment de leurs bilans annuels, soit :

Associations	Projet de subvention 2023
Comité des Œuvres Sociales du SDIS du Gers	79.550,00 €
Amicales des centres de secours du département (à raison de 15,45 € par SPV en activité)	17.722,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	10.000,00 €
Union Départementale des sapeurs-pompiers (y compris l'aide à la musique départementale et aux activités sportives) dont 3.129,00 € pour la commission des Jeunes Sapeurs- Pompiers (21 € x 149 JSP à la rentrée de septembre 2022)	23.129,00 €
Œuvre des pupilles	1.000,00 €
Association Service Traducteurs d'Urgence	2.000,00 €
Pour un montant global de :	133.401,00 €

Sous réserve de votre aval, les crédits correspondant à ces aides seront inscrits au chapitre 65, article 6574, du budget primitif de l'exercice 2023.

Lundi treize février deux-mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
 Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
 Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
 Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
 Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
 Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
 Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
 Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
 Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
 Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
 Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
 Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
 Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
 Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
 Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
 Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
 Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
 Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
 Madame Françoise CASALE, conseillère départementale, présente en audioconférence,
 Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
 Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
 Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.
 Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
 Madame Céline SALLÉS, conseillère départementale,
 Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
 Madame Barbara NETO, maire de Vic-Fezensac,
 Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
 Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
 Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le



ID : 032-28320012-20230213-D_SDIS32_23_004-DE

Nombre de votants :	14
Voix « pour » .	14
Voix « contre » .	0
Abstentions .	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**VU** le Code général des collectivités territoriales ;**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2023.

Associations	Projet de subvention 2023
Comité des Œuvres Sociales du SDIS du Gers	79.550,00 €
Amicales des centres de secours du département (à raison de 15,45 € par SPV en activité)	17.722,00 €
Amicale des personnels de la DDIS	10.000,00 €
Union Départementale des sapeurs-pompiers (y compris l'aide à la musique départementale et aux activités sportives) dont 3.129,00 € pour la commission des Jeunes Sapeurs- Pompiers (21 € x 149 JSP à la rentrée de septembre 2022)	23.129,00 €
Œuvre des pupilles	1.000,00 €
Association Service Traducteurs d'Urgence	2.000,00 €
Pour un montant global de :	133.401,00 €

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 22 février 2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 22 février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

13 février 2023

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-23-005

**BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2023**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée le projet de budget primitif (BP) du service départemental d'incendie et de secours pour l'exercice 2023. Réalisé dans le respect des conclusions du débat d'orientations budgétaires du 15 décembre 2022, il intègre les résultats de l'exercice 2022 ainsi que les restes à réaliser en section de fonctionnement et d'investissement.

Le projet de budget primitif a été actualisé par rapport au débat d'orientations budgétaires en tenant compte des éléments suivants :

- Le montant des amortissements 2023 s'élèvera à 2.846.000,00 €.
- Le montant du FCTVA induit par les acquisitions 2022 atteindra 527.000,00 €.
- Les dépenses de fonctionnement ont été augmentées de 895.346,01 € afin d'intégrer l'excédent 2022, qu'il n'est plus possible dans le cadre de la M57 de faire figurer dans les dépenses imprévues.
- Il a été nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à hauteur de 574.132,99 € pour combler le déficit d'investissement.
- Les subventions aux associations ont été augmentées de 24.901,00 €.

Le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2022 suite DOB et réactualisation amortissement et AP/CP	19.919.814,01 €	17.646.667,89 €
Excédent N-1 reporté		2.453.014,34 €
Reports (RAR)	179.868,22 €	
total	20.099.682,23 €	20.099.682,23 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2022 suite DOB et réactualisation	6.412.345,19 €	6.412.345,19 €
Reports (RAR)	908.651,48 €	
Excédent N-1 reporté		334.518,59 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (c/1068)		574.132,89 €
total	7.320.996,67 €	7.320.996,67 €

Les différents pourcentages indiqués dans ce document font référence au budget primitif voté dans le cadre de l'exercice 2022.

I – LES PRODUITS

I.1 PRODUITS RELATIFS À L'EXERCICE 2023

1) La contribution du Conseil départemental

Elle s'élève à **9.185.540,00 €** auxquels s'ajoutent 200.000,00 € octroyés par le Conseil départemental en investissement. Par ailleurs, la participation de l'État via le Conseil départemental au titre de la DGE est inscrite au budget primitif au niveau de la contribution antérieure, pour **34.471,00 €**.

2) Les contributions des communes

Elles ont été fixées par délibération n° D-SDIS32-22-048 du 15 décembre 2022. Conformément à l'article 121 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes, arrêté au titre de l'exercice 2023, s'élève à **7.232.723,00 €** et correspond au montant global des contributions des communes au titre de l'année 2022 augmenté de l'indice des prix à la consommation.

3) Les autres produits et atténuation de charges

Les « recettes propres » s'élèvent à **1.106.933,89 €** (- 5,5 %) ; elles concernent les remboursements de traitement des personnels mis à disposition, l'indemnisation par l'ARS des fournitures dans le cadre du dispositif MSP-IDS, les prestations à caractère payant, les revenus locatifs et les recettes liées à la vente de certains matériels réformés et le FCTVA.

Les opérations d'ordre (reprises sur subventions transférables) sont de **87.000,00 €**.

Le total des recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 17.646.667,89 € (+ 3,3 %).

I.2 REPRISE D'EXCÉDENT

Conformément à la délibération n° D-SDIS32-23-002 l'excédent reporté s'élève à **2.453.014,34 €**

L'ensemble des produits de fonctionnement (recettes + reprise d'excédent) totalise 20.099.682,23 €

II – LES CHARGES

II.1 DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2023

Les principaux postes de dépenses sont détaillés ci-après.

Chapitre 012 : « charges de personnel et frais assimilés » (+ 7,3 %)

Les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à **12.313.827,00 €** et concernent :

- Les salaires et charges (dont NPFR : 37.450,00 €)	8.586.331,00 €
- Les indemnités mobilités et divers	1.025,00 €
- Les indemnités	3.316.471,00 €
- L'allocation de vétérance	410.000,00 €

Chapitre 011 : « charges à caractère général » (+ 31,4 %)

Les charges courantes totalisent **3.828.280,00 €** dans le budget primitif de cette année. Elles ont été estimées au plus juste dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour un montant de 3.646.581,00 € ce qui représentait déjà une évolution de 25 %. Mais le montant proposé au vote s'explique par la conjoncture actuelle, imposant une extrême prudence au regard des incertitudes sur le plan économique et social d'une part et de la nécessité d'intégrer dans le BP 2023 l'excédent budgétaire d'autre part. La procédure de vote du budget primitif postérieurement au compte administratif conduit à supprimer l'étape « budget supplémentaire ».

Chapitre 23 : « virement à la section d'investissement »

Une partie de l'excédent dégagé est viré sur la section d'investissement pour un montant de **435.746,04 €**

Chapitre 42 : « opérations d'ordre et de transfert » dotations aux comptes d'amortissements (71.500 €) 
Le montant des dotations aux comptes d'amortissements est évalué à **2.846,00 €**

Chapitre 65 : « autres charges d'activité » (+ 27,7 %)

Elles totalisent **180.961,00 €** dont :

- Art 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé » proposées à hauteur de **136.401,00 €** et soumises à délibération n° D-SDIS32-23-004 du conseil d'administration.
- Art 65811 « droits d'utilisation – informatique en nuage » est provisionné pour un montant de **20.360,00 €**. Il est utilisé pour la comptabilisation de redevances informatiques des logiciels tels 'Taelys', 'Local Nova', 'Adelyce'...
- Art 65311 « indemnités de fonction et prestation de service » pour un montant de **24.000,00 €**.
- Art 65312 « frais de mission et de déplacement » provisionné à hauteur de **200,00 €**.

Chapitre 66 : « charges financières » (- 2,6 %)

Les intérêts des emprunts et de la dette représentent la somme de **235.000,00 €**. Le détail de l'analyse de notre dette est annexé au présent budget primitif.

Chapitre 68 : « provision pour risques et charges de fonctionnement »

Il s'agit de sommes provisionnées dans le cadre des affaires juridiques en cours, qui pourraient se traduire par une mise en cause du service. Le montant inscrit est de **80.000,00 €**.

Le total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 19.919.814,01 € (+ 4,3 %).

II.2 DÉPENSES ENGAGÉES NON MANDATÉES 2022

Le report des dépenses engagées non mandatées 2022 s'élève à **179.868,22 €**.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement RAR inclus totalise 20.099.682,23 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – LES RESSOURCES

I.1 RECETTES RELATIVES À L'EXERCICE 2023

Les principaux postes de recettes sont détaillés ci-après.

Chapitre 10 : « dotations, fonds divers » (- 2,4 %)

Le fonds de compensation de la TVA s'élève à **527.000,00 €**. Il est inscrit à l'article 10222 et constitue le montant attendu du FCTVA au titre des investissements réalisés par le SDIS en 2022.

Chapitre 13 : « subventions d'investissement » (+ 50,9 %)

L'inscription à l'article 1311 de **621.330,00 €** « État et établissements nationaux » correspond au montant des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) de la part de l'État, que le SDIS va percevoir en 2023.

L'inscription à l'article 1313 « Département » de la somme de **200.000,00 €** est une dotation spécialement destinée au financement de nos investissements à hauteur de :

- **150.870,00 €** pour la construction du CIS Montesquiou,
- **24.870,00 €** pour la construction du CIS Plaisance,
- **24.260,00 €** destinés au plan d'équipement des matériels roulants.

L'inscription de **200.956,00 €** à l'article 13148 concerne les fonds de concours attendus au titre des communes pour la réhabilitation des CIS Cazaubon et de Miradoux et la construction des CIS de Montesquiou et Plaisance.

En outre, une somme de **7.500,00 €** est inscrite sur l'article 13314 au titre du fonds d'aide à l'investissement, intégrant notamment le remboursement par l'ARS du matériel médical des MSP-IDS. De plus, **5.000,00 €** sont affectés à l'article 1318 au titre de la convention entre le CNPE de Golfech et le SDIS.

Au total les subventions d'investissement reçues s'élèvent à **1.034.786,00 € (+ 8,6 %)**.

Chapitre 16 : « produit des emprunts »

Une proposition de recours à l'emprunt à hauteur de **1.540.517,58 €** figure dans le projet de budget primitif. Ce montant a été actualisé à la baisse par rapport à celui voté durant le débat de ressources propres supérieures (excédent budgétaire). Le montant de cet emprunt est inférieur à celui du remboursement du capital des emprunts de l'année.

Chapitre 040 : « opérations d'ordre de transfert entre sections » (+ 15,4 %)

L'inscription budgétaire de **2.846.000,00 €** constitue la contrepartie de l'article 6811 « dotations aux comptes d'amortissements » ouvert en section de fonctionnement (dépenses).

Chapitre 021 : « virement à la section de fonctionnement »

Une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé est viré sur la section d'investissement pour une montant de **435.746,01 €**

Les autres recettesChapitre 24 : « produits des cessions des immobilisations »

L'inscription budgétaire de **200,00 €** correspond aux produits des cessions d'immobilisation de la section d'investissement.

Chapitre 041 : « opérations patrimoniales »

Le chapitre 041, équilibré en dépenses et en recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit de l'écriture concernant l'avance de **28.095,60 €** versée à la société Enyoko dans le cadre du marché de l'application multi supports « Moon » au profit des sapeurs-pompiers.

Le total des recettes prévisionnelles d'investissement s'élève à 6.412.345,19 € (+ 29,2 %).

Conformément à la délibération n°D-SDIS32-2023-002 une partie de l'excédent de fonctionnement N-1 est affectée au **compte 1068** « excédent de fonctionnement capitalisé » à concurrence de **574.132,89 €**

I.2 SOLDE D'EXÉCUTION 2022

Le solde d'exécution de l'exercice 2022 est repris au compte 001 « excès reporté » pour **334.518,59 €**

L'ensemble des recettes totalise (excès reporté + affectation du résultat) **7.320.996,67 €**.

II – LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES**II.1 DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2023**Chapitre 16 : « emprunt et dettes assimilées » (- 6,2 %)

Les crédits budgétaires de **1.586.733,92 €** correspondent au remboursement en capital des emprunts contractés par le SDIS.

Chapitre 20 : « immobilisations incorporelles » (+ 59 %)

- L'article 2031 : « frais d'études » est provisionné à hauteur de **100.000,00 €** pour permettre le diagnostic énergétique de nos bâtiments.
- L'article 2033 : « frais d'insertion » est provisionné à hauteur de **3 000,00 €**.
- L'article 2051 : « concessions et droits similaires », est provisionné à raison de **83.451,00 €**, il concerne les logiciels et licences.

Chapitre 204 : « subvention d'équipement »

Il s'agit de la subvention d'investissement attribuée pour la mise en œuvre de NexSIS pour un montant de **150.000,00 €** au titre de l'année 2023.

Chapitre 21 : « immobilisations corporelles »

La proposition budgétaire de **2.599.865,67 €** correspond aux programmes d'investissements en matériels et en infrastructures pour l'exercice 2023 issus des délibérations n° D-SDIS32-2022-049 et D-SDIS32-2022-050 du 15 décembre 2022.

Chapitre 23 : « immobilisations en cours »

La proposition budgétaire de **1.774.199,00 €** correspond aux constructions et réhabilitations des centres d'incendie et de secours pour l'exercice 2023 sur ce chapitre, objet de la délibération n° D-SDIS32-2022-049.

Dans les éléments indiqués ci-dessus est incluse la reprogrammation des opérations budgétaires réalisées en 2022.

Chapitre 040 : « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Les écritures budgétaires de reprise de subventions transférables sont de **87.000,00 €**

Chapitre 041 : « opérations patrimoniales »

Le chapitre 041, équilibré en dépenses et en recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit de l'écriture concernant l'avance de **28.095,60 €** versée à la société Enyoko dans le cadre du marché de l'application multi supports « Moon » au profit des sapeurs-pompiers.

Le total des dépenses prévisionnelles d'investissement s'élève à 6.412.345,19 € (+ 6,9 %).

II.2 DÉPENSES ENGAGÉES NON MANDATÉES 2022

Les restes à réaliser (RAR) 2022 s'élèvent à **908.651,48 €** (état joint au compte administratif 2022).

L'ensemble des dépenses d'investissement (dépenses + RAR) totalise **7.320.996,67 €**.

Lundi treize février deux-mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur François RIVIÉRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale, présente en audioconférence,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLÉS, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Madame Barbara NETO, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
 Reçu en préfecture le 24/02/2023
 Publié le
 ID : 032-28320012-20230213-D_SDIS32_23_005-BF



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 tel que présenté dans le rapport et les annexes.

Le Président du Conseil d'Administration
 du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 24 février 2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 24 février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**BUDGET PRIMITIF 2023****DÉTAIL DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE CRÉDITS****A - SECTION DE FONCTIONNEMENT****1 – DÉPENSES**

Chapitre	Nature	Libellé	Budget Primitif
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT		25 000,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE		430 000,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN		130 000,00
60622	CARBURANTS		440 000,00
60623	ALIMENTATION		28 100,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN		18 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		164 953,00
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL		164 472,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		21 550,00
60661	MEDICAMENTS		11 700,00
60662	VACCINS ET SERUMS		1 500,00
60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES		6 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		59 500,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES		86 015,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES		33 000,00
61358	AUTRES		15 000,00
615221	BÂTIMENTS PUBLICS		193 500,00
61551	MATERIEL ROULANT		240 000,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS		132 500,00
6156	MAINTENANCE		334 000,00
6161	MULTIRISQUES		370 000,00
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION		10 000,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE		5 820,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		307 200,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES		2 300,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS		10,00
62261	HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX		9 500,00
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...		14 000,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX		18 340,00
6228	DIVERS		54 140,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS		3 100,00
6232	FETES ET CEREMONIES		8 850,00
6234	RECEPTIONS		11 500,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS		9 866,00
6238	DIVERS		500,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS		5 000,00
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS		142 000,00

6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	23 000,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	5 000,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	140 000,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	250,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	30 000,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	38 000,00
62878	A DES TIERS	36 466,00
63512	TAXES FONCIERES	1 000,00
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	648,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	6 000,00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	41 000,00
Total Chapitre	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 828 280,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	500,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	80 830,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	3 756 070,00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	45 440,00
64113	NBI	33 535,00
64118	AUTRES INDEMNITES	2 278 215,00
64131	REMUNERATIONS	183 930,00
641411	VACATIONS VERSÉES AUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	3 178 316,00
641415	VACATIONS VERSÉES AUX EMPLOYEURS	24 850,00
641416	SERVICE DE SANTÉ	106 605,00
641418	AUTRES VACATIONS	6 700,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	672 783,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 385 993,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	37 450,00
646	ALLOCATION DE VÉTÉRANCE	410 000,00
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	85,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	112 000,00
6488	Autres charges	525,00
Total Chapitre	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 313 827,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	435 746,01
Total Chapitre	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	435 746,01
6811	DOT. AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	2 846 000,00
Total Chapitre	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 846 000,00
65311	IMDEMNITES DE FONCTION	24 000,00
65312	FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	200,00
65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	136 401,00
65811	DROITS D'UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE	20 360,00
Total Chapitre	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	180 961,00
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	235 000,00
Total Chapitre	66 CHARGES FINANCIERES	235 000,00
6815	DOT.AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.	80 000,00
Total Chapitre	68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	80 000,00
Total Dépenses	HORS REPORT DES RAR 2022	19 919 814,01
	RESTE A REALISER 2022 - REPORT	179 868,22
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 099 682,23

2 – RECETTES

Chapitre	Nature	Libellé	Budget Primitif
Total Chapitre	002	RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	2 453 014,34
	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	13 000,00
Total Chapitre	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	13 000,00
	722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00
	777	RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	37 000,00
Total Chapitre	042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	87 000,00
	70685	INTERVENTIONS SOUMISES À FACTURATION	466 500,00
	70848	AUX AUTRES ORGANISMES	160 000,00
	70878	PAR DES TIERS	176 801,00
Total Chapitre	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	803 301,00
	744	FCTVA	14 500,00
	74718	AUTRES	100 000,00
	7473	DEPARTEMENTS	9 220 011,00
	74748	AUTRES COMMUNES	4 286 583,00
	74758	AUTRES GROUPEMENTS	2 946 140,00
Total Chapitre	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	16 567 234,00
	752	REVENUS DES IMMEUBLES	120 000,00
	755	DEDITS ET PENALITES PERCUS	2 000,00
	75888	AUTRES	54 132,89
Total Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	176 132,89
Total Recettes		HORS RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	17 646 667,89
		RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	2 453 014,34
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 099 682,23

B - SECTION D'INVESTISSEMENT**1 – DÉPENSES**

Chapitre	Nature	Libellé	Budget Primitif
	13911	SUB. TRANSF CPTE RES. ETAT, ETAB. NAT.	1 160,00
	13913	SUB. TRANSF CPTE RESULT. DEPARTEMENTS	16 507,00
	139148	SUBV TRANSF CPTE RESULT. AUTRES COMMUNES	16 000,00
	13916	SUB. TRANSF CPTE RESULT. AUTRES EPL	550,00
	13918	AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	2 583,00
	139314	FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES SDIS	200,00
	2188	AUTRES	50 000,00
Total Chapitre	040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	87 000,00
	2328	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 095,60
Total Chapitre	041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	28 095,60
	1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 586 733,92
Total Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 586 733,92
	2031	FRAIS D'ETUDES	100 000,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	3 000,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	83 451,00
Total Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	186 451,00
	204113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	150 000,00
Total Chapitre	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	150 000,00

2111	TERRAINS NUS	20 000,00	
21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	75 500,00	
21315	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	20 000,00	
21561	MATERIEL ROULANT	1 214 659,67	
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	346 910,00	
21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	146 500,00	
217315	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	244 301,00	
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	163 500,00	
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	82 695,00	
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	40 000,00	
2188	AUTRES	245 800,00	
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 599 865,67
	2313	CONSTRUCTIONS	1 250 000,00
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	260 200,00
	2317	IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	142 880,00
	2328	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	121 119,00
Total Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 774 199,00
Total Dépenses		HORS REPORT DES RAR 2022	6 412 345,19
		RESTE A REALISER 2022 - REPORT	908 651,48
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 320 996,67

2 – RECETTES

Chapitre	Nature	Libellé	Budget Primitif
Total Chapitre	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	334 518,59
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	435 746,01
Total Chapitre	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	435 746,01
	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	200,00
Total Chapitre	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	200,00
	28033	FRAIS D'INSERTION	2 846 000,00
Total Chapitre	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 846 000,00
	237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	28 095,60
Total Chapitre	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	28 095,60
	10222	F.C.T.V.A.	527 000,00
	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	574 132,89
Total Chapitre	10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 101 132,89
	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	621 330,00
	1313	DEPARTEMENTS	200 000,00
	13148	AUTRES COMMUNES	200 956,00
	1318	AUTRES	5 000,00
	13314	FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES SDIS	7 500,00
Total Chapitre	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 034 786,00
	1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 540 517,58
Total Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 540 517,58
Total Recettes		HORS RESULTAT REPORTÉ + AFFECTATION RESULTAT	6 412 345,19
		RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	334 518,59
		AFFECTATION DU RESULTAT	574 132,89
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 320 996,67



**SDIS
32**

Annexe 2 au rapport

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

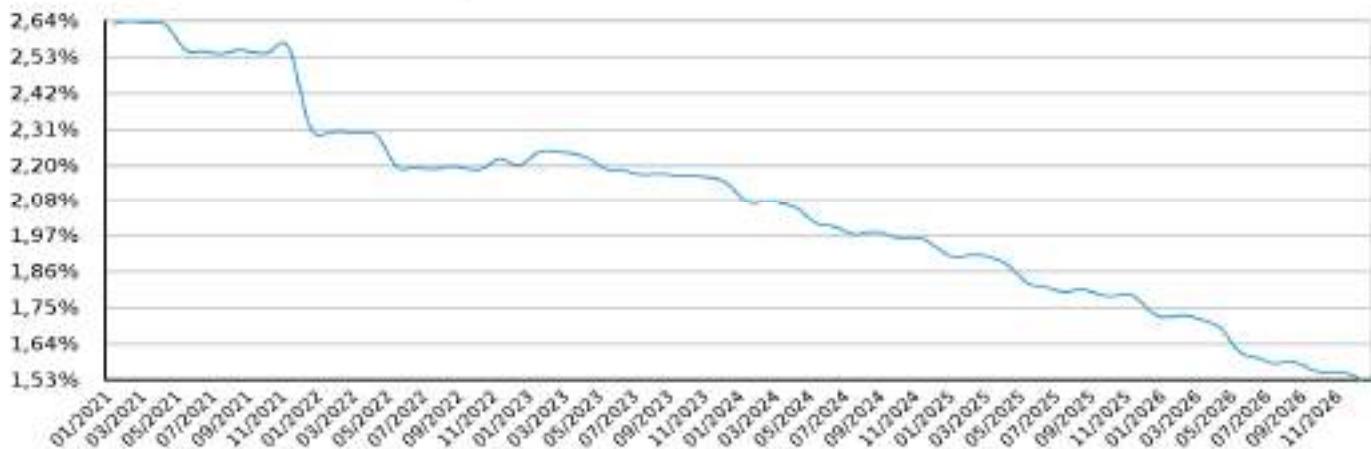
S10

ID : 032-28320012-20230213-D_SDIS32_23_005-BF

BUDGET PRIMITIF 2023

Synthèse de la dette au 31/12/2022

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dette par nature

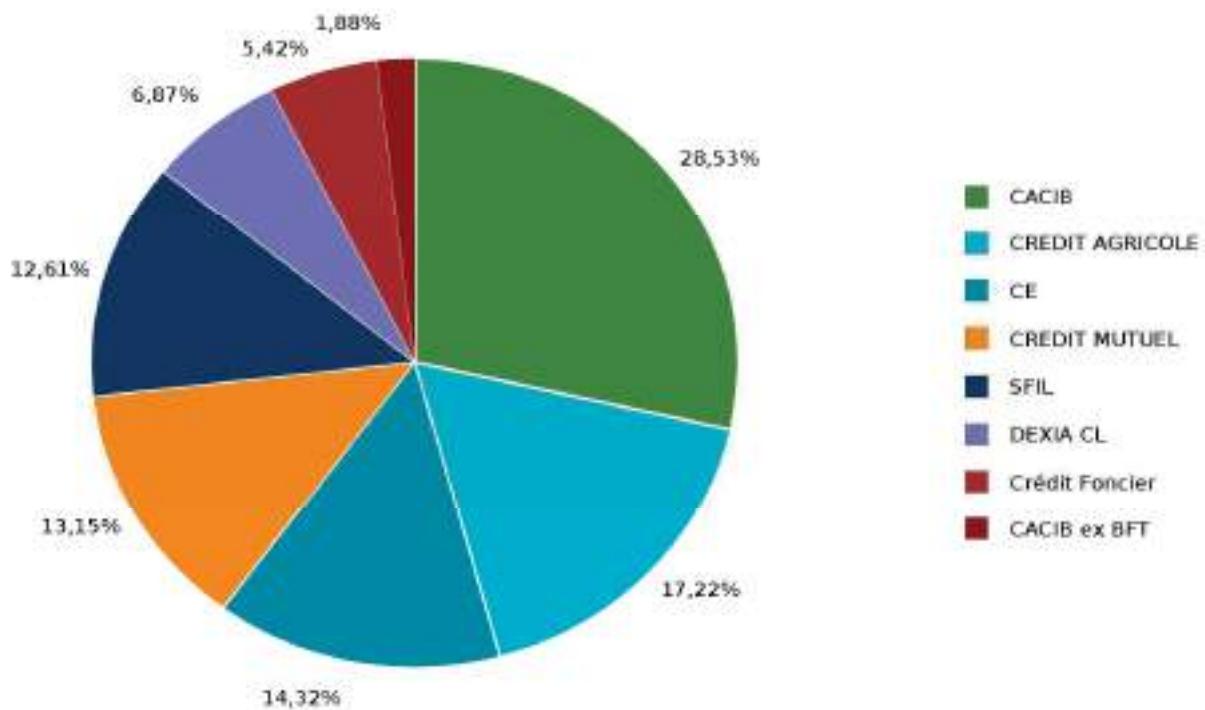
	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	15	10 447 246.45 €	2,20 %
Revolving non consolidés	1	200 000.00 €	4,01 %
Revolving consolidés		0.00 €	0,00 %
Dette	16	10 647 246.45 €	2,23 %
Revolving disponibles		0.00 €	
Dette + disponible		10 647 246.45 €	

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	10 447 246.45 €	98,12 %	2,20 %
Variable couvert	200 000.00 €	1,88 %	4,01 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	10 647 246.45 €	100,00 %	2,23 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 038 080.90 €	28,53 %	
CREDIT AGRICOLE	1 833 662.85 €	17,22 %	
CAISSE D'EPARGNE	1 524 583.03 €	14,32 %	
CREDIT MUTUEL	1 400 000.00 €	13,15 %	
SFIL CAFFIL	1 342 656.84 €	12,61 %	
DEXIA CL	731 596.32 €	6,87 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	576 666.51 €	5,42 %	
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	200 000.00 €	1,88 %	0.00 €
Ensemble des prêteurs	10 647 246.45 €	100,00 %	-



Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	10 168 155 €	9 977 665 €	8 454 471 €	7 112 719 €	5 902 719 €	2 672 853 €
Capital payé sur la période	1 688 246 €	1 520 540 €	1 419 185 €	1 243 208 €	1 062 494 €	480 249 €
Intérêts payés sur la période	240 871 €	227 152 €	178 600 €	138 452 €	103 841 €	37 072 €
Taux moyen sur la période	2,21 %	2,16 %	1,99 %	1,81 %	1,60 %	1,31 %

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

13 février 2023

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-23-006

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

ACTUALISATION N°1

RAPPEL DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Références – Délibérations :

- D-SDIS32-21-029 du 08 février 2021 relative à l'APCP de la construction du CIS de Montesquiou
- D-SDIS32-21-029 du 14 juin 2021 relative à l'APCP de la réhabilitation du CIS de Cazaubon
- D-SDIS32-21-030 du 14 juin 2021 relative à l'APCP de la construction du CIS de L'Isle Jourdain
- D-SDIS32-21-050 du 11 octobre 2021 relative à la gestion de la pluri annualité par le règlement financier des AP/CP
- D-SDIS32-22-013 du 07 février 2022 relative à l'APCP de la construction du CIS de Plaisance
- D-SDIS32-22-032 du 10 octobre 2022 relative à l'Actualisation de la construction du CIS de L'Isle Jourdain

Conformément au règlement financier des AP/CP, et en amont du vote du budget primitif 2023, il convient de statuer sur les diverses actualisations à apporter aux autorisations de programme et crédits de paiement en cours.

Rappelons que ce principe permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement effectuées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les AP/CP puissent être révisés à chaque stade budgétaire.

Il convient dans un premier temps, suite à la clôture de l'exercice 2022, de lisser les crédits de paiements inscrits, non reportés et non consommés sur les exercices suivants. Le reliquat 2022 est de ce fait ventilé sur 2023 et 2024, sans modifier les montants de chaque autorisation de programme.

Etat de l'avancement des autorisations de programme au 31/12/2022 avec lissage sur 2023

Programmes	INVESTISSEMENT géré en AP	AP	Autorisation de Programme		Exécution budgétaire 2022			
			Montant AP actuelle	Montant Réalisé antérieur CP 2021	CP 2022	Mandaté 2022	Lissage sur 2023	Rythme consto CP 2022
CAZAUBON 2021 REHABILITATION CIS CAZAUBON		2021	336 027,13	101 199,03	172 870,55	172 870,55	55 957,55	75,55 %
ISLE JOURD 2021 CONSTRUCTION CIS ISLE JOURDAIN		2021	1 997 684,72	558 562,22	1 267 736,58	1 267 736,58	71 385,92	94,67 %
MONTEQUIOU 2021 CENTRE DE SECOURS DE MONTEQUIOU		2021	1 020 000,00	-	3 588,00	3 588,00	16 412,00	17,94 %
PLAISANCE 2022 CONSTRUCTION CIS PLAISANCE		2022	1 148 000,00	-	-	-	20 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMMATION			4 487 711,85	669 761,25	1 444 195,13	1 444 195,13	163 755	89,82 %
								46,86 %

Programmes	INVESTISSEMENT géré en AP	AP	Autorisation de Programme		Exécution budgétaire 2022			
			Montant AP actuelle	Montant Réalisé antérieur CP 2021	CP 2022	Mandaté 2022	Lissage sur 2023	Rythme consto CP 2022
CAZAUBON 2021 REHABILITATION CIS CAZAUBON		2021	122 536,00	35 714,00	5 234,00	67 615,57	8 658,43	88,66 %
ISLE JOURD 2021 CONSTRUCTION CIS ISLE JOURDAIN		2021	1 856 074,84	735 429,94	519 188,27	519 188,27	-	100,00 %
MONTEQUIOU 2021 CENTRE DE SECOURS DE MONTEQUIOU		2021	1 020 000,00	-	-	-	102 000,00	0,00
PLAISANCE 2022 CONSTRUCTION CIS PLAISANCE		2022	1 148 000,00	-	-	-	-	0,00
TOTAL PROGRAMMATION			4 139 610,84	766 143,94	524 422,27	586 881,84	110 658	84,14 %
								32,69 %

Enfin, les crédits de paiement doivent être ajustés en fonction des avancées des chantiers :

- **Dans le cadre de l'AP/CP de la réhabilitation du CIS de Cazaubon**, il est nécessaire de réduire en dépenses le montant initialement prévu pour la réalisation de ce projet, ce dernier ayant été légèrement surestimé. Il convient de réduire le montant des dépenses de 55.967,55 €. En recettes, les subventions d'investissements des communes et de la DSIL ont bien été budgétisées sur 2021 et 2022 ce qui n'a été pas le cas pour l'autofinancement (Emprunt et FCTVA). Cela implique une réduction des recettes de 71.120,00 €.
- **Le besoin de réduction de l'AP/CP de la construction du CIS de L'Isle-Jourdain** fait suite à l'augmentation des dépenses que nous avions envisagées par sécurité, compte tenu de l'envolée des prix des matières premières et de la possibilité donnée aux fournisseurs de demander des révisions de prix d'une part et des avenants liés aux travaux imprévus, d'autre part. L'augmentation prévue en fin d'année 2022 était 142.757,33 €. Aujourd'hui la construction du centre d'incendie et de secours de L'Isle-Jourdain est quasiment achevée ; il est nécessaire de réduire notre estimation de 71.385,62 €. Les recettes doivent également être réduites de 219.456,63 €, du fait d'une intégration partielle de l'emprunt et du FCTVA aux budgets 2021 et 2022.
- **L'AP/CP de la construction du CIS de Montesquiou**, dont le montage financier s'avère exigeant, nécessite de décaler et d'ajuster les crédits de paiements sur les années suivantes.
- La construction du centre d'incendie et de secours de Plaisance est aujourd'hui programmée sur les exercices 2023 et 2024. Elle correspond au montage financier voté.

Le tableau ci-dessous présente les AP/CP après actualisation.

Etat des autorisations de programme après actualisation - Budget Primitif 2023

Programme	AP			Montant AP	Répartition par Exercice				
					<2023	2023	2024	2025	2026
REHABILITATION CIS CAZAUBON	2021	Dépenses	AP	330 027,13	274 069,58	55 957,55			
			Proposition	-55 957,55		-55 957,55			
			Total	274 069,58	274 069,58				
	2021	Recettes	AP	122 538,00	40 848,00	76 354,00	5 234,00		
			Proposition	-71 120,00		-71 120,00			
			Total	51 416,00	40 848,00	5 234,00	5 234,00		
CONSTRUCTION CIS ISLE JOURDAN	2021	Dépenses	AP	1 997 684,72	1 826 298,00	171 385,92			
			Proposition	-71 385,92		-71 385,92			
			Total	1 826 298,00	1 826 298,00	100 000,00			
	2021	Recettes	AP	1 856 074,84	1 249 618,21	606 458,63	-2,00		
			Proposition	-219 456,63		-219 456,63	2,00		
			Total	1 636 618,21	1 249 618,21	387 000,00			
CONSTRUCTION CIS MONTESQUIOU	2021	Dépenses	AP	1 020 000,00	3 588,00	1 015 412,00	1 000,00		
			Proposition			-315 412,00	315 412,00		
			Total	1 020 000,00	3 588,00	706 000,00	316 412,00		
	2021	Recettes	AP	1 020 000,00		742 000,00	193 000,00	42 500,00	42 500,00
			Proposition			-43 098,00	43 098,00		
			Total	1 020 000,00		696 902,00	236 098,00	42 500,00	42 500,00
CONSTRUCTION CIS PLAISANCE	2022	Dépenses	AP	1 140 000,00		1 090 000,00	50 000,00		
			Proposition			-690 000,00	690 000,00		
			Total	1 140 000,00		400 000,00	740 000,00		

Lundi treize février deux-mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur François RIVIÉRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale, présente en audioconférence,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLÉS, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Madame Barbara NETO, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Etat des autorisations de programme après actualisation - Budget Primitif 2023

Programme	AP			Montant AP	Répartition par Exercice				
					2023	2023	2024	2025	2026
REHABILITATION DES CAZAUZON	2021	Dépenses	AP	121 027.13	274 069.48	55 957.55			
		Proposition		-55 957.55		-55 957.55			
		Total		274 069.48	274 069.48				
	2021	Recettes	AP	122 538.00	49 548.00	76 354.00	5 234.00		
		Proposition		-71 120.00		-71 120.00			
		Total		51 418.00	49 548.00	5 234.00	5 234.00		
CONSTRUCTION DES ISLE JOURDAN	2021	Dépenses	AP	1 927 534.72	1 625 253.50	171 385.92			
		Proposition		-71 385.92		-71 385.92			
		Total		1 826 280.00	1 625 253.50	164 000.00			
	2021	Recettes	AP	1 856 874.84	1 249 616.21	606 458.63	-2 00		
		Proposition		-219 456.63		-219 456.63	2 00		
		Total		1 636 818.21	1 249 616.21	387 000.00			
CONSTRUCTION DES MONTESQUOI	2021	Dépenses	AP	1 020 000.00	3 568.00	1 015 412.00	1 000.00		
		Proposition				-315 412.00	315 412.00		
		Total		1 020 000.00	3 568.00	700 000.00	315 412.00		
	2022	Recettes	AP	1 020 000.00		742 000.00	193 000.00	42 500.00	42 500.00
		Proposition				-43 000.00	43 000.00		
		Total		1 020 000.00		698 002.00	238 000.00	42 500.00	42 500.00
CONSTRUCTION DES PLAISANCE	2022	Dépenses	AP	1 140 000.00		1 050 000.00	50 000.00		
		Proposition				-590 000.00	590 000.00		
		Total		1 140 000.00		460 000.00	740 000.00		

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 22 février 2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 22 février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

13 février 2023

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-23-006B

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

MAUVEZIN

RAPPEL DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Références – Délibérations :

- D-SDIS32-21-050 du 11 octobre 2021 relative à la gestion de la pluri annualité par le règlement financier des AP/CP

Conformément au règlement financier des AP/CP, les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et les crédits de paiement puissent faire l'objet d'une décision du conseil d'administration en amont du vote du budget primitif.

Rappelons que ce principe permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement effectuées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématûrement la totalité des crédits budgétaires.

Autorisation de programme 2023 « construction du CIS de Mauvezin »

Il est proposé de voter l'inscription suivante :

Etape budgétaire	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
BP 2023 - Dépenses	1 680 000,00 €	20 000,00 €	1 000 000,00 €	660 000,00 €
TOTAL	1 680 000,00 €	20 000,00 €	1 000 000,00 €	660 000,00 €
MONTANTS AP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Lundi treize février deux-mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,

Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale.

Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUË, conseillère départementale, membre suppléant.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 032-28320012-20230213-D_SDIS32_23_06B-DE



Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^e vice-président.
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale, présente en audioconférence.
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charlène DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLÉS, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labastide, membre suppléant,
Madame Barbara NETO, maire de Vlc-Fezensac.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition d'autorisation de programme pour la construction d'un nouveau casernement à Mauvezin telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Etape budgétaire	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
BP 2023 - Dépenses	1 680 000,00 €	20 000,00 €	1 000 000,00 €	660 000,00 €
TOTAL	1 680 000,00 €	20 000,00 €	1 000 000,00 €	660 000,00 €
MONTANTS AP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 22 février 2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 22 février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

13 février 2023

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-23-006C**

**RÉHABILITATION DU CASERNEMENT DE BARCELONNE DU GERS
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Références :

- Loi n°96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours
- Délibération du CASDIS n° D-SDIS32-17-037 du 15 juin 2017 relative au financement des constructions et/ou extensions des centres d'incendie et de secours du SDIS du Gers
- Délibération du CASDIS n° D-SDIS32-22-021 du 20 juin 2022 relative au financement spécifique des projets de constructions et de réhabilitations dans le cadre de l'obtention d'une subvention d'Etat

Le centre d'incendie et de secours de Barcelonne du Gers a fait l'objet, le 20 décembre 2000, en application de l'article 17 de la loi citée en référence, d'une convention de mise à disposition du SDIS qui confère à l'établissement public l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Ce CIS ne répond plus aujourd'hui aux conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la qualité du service, ni aux normes d'isolation thermique. Dans le cadre d'un réaménagement et dans l'objectif de réduire de 40 % les consommations d'énergie, le programme de réhabilitation intègre des travaux d'isolation et de changement de moyen de chauffage. Un audit énergétique et les financements pour réaliser les travaux ont été budgétés à hauteur de 100.000,00 € / an pendant 5 ans.

Aussi convient-il, au titre du plan pluriannuel d'investissement, de prévoir la réhabilitation du casernement de Barcelonne du Gers destinée à assurer une meilleure réponse opérationnelle tout en garantissant une baisse de la consommation énergétique.

Le coût global de l'opération est évalué à 66.961,22 € HT (79.026,98 € TTC).

En vertu des délibérations citées en référence, la commune de Barcelonne du Gers et les communes desservies en premier appel par le CIS de Barcelonne du Gers seront sollicitées au titre d'une subvention d'équipement.

Il est par ailleurs proposé aux membres du conseil d'administration de solliciter une subvention dans le cadre du « fonds vert » dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ainsi, le plan de financement serait au maximum le suivant pour les communes du secteur de 1^{er} appel du CIS Barcelonne du Gers :

Montant HT	Montant TTC	Subvention Fonds vert	Subvention des communes HT	Autofinancement SDIS 32 HT
66.962,00 €	79.027,00 €	20 % possible	33.481,00 €	33.481,00 €

Lundi treize février deux-mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et ayant voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
 Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
 Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
 Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
 Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
 Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Coeur d'Astarac en Gascogne.
 Monsieur Philippe RET, conseiller départemental.
 Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
 Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
 Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
 Madame Isabelle TINTANE, conseillère départementale,
 Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
 Madame Cally DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
 Madame Charlotte BOUË, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
 Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain.
 Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
 Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
 Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
 Madame Françoise CASALE, conseillère départementale, présente en audioconférence,
 Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
 Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
 Monsieur Francis DUPOUHEY, conseiller départemental,
 Monsieur Jean-Pierre SALTERS, conseiller départemental,
 Madame Céline SALLÉS, conseillère départementale,
 Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
 Madame Barbara NETO, maire de Vic-Fezensac,
 Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
 Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
 Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte la proposition d'opération de réhabilitation du CIS de Barcelonne-du-Gers selon les modalités de financement exposées dans le rapport pour un montant prévisionnel de 66.962,00 €.
- AUTORISE le président du CASDIS à solliciter une subvention au titre du fonds vert.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 22 février 2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 22 février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

13 février 2023

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-23-007

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Références :

- Code général des collectivités territoriales – CGCT
- Code général de la fonction publique

L'article L 1424-30 du CGCT indique que :

« Le président du conseil d'administration peut [...] par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. [...] Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. »

Dès lors, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'accorder les délégations suivantes au président du conseil d'administration :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Autoriser le président du conseil d'administration à ester en justice, à recourir à l'intervention d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice ou d'experts à titre de conseils extérieurs ou dans le cadre de procédures contentieuses ainsi qu'à fixer et régler les frais qui en découlent ;
- Mettre en œuvre la protection statutaire due par le SDIS à ses agents au titre des articles L131-1 à L137-4 du Code général de la fonction publique – 'Droits, obligations et protections' ;
- Signer les conventions ne comprenant aucune partie financière, celles engendrant une recette, quel que soit son montant, et celles engendrant une dépense d'un montant maximum de 5.000 (cinq mille) euros inclus.

Précision : cette délégation n'emporte pas dessaisissement de l'assemblée plénière qui peut donc être saisie d'affaires déléguées au président.

Lundi treize février deux-mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale, présente en audioconférence,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLÉS, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Madame Barbara NETO, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au président du CASDIS les délégations suivantes :

- Procéder à la réalisation des **EMPRUNTS** destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **MARCHÉS DE TRAVAUX, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée** ;
- Fixer les **RÉMUNÉRATIONS** et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

AUTORISE le président du CASDIS à :

- ESTER EN JUSTICE, à recourir à l'intervention d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice ou d'experts à titre de conseils extérieurs ou dans le cadre de procédures contentieuses ainsi qu'à fixer et régler les frais qui en découlent ;
- Mettre en œuvre la **PROTECTION STATUTAIRE** due par le SDIS à ses agents au titre des articles L131-1 à L137-4 du Code général de la fonction publique – 'Droits, obligations et protections' ;
- Signer en son nom les **CONVENTIONS** ne comprenant aucune contrepartie financière, celles engendrant une recette, quel que soit son montant et celles engendrant une dépense à hauteur de 5.000 (cinq mille) euros inclus.

Un état des délégations prises et des conventions signées dans ce cadre sera établi à chaque séance du CASDIS pour la période écoulée depuis la précédente réunion de l'assemblée.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 22 février 2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 22 février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

13 février 2023

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-23-008

JOURS DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT ANNÉE 2023

RAPPEL DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le règlement intérieur du SDIS prévoit, dans son article II 76.11, des jours de fermeture de l'établissement.

Afin de permettre à l'ensemble des personnels en service hors rang de bénéficier de « ponts » à l'occasion de certains jours fériés, le conseil d'administration du SDIS fixe au préalable le(s) jour(s) de RTT imposé(s) conduisant à la fermeture administrative de l'établissement.

Pour l'année 2023, au regard des jours fériés et avec votre accord, le service sera fermé les :

- vendredi 19 mai (pont de l'Ascension),
- et lundi 14 août.

Lundi treize février deux-mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale, présente en audioconférence.
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charlène DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUHEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLÉS, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Madame Barbara NETO, maire de Vio-Fezensac,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du comité social territorial du 06 février 2023 ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de fermeture administrative de l'établissement les vendredi 18 mai et lundi 14 août 2023.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 22 février 2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 22 février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

13 février 2023

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-23-009

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

RAPPEL DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Annexe : organigramme du Groupement du pilotage stratégique

L'aménagement proposé de l'organigramme, adopté en 2021, fait suite au retour d'expérience concernant le fonctionnement de ce nouveau groupement au sein du SDIS :

- Transformation du poste de « gestionnaire administratif et secrétaire du groupement » en « chef/chef du bureau du contrôle de gestion ».
- Changement de l'appellation du « service du pilotage stratégique, de la sécurité et de la qualité de vie en service » en « service de la sécurité et de la qualité de vie en service ».

Lundi treize février deux-mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Caneil - commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale, présente en audioconférence,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charlène DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLÉS, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Madame Barbara NETO, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Absentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 06 février 2023 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de modification de l'organigramme contenue dans le rapport ;
- **ADOPTE** l'organigramme concerné tel que décrit dans le document annexé.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 22 février 2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 22 février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

DIRECTION

DIRECTEUR DEPARTEMENTAL	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini					
	Contrôleur Général		Colonel hors classe		Colonel					
EMPLOI FONCTIONNEL		IR	34	IR	34					
		IF	5	IF	5					
		Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8					
		VL	oui	VL	oui					
DIRECTEUR ADJOINT	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini					
	Contrôleur Général		Colonel hors classe		Colonel					
		IR	33	IR	33					
		IF	5	IF	5					
EMPLOI FONCTIONNEL		Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8					
		VL	oui	VL	oui					
Référents volontariat	Grade maxi		Grade mini							
	Lieutenant-colonel		Commandant							
	Assistant de direction	RI	Grade maxi		Grade moyen					
		B1	Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl					
Assistant de direction en charge de la communication	F	f	3	f	3	f	3	f	1,5	
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
Chef du bureau communication	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	B1 à A4	RI	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
			Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	4,5	f	3	f	3	f	3	
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
Assistant administratif	S	S	3	S	1	S	1	S	1	
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	C2	RI	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade temporaire	
			Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl			
Agent d'accueil	F	f	2	f	2	f	2	f	1,5	
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
Agent d'accueil	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

**GROUPEMENT DU PILOTAGE STRATÉGIQUE
G P S**

Chef du Groupement du Pilotage Stratégique	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement	Chef de groupement	Chef de service	Chef de groupement	Chef de service	Chef de groupement	Chef de service	Chef de service	Chef de service	Chef de service

Chef du bureau du contrôle de gestion	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade temporaire		B3			
		Rédacteur ppal 2cl	Rédacteur	Rédacteur	Adjoint adm ppal 1 cl						
	F	f Manag	2 0 à 1	f Manag	2 0 à 1	f Manag	1,5 0 à 1				
	S	S	1	S	1	S	0,5				
	E	PP Exp	1 à 3 0 à 2	PP Exp	1 à 3 0 à 2	PP Exp	1 à 3 0 à 2				
Service de la sécurité et de la qualité de vie en service	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire		
	Commandant	Capitaine	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl				
	IR	33	IR	23	IR	22	IR	22	IR Logt/IFTS VL Adj chef de gpt	20 8 Non Adj chef de gpt	
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS VL	8 Non	
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Non	VL	Non			
					Chef de service	Chef de service	Chef de service	Chef de service		Officier expert	
Adjoint au chef de service	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire			
		Rédacteur ppal 1cl	Rédacteur ppal 2cl	Rédacteur	Rédacteur	Adjoint adm ppal 1 cl					
		F	f Manag	2,5 0 à 1	f Manag	2,5 0 à 1	f Manag	2,5 0 à 1	f Manag	1,5 0 à 1	
		S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	
		E	PP Exp	1 à 3 0 à 2	PP Exp	1 à 3 0 à 2	PP Exp	1 à 3 0 à 2	PP Exp	1 à 3 0 à 2	
Chef du service Promotion du volontariat	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3	Attaché principal		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
(*)	F	f Manag	5 0 à 1	f Manag	4,5 0 à 1	f Manag	3 à 3,5 ^(**) 0 à 1	f Manag	3 à 3,5 ^(**) 0 à 1	f Manag	3 à 3,5 ^(**) 0 à 1
	S	S	3	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP Exp	1 à 3 0 à 2	PP Exp	1 à 3 0 à 2	PP Exp	1 à 3 0 à 2	PP Exp	1 à 3 0 à 2	PP Exp	1 à 3 0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
G A A F

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 032-283200012-20230213-D_SDIS32_23_009-DE
5 slow

Chef du Groupement affaires administratives et financières	Grade maxi	Grade moyen	Grade moyen	Grade mini	Grade mini
	Lieutenant-colonel	Commandant	Commandant	Capitaine	Capitaine
	IR 33	IR 35	IR 30	IR 33	IR 23
	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui
	Chef de groupement	Chef de groupement	Chef de service	Chef de groupement	Chef de service

	Chef du service Comptabilité	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
			B1 à A3	Attaché principal	Attaché	Rédacteur ppal 1cl	Rédacteur ppal 2cl	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur
		F	f 5	f 4,5	f 3 à 3,5 ^(*)							
			Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1
		S	S 3,5	S 3	S 1	S 1	S 1	S 1	S 1	S 1	S 1	S 1
		E	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
			Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2
	Adjoint au chef de service	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire			
			B2	Rédacteur ppal 1cl	Rédacteur ppal 2cl	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur	Adjoint adm ppal 1 cl	Adjoint adm ppal 1 cl	Adjoint adm ppal 1 cl	
		F	f 2,5	f 2,5	f 2,5	f 2,5	f 2,5	f 2,5	f 1,5	f 1,5	f 1,5	
			Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	
		S	S 1	S 1	S 1	S 1	S 1	S 1	S 0,5	S 0,5	S 0,5	
		E	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	
			Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	
	Assistant comptable	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini					
			C2	Adjoint adm ppal 1 cl	Adjoint adm ppal 2 cl	Adjoint adm	Adjoint adm	Adjoint adm				
		F	f 1	f 1	f 1	f 1	f 1	f 1				
			Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0				
		S	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5				
		E	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3				
			Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2				
	Chef du service marchés	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
			B1 à A3	Attaché principal	Attaché	Rédacteur ppal 1cl	Rédacteur ppal 2cl	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur	
		F	f 5	f 4,5	f 3 à 3,5 ^(*)							
			Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	
		S	S 3,5	S 3	S 1	S 1	S 1	S 1	S 1	S 1	S 1	
		E	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	
			Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	
	Chef de service instances	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
			B1 à A3	Attaché principal	Attaché	Rédacteur ppal 1cl	Rédacteur ppal 2cl	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur	
		F	f 5	f 4,5	f 3 à 3,5 ^(*)							
			Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	
		S	S 3,5	S 3	S 1	S 1	S 1	S 1	S 1	S 1	S 1	
		E	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	
			Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

GROUPEMENT DES EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPÉTENCES G E E C

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le 
ID : 032-283200012-20230213-D_SDIS32_23_009-DE

Chef du Gouement des Effectifs Employés et des Compétences	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Capitaine		Capitaine		Capitaine	
	IR Log/IFTS VL Oui	33 8 Vt Oui	IR Log/IFTS VL Oui	35 8 Vt Oui	IR Log/IFTS VL Oui	30 8 Vt Oui	IR Log/IFTS VL Oui	33 8 Vt Oui	IR Log/IFTS VL Oui	23 8 Vt Oui
Chef de groupement	Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service		Chef de service	
Assistant administratif		RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
			Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm			
Chef du service formation-sport		F S E	f Manag PP Exp	1 0,5 1 à 3 0 à 2	f Manag PP Exp	1 0,5 1 à 3 0 à 2	f Manag PP Exp	1 0,5 1 à 3 0 à 2	f Manag PP Exp	1 0,5 1 à 3 0 à 2
			Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Chef de service	
Chef du bureau des avancements et des spécialités		(*)	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire			
			Commandant	Capitaine	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 cl	Lieutenant 2cl			
		IR Log/IFTS VL Oui	33 8 Vt Oui	IR Log/IFTS VL Oui	23 8 Vt Oui	IR Log/IFTS VL Oui	22 8 Vt Oui	IR Log/IFTS VL Oui	20 8 Vt Oui	
			Adj chef de gpt	Chef de service	Chef de service	Chef de service	Chef de service	Officier expert		
Chef du bureau des formations initiales de secourisme et du sport		Gestionnaire "formation"	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
			Adjudant		Sergent		Caporal-chef		Caporal	
		1/2 temps (temps partagé avec CIS)	IR IFTS Adj chef de service	13 8 Adj chef de service	IR IFTS Adj chef de service	13 8 Adj chef de service	IR IFTS Adj chef de service	8,5 8 Adj chef de service	IR IFTS Adj chef de service	8,5 8 Adj chef de service
			CA tt engin		CA tt équipe		Chef d'équipe		Chef d'équipe	
Chef du bureau des formations initiales de secourisme et du sport		Gestionnaire-logisticien	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1	
			RI C1	Adjoint	Agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise	Adj tech ppal 1 cl	Adj tech ppal 2 cl	Adj tech ppal 3 cl	Adj tech
		Temps plein	F Manag PP Exp	1,5 0,8 1 à 3 0 à 2	f Manag PP Exp	1,5 0,8 1 à 3 0 à 2	f Manag PP Exp	1,5 0,8 1 à 3 0 à 2	f Manag PP Exp	1,5 0,8 1 à 3 0 à 2
			Adj chef de service	Adj chef de service	Adj chef de service	Adj chef de service	Officier Expert			
Chef du bureau des formations initiales de secourisme et du sport		Gestionnaire "formation"	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
			Adjudant		Sergent		Caporal-chef		Caporal	
		1/2 temps (temps partagé avec CIS)	IR IFTS Adj chef de service	13 8 Adj chef de service	IR IFTS Adj chef de service	13 8 Adj chef de service	IR IFTS Adj chef de service	8,5 8 Adj chef de service	IR IFTS Adj chef de service	8,5 8 Adj chef de service
			CA tt engin		CA tt équipe		Chef d'équipe		Chef d'équipe	
Chef de bureau "formation" SPP-PATS		RI B3	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire			
			Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adj adm ppal 1 cl			
		F Manag PP Exp	f 0,8 1 à 3 0 à 2	2 0,8 1 à 3 0 à 2	f 0,8 1 à 3 1 à 3 0 à 2	2,5 0,8 1 à 3 0 à 2	f 0,8 1 à 3 1 à 3 0 à 2	2,5 0,8 1 à 3 0 à 2	f 0,8 1 à 3 1 à 3 0 à 2	1,5 0,8 1 à 3 0 à 2
			Adj chef de service	Adj chef de service	Adj chef de service	Adj chef de service	Officier Expert			
Chef du service des ressources humaines		RI B1 à A3	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1	
			Attaché principal		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl	
		F Manag PP Exp	f 0,8 1 à 3 0 à 2	2 0,8 1 à 3 0 à 2	f 0,8 1 à 3 1 à 3 0 à 2	2,5 0,8 1 à 3 0 à 2	f 0,8 1 à 3 1 à 3 0 à 2	2,5 0,8 1 à 3 0 à 2	f 0,8 1 à 3 1 à 3 0 à 2	1,5 0,8 1 à 3 0 à 2
			Adj chef de service	Adj chef de service	Adj chef de service	Adj chef de service	Officier Expert			
Adjoint au chef de service		RI B2	Grade maxi		Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
			Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adj adm ppal 1 cl	
		(*)	F Manag PP Exp	2 0,8 1 à 3 0 à 2	f 0,8 1 à 3 1 à 3 0 à 2	2,5 0,8 1 à 3 0 à 2	f 0,8 1 à 3 1 à 3 0 à 2	2,5 0,8 1 à 3 0 à 2	f 0,8 1 à 3 1 à 3 0 à 2	1,5 0,8 1 à 3 0 à 2
			Adj chef de service	Adj chef de service	Adj chef de service	Adj chef de service	Officier Expert			
Chef de Bureau des SPV		RI B3	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire			
			Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adj adm ppal 1 cl			
		F Manag PP Exp	f 0,8 1 à 3 0 à 2	2 0,8 1 à 3 0 à 2	f 0,8 1 à 3 1 à 3 0 à 2	2,5 0,8 1 à 3 0 à 2	f 0,8 1 à 3 1 à 3 0 à 2	2,5 0,8 1 à 3 0 à 2	f 0,8 1 à 3 1 à 3 0 à 2	1,5 0,8 1 à 3 0 à 2
			Adj chef de service	Adj chef de service	Adj chef de service	Adj chef de service	Officier Expert			
Adjoint chef de Bureau des S.P.V.		RI C1 à B3	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire			
			Rédacteur		Adj adm ppal 1 cl		Adj adm ppal 2 cl			
		F Manag PP Exp	f 0,8 1 à 3 0 à 2	2 0,8 1 à 3 0 à 2	f 0,8 1 à 3 1 à 3 0 à 2	2,5 0,8 1 à 3 0 à 2	f 0,8 1 à 3 1 à 3 0 à 2	2,5 0,8 1 à 3 0 à 2	f 0,8 1 à 3 1 à 3 0 à 2	1,5 0,8 1 à 3 0 à 2
			Adj chef de service	Adj chef de service	Adj chef de service	Adj chef de service	Officier Expert			
Chef du service Formation et Information des Populations - Partenariats Externes (RIPPE)		RI B3	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1	
			Commandant		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl	
		IR Log/IFTS VL Oui	33 8 Vt Oui	IR Log/IFTS VL Oui	23 8 Vt Oui	IR Log/IFTS VL Oui	22 8 Vt Oui	IR Log/IFTS VL Oui	22 8 Vt Oui	20 8 Vt Oui
			Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Chef de service	
Assistant administratif		RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini			
			Adj adm ppal 1 d		Adj adm ppal 2 cl		Adj adm			
		Temps plein (*)	F Manag PP Exp	1 0 1 à 3 0 à 2	f 0 0,5 1 à 3 0 à 2	1 0 1 à 3 0 à 2	f 0 0,5 1 à 3 0 à 2	1 0 1 à 3 0 à 2	f 0 0,5 1 à 3 0 à 2	1 0 1 à 3 0 à 2
			Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Chef de service	

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

GROUPEMENT DES SERVICES OPÉRATIONNELS G S O

Assistant administratif	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl	Adjoint adm ppal 2 d	Adjoint adm	Adjoint adm	Adjoint adm	Adjoint adm
	F	f	1	1	1	f	1
S	Manag	0	Manag	0	Manag	0	Manag
E	Exp	0.5	Exp	0.5	Exp	0.5	Exp
	PP	0.3	PP	0.3	PP	0.3	PP
	Exp	0.2	Exp	0.2	Exp	0.2	Exp

Chef du bureau Secrétariat analyse et prévention des risques	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade temporaire	
		Rédacteur pour 2cl	Rédacteur	Rédacteur	Adjoint adm pdg 1 cl		
	F	I	f	f	2	1,5	
	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
S	I	1	1	1	0,5	0,5	
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Préventionniste	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 cl	Lieutenant 2cl
Adjoint au chef de service	IR IFTS	IR IFTS	IR IFTS
	adjoint au chef de service	adjoint au chef de service	Officier expert
Préventionniste	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 cl	Lieutenant 2cl
(*)	IR IFTS	IR IFTS	IR IFTS
	Officier expert	Officier expert	Officier expert
Chef de bureau prévision	Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire
	Lieutenant 1 cl	Lieutenant 2cl	Adjudant

Chef du service préparation et mise en œuvre opérationnelle	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
	Commandant	Capitaine	Lieutenant	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 ^{er} cl	Lieutenant 2 ^{cl}	Lieutenant 3 ^{cl}	Lieutenant 4 ^{cl}	Lieutenant 5 ^{cl}	Lieutenant 6 ^{cl}
	IR LogPFTS LogPTTS LogPTTS Oui Non	IR LogPFTS LogPTTS LogPTTS Oui Non	IR LogPFTS LogPTTS LogPTTS Oui Non	23 16 16 16 Oui Non	22 16 16 16 Oui Non	22 16 16 16 Oui Non	IR LogPFTS LogPTTS LogPTTS Oui Non	20 16 16 16 Oui Non		
Adj chef de gpt	Chef de service	Chef de service	Chef de service	Chef de service	Chef de service	Chef de service	Chef de service	Chef de service	Officier expert	

Chef du bureau Secrétariat préparation et mise en œuvre opérationnelle	RI B3	Grade maxi		Grade moyen		Grade temporaire	
		Rédacteur opgal 2d	Rédacteur	Rédacteur	Adjoint adm opgal 1 cl		
	F	I	3	I	2	f	1,5
	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
	S	1	S	1	S	0,5	
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3

Chef de bureau - coordination des applications opérationnelles	RI B3	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire		Grade temporaire	
		Tech ppol 2 d	Technicien		Agent de matrice ppol		Agent de matrice		
F		I	2	f	2	I	1,5	f	1,5
Manag.	0,1	Manag.	0,1	Manag.	0,1	Manag.	0,1	Manag.	0,1
S		S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
c		PP	1,3	PP	1,3	PP	1,3	PP	1,3

	Adjoint au chef de centre et chef de salle	Grade maxi		Grade provisoire	
		Lieutenant 1 d		Lieutenant 2 d	
		IT	IT	IT	IT
		ITFS	6	ITFS	6
		Adjoint au chef de centre		Chef de salle	

4 Chefs de salle CTA/CODS	Grade maxi	Grade mini	Grade provisoire
	Lieutenant 1 cl	Lieutenant 2 cl	Adjudant
	IR : 19	IR : 19	IR : 16
	IFTS : 6	IFTS : 6	IFTS : 2 à 8
Chef de salle	Chef de salle	Chef de salle	S/adjoint de garde
5 adjoints au chef de salle	Grade maxi	Grade mini	

Opérateurs CTA/CODIS	RI C1	Grade temporaire		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 4		Grade Mini	
		Agent de maîtrise papal	Agent de maîtrise	Adjoint chef grade papal							
(***)	F	F Manag.	1,5 0,3	F Manag.	1,5 0,3	F Manag.	1,5 0,3	F Manag.	1,5 0,3	F Manag.	1,5 0,3
	S	S Manag.	0,5 0,3	S Manag.	0,5 0,3	S Manag.	0,5 0,3	S Manag.	0,5 0,3	S Manag.	0,5 0,3
	M	M Manag.	0,5 0,3	M Manag.	0,5 0,3	M Manag.	0,5 0,3	M Manag.	0,5 0,3	M Manag.	0,5 0,3

Opérateurs CTA/CODIS	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	Sergent	Caporal-chef	Caporal	Caporal	Caporal	Caporal	Caporal	Caporal
IR	10	10	10	10	7,5	10	7,5	7,5
MAT	1 à 8	1 à 8	1 à 8	2 à 8	1 à 8	2 à 8	1 à 8	2 à 8
chef nacelle				chef nacelle		chef nacelle		chef nacelle
chef nacelle				chef nacelle		chef nacelle		chef nacelle

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

(***) Poste pouvant être occupé transitoirement par des agents ne relevant pas de la filière SP (dispositif conservé à titre individuel qui s'éteindra avec le départ de l'agent en poste)

**GROUPEMENT DES SERVICES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
G S I C**

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 032-283200012-20230213-D_SDIS32_23_009-DE
5LOW

Chef du Groupe des systèmes d'information et de communication	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Ingénieur HC		Ingénieur ppal		Ingénieur	
	F	f	6	f	6	f	6
	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag
	S	S	4	S	4	S	4
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de service logiciels et applicatifs métiers	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		B1 à A3		Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl	
*	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)
*	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag
*	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
*	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
*		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
*	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui
Gestionnaire SIC	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		C1		Agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise	Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
*	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
*	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0	Manag
*	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
*	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
*		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
*	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui
Chef de service administration systèmes et réseaux	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		B1 à A3		Ingénieur ppal	Ingénieur	Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
*	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)
*	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag
*	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
*	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
*		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
*	Astreintes	Astreintes	non	Astreintes	non	Astreintes	non	Astreintes	non	Astreintes	non
Chef de service moyens d'alerte et de transmission	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		B1 à A3		Ingénieur ppal	Ingénieur	Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
*	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)
*	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag
*	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
*	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
*		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
*	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui
Adjoint au chef de service	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire		Grade temporaire	
		B2		Tech ppal 1 cl	Tech ppal 2 cl	Technicien		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise	
*	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
*	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag
*	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
*	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
*		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
*	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

GROUPEMENT DES INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS
G I E M

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
 Reçu en préfecture le 22/02/2023
 Publié le
 ID : 032-283200012-20230213-D_SDIS32_23_009-DE

Chef du Groupement des Infrastructures, Équipements et Matériels	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IPTS	8								
	VL	Oui								
Chef de groupement	Chef de groupement	Chef de service								

SOUS-DIRECTION SANTÉ

Médecin-chef	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Médecin de classe exceptionnelle	Médecin hors classe	Médecin de classe exceptionnelle	Médecin hors classe	Médecin de classe normale	Médecin de classe normale
Chef de groupement	IR 34	IR 34	IR 33	IR 33	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	VL Oui	VL Oui
Médecin chef		Médecin chef		médecin-chef adjoint (médecin-chef par intérim)		

Médecin-chef adjoint	Grade maxi		Grade mini	
	Med-Lcl	Med-cdt	Med-Lcl	Med-cdt
S.P.V.	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction

Pharmacien-chef Gestionnaire PUI	Grade maxi		Grade mini		Grade mini	
	Pharmacien hors classe	Pharmacien de classe normale	Pharmacien de classe normale	Pharmacien de classe normale	Pharmacien de classe normale	Pharmacien de classe normale
Adjoint au chef de groupement	IR 34	IR 34	IR 33	IR 33	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	VL Oui	VL Oui
Pharmacien chef, Gérant PUI		Pharmacien gérant de PUI		pharmacien-chef adjoint (Pharmacien chef par intérim)		

Gestionnaire des stocks Pharmacie	RI C1	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise	Adjoint tech ppal 1 cl	Adjoint tech ppal 2 cl	Adjoint tech					
temps complet	S.P.V.	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0
		S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5
		PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
		Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2
Astreintes		Astreintes oui	Astreintes oui	Astreintes oui	Astreintes oui	Astreintes oui	Astreintes oui	Astreintes oui	Astreintes oui	Astreintes oui	Astreintes oui

Pharmacien-chef adjoint	Grade maxi		Grade mini	
	Phar-cdt	Phar-cne	Phar-cdt	Phar-cne
S.P.V.	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction

Vétérinaire-chef	Grade maxi		Grade mini	
	Vet-Lcl	Vet-cdt	Vet-Lcl	Vet-cdt
S.P.V.	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction

Infirmier-chef	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	Cadre de santé	Infirmier hors classe	Infirmier de classe supérieure	Infirmier de classe normale	Infirmier de classe normale	Infirmier de classe normale	Infirmier de classe normale	Infirmier de classe normale
SPP A	IR 31	IR 22	IR 22	IR 20	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	VL oui	VL oui	VL oui	VL oui
cadre de santé de chefferie		infirmier de chefferie		infirmier de chefferie		infirmier de gpt (inf-chef par intérim)		

Chef de bureau secrétariat médical	RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
		B3	Rédacteur ppal 2cl	Rédacteur	Rédacteur	Adjoint adm ppal 1 cl	Adjoint adm ppal 1 cl
Adm C	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
		S	1	S	1	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		C2	Adjoint adm ppal 1 cl	Adjoint adm ppal 2 cl	Adjoint adm	Adjoint adm	Adjoint adm
Adm C	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
		S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

**GROUPEMENT TERRITORIAL NORD
G T N**

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 032-283200012-20230213-D_SDIS32_23_009-DE
5LOW

Chef du Groupement Territorial NORD SPP A	Grade maxi	Grade moyen	Grade moyen	Grade mini	Grade mini
	Lieutenant-colonel	Commandant	Commandant	Captaine	Captaine
	IR 33	IR 35	IR 30	IR 33	IR 23
	Log/IITS 8	Log/IITS 8	Log/IITS 8	Log/IITS 8	Log/IITS 8
	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Chef de groupement	Chef de groupement	Chef de service	Chef de groupement	Chef de service	Chef de service
 Adjoint au chef de Groupement SPP A	Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini	Grade temporaire
	Commandant	Captaine	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 d	Lieutenant 2d
	IR 33	IR 23	IR 22	IR 22	IR 20
	Log/IITS 8	Log/IITS 8	Log/IITS 8	Log/IITS 8	Log/IITS 8
	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Non
Adj chef de gpt	Chef de service	Chef de service	Chef de service	Chef de service	Officier expert
 Adjoint au chef de Groupement SPV	Grade maxi	Grade mini			
	Commandant	Captaine			
*** Référent volontariat au grade de LCL	VL Oui	VL Oui	Adj chef de gpt	Adj chef de gpt	
 Assistant administratif Adm C	RI	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini	
	C2	Adjoint adm ppal 1 cl	Adjoint adm ppal 2 cl	Adjoint adm	
	F 1	f 1	f 1	f 1	
	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	
	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	
	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	
	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	
 Assistant administratif Adm C	RI	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini	
	C2	Adjoint adm ppal 1 cl	Adjoint adm ppal 2 cl	Adjoint adm	
	f 1	f 1	f 1	f 1	
	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	
	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	
	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	
	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	
 Gestionnaire-logisticien Tech C	RI	Grade maxi	Grade moyen 3	Grade moyen 2	Grade moyen 1
	C1	Agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise	Adjoint tech ppal 1 cl	Adjoint tech ppal 2 cl
	f 1,5	f 1,5	f 1,5	f 1	f 1
	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0	Manag 0
	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5
	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2
 Officier de groupement, chef de centre de CONDOM SPP B	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini		
	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 cl	Lieutenant 2cl		
	IR 22	IR 22	IR 22		
	Log/IITS 8	Log/IITS 8	Log/IITS 8		
	VL Oui	VL Oui	VL Oui		
Chef de service	Chef de service	Chef de centre			
	 Sous-officier de garde SPP C	Grade			
		Adjudant			
	IR 16				
	IAT 2 à 8				
	Sous off de garde				
	 Sous-officier de garde SPP C	Grade			
		Adjudant			
	IR 16				
	IAT 2 à 8				
	Sous off de garde				
	 Sous-officier formation de groupement SPP C	Grade maxi	Grade mini		
		Adjudant	Sergent		
	IR 16	IR 14,5			
	IAT 2 à 8	IAT 2 à 8			
***	Sous-officier expert	Sous-officier expert	Sous-officier expert		
	 Sous-officier opération de groupement SPP C	Grade maxi	Grade mini		
		Adjudant	Sergent		
	IR 16,5	IR 14,5			
	IAT 2 à 8	IAT 2 à 8			
***	Sous-officier expert	Sous-officier expert	Sous-officier expert		
	 TINAREZE (6 CIS)	CONDOM			
		COURRENSAN			
		LANNEPAX			
		LA ROMIEU			
		SAINT PUY			
		VALENCE SUR BAISE			
	 ARMAGNAC (8 CIS)	EAUZE			
		CASTELNAU D'AUZAN			
		CAZABON			
		FOURCES			
		GONDRI			
		LE HOUGA			
		MONTRÉAL			
		NOGARO			
	 LOMAGNE (6 CIS)	FEUILLANCE			
		COLOGNE			
		LECTOURE			
		MAUVEZIN			
		MIRADOUX			
		SAINT CLAR			

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

(***) Regularisation d'une situation individuelle. IR de sous-officier expert

(****) Actuellement l'adjoint SPV au chef de groupement est référent volontariat au grade de LCL de SPV

G 8											
Chef du GouVERNEMENT TERRITORIAL SUD		Grade maxi			Grade moyen			Grade mini			
SPP A		Adjudant			Capitaine			Lieutenant 1 ^{cl}			
Militaires contractuels		Lieutenant 2 ^{cl}			Lieutenant 3 ^{cl}			Lieutenant 4 ^{cl}			
IR 22		IR 21			IR 20			IR 19			IR 22
LogRFTS 8		LogRFTS 7			LogRFTS 6			LogRFTS 5			LogRFTS 8
LogRFTS 10		LogRFTS 9			LogRFTS 8			LogRFTS 7			LogRFTS 10
LogRFTS 11		LogRFTS 10			LogRFTS 9			LogRFTS 8			LogRFTS 11
LogRFTS 12		LogRFTS 11			LogRFTS 10			LogRFTS 9			LogRFTS 12
LogRFTS 13		LogRFTS 12			LogRFTS 11			LogRFTS 10			LogRFTS 13
LogRFTS 14		LogRFTS 13			LogRFTS 12			LogRFTS 11			LogRFTS 14
LogRFTS 15		LogRFTS 14			LogRFTS 13			LogRFTS 12			LogRFTS 15
LogRFTS 16		LogRFTS 15			LogRFTS 14			LogRFTS 13			LogRFTS 16
LogRFTS 17		LogRFTS 16			LogRFTS 15			LogRFTS 14			LogRFTS 17
LogRFTS 18		LogRFTS 17			LogRFTS 16			LogRFTS 15			LogRFTS 18
LogRFTS 19		LogRFTS 18			LogRFTS 17			LogRFTS 16			LogRFTS 19
LogRFTS 20		LogRFTS 19			LogRFTS 18			LogRFTS 17			LogRFTS 20
LogRFTS 21		LogRFTS 20			LogRFTS 19			LogRFTS 18			LogRFTS 21
LogRFTS 22		LogRFTS 21			LogRFTS 20			LogRFTS 19			LogRFTS 22
LogRFTS 23		LogRFTS 22			LogRFTS 21			LogRFTS 20			LogRFTS 23
LogRFTS 24		LogRFTS 23			LogRFTS 22			LogRFTS 21			LogRFTS 24
LogRFTS 25		LogRFTS 24			LogRFTS 23			LogRFTS 22			LogRFTS 25
LogRFTS 26		LogRFTS 25			LogRFTS 24			LogRFTS 23			LogRFTS 26
LogRFTS 27		LogRFTS 26			LogRFTS 25			LogRFTS 24			LogRFTS 27
LogRFTS 28		LogRFTS 27			LogRFTS 26			LogRFTS 25			LogRFTS 28
LogRFTS 29		LogRFTS 28			LogRFTS 27			LogRFTS 26			LogRFTS 29
LogRFTS 30		LogRFTS 29			LogRFTS 28			LogRFTS 27			LogRFTS 30
LogRFTS 31		LogRFTS 30			LogRFTS 29			LogRFTS 28			LogRFTS 31
LogRFTS 32		LogRFTS 31			LogRFTS 30			LogRFTS 29			LogRFTS 32
LogRFTS 33		LogRFTS 32			LogRFTS 31			LogRFTS 30			LogRFTS 33
LogRFTS 34		LogRFTS 33			LogRFTS 32			LogRFTS 31			LogRFTS 34
LogRFTS 35		LogRFTS 34			LogRFTS 33			LogRFTS 32			LogRFTS 35
LogRFTS 36		LogRFTS 35			LogRFTS 34			LogRFTS 33			LogRFTS 36
LogRFTS 37		LogRFTS 36			LogRFTS 35			LogRFTS 34			LogRFTS 37
LogRFTS 38		LogRFTS 37			LogRFTS 36			LogRFTS 35			LogRFTS 38
LogRFTS 39		LogRFTS 38			LogRFTS 37			LogRFTS 36			LogRFTS 39
LogRFTS 40		LogRFTS 39			LogRFTS 38			LogRFTS 37			LogRFTS 40
LogRFTS 41		LogRFTS 40			LogRFTS 39			LogRFTS 38			LogRFTS 41
LogRFTS 42		LogRFTS 41			LogRFTS 40			LogRFTS 39			LogRFTS 42
LogRFTS 43		LogRFTS 42			LogRFTS 41			LogRFTS 40			LogRFTS 43
LogRFTS 44		LogRFTS 43			LogRFTS 42			LogRFTS 41			LogRFTS 44
LogRFTS 45		LogRFTS 44			LogRFTS 43			LogRFTS 42			LogRFTS 45
LogRFTS 46		LogRFTS 45			LogRFTS 44			LogRFTS 43			LogRFTS 46
LogRFTS 47		LogRFTS 46			LogRFTS 45			LogRFTS 44			LogRFTS 47
LogRFTS 48		LogRFTS 47			LogRFTS 46			LogRFTS 45			LogRFTS 48
LogRFTS 49		LogRFTS 48			LogRFTS 47			LogRFTS 46			LogRFTS 49
LogRFTS 50		LogRFTS 49			LogRFTS 48			LogRFTS 47			LogRFTS 50
LogRFTS 51		LogRFTS 50			LogRFTS 49			LogRFTS 48			LogRFTS 51
LogRFTS 52		LogRFTS 51			LogRFTS 50			LogRFTS 49			LogRFTS 52
LogRFTS 53		LogRFTS 52			LogRFTS 51			LogRFTS 50			LogRFTS 53
LogRFTS 54		LogRFTS 53			LogRFTS 52			LogRFTS 51			LogRFTS 54
LogRFTS 55		LogRFTS 54			LogRFTS 53			LogRFTS 52			LogRFTS 55
LogRFTS 56		LogRFTS 55			LogRFTS 54			LogRFTS 53			LogRFTS 56
LogRFTS 57		LogRFTS 56			LogRFTS 55			LogRFTS 54			LogRFTS 57
LogRFTS 58		LogRFTS 57			LogRFTS 56			LogRFTS 55			LogRFTS 58
LogRFTS 59		LogRFTS 58			LogRFTS 57			LogRFTS 56			LogRFTS 59
LogRFTS 60		LogRFTS 59			LogRFTS 58			LogRFTS 57			LogRFTS 60
LogRFTS 61		LogRFTS 60			LogRFTS 59			LogRFTS 58			LogRFTS 61
LogRFTS 62		LogRFTS 61			LogRFTS 60			LogRFTS 59			LogRFTS 62
LogRFTS 63		LogRFTS 62			LogRFTS 61			LogRFTS 60			LogRFTS 63
LogRFTS 64		LogRFTS 63			LogRFTS 62			LogRFTS 61			LogRFTS 64
LogRFTS 65		LogRFTS 64			LogRFTS 63			LogRFTS 62			LogRFTS 65
LogRFTS 66		LogRFTS 65			LogRFTS 64			LogRFTS 63			LogRFTS 66
LogRFTS 67		LogRFTS 66			LogRFTS 65			LogRFTS 64			LogRFTS 67
LogRFTS 68		LogRFTS 67			LogRFTS 66			LogRFTS 65			LogRFTS 68
LogRFTS 69		LogRFTS 68			LogRFTS 67			LogRFTS 66			LogRFTS 69
LogRFTS 70		LogRFTS 69			LogRFTS 68			LogRFTS 67			LogRFTS 70
LogRFTS 71		LogRFTS 70			LogRFTS 69			LogRFTS 68			LogRFTS 71
LogRFTS 72		LogRFTS 71			LogRFTS 70			LogRFTS 69			LogRFTS 72
LogRFTS 73		LogRFTS 72			LogRFTS 71			LogRFTS 70			LogRFTS 73
LogRFTS 74		LogRFTS 73			LogRFTS 72			LogRFTS 71			LogRFTS 74
LogRFTS 75		LogRFTS 74			LogRFTS 73			LogRFTS 72			LogRFTS 75
LogRFTS 76		LogRFTS 75			LogRFTS 74			LogRFTS 73			LogRFTS 76
LogRFTS 77		LogRFTS 76			LogRFTS 75			LogRFTS 74			LogRFTS 77
LogRFTS 78		LogRFTS 77			LogRFTS 76			LogRFTS 75			LogRFTS 78
LogRFTS 79		LogRFTS 78			LogRFTS 77			LogRFTS 76			LogRFTS 79
LogRFTS 80		LogRFTS 79									

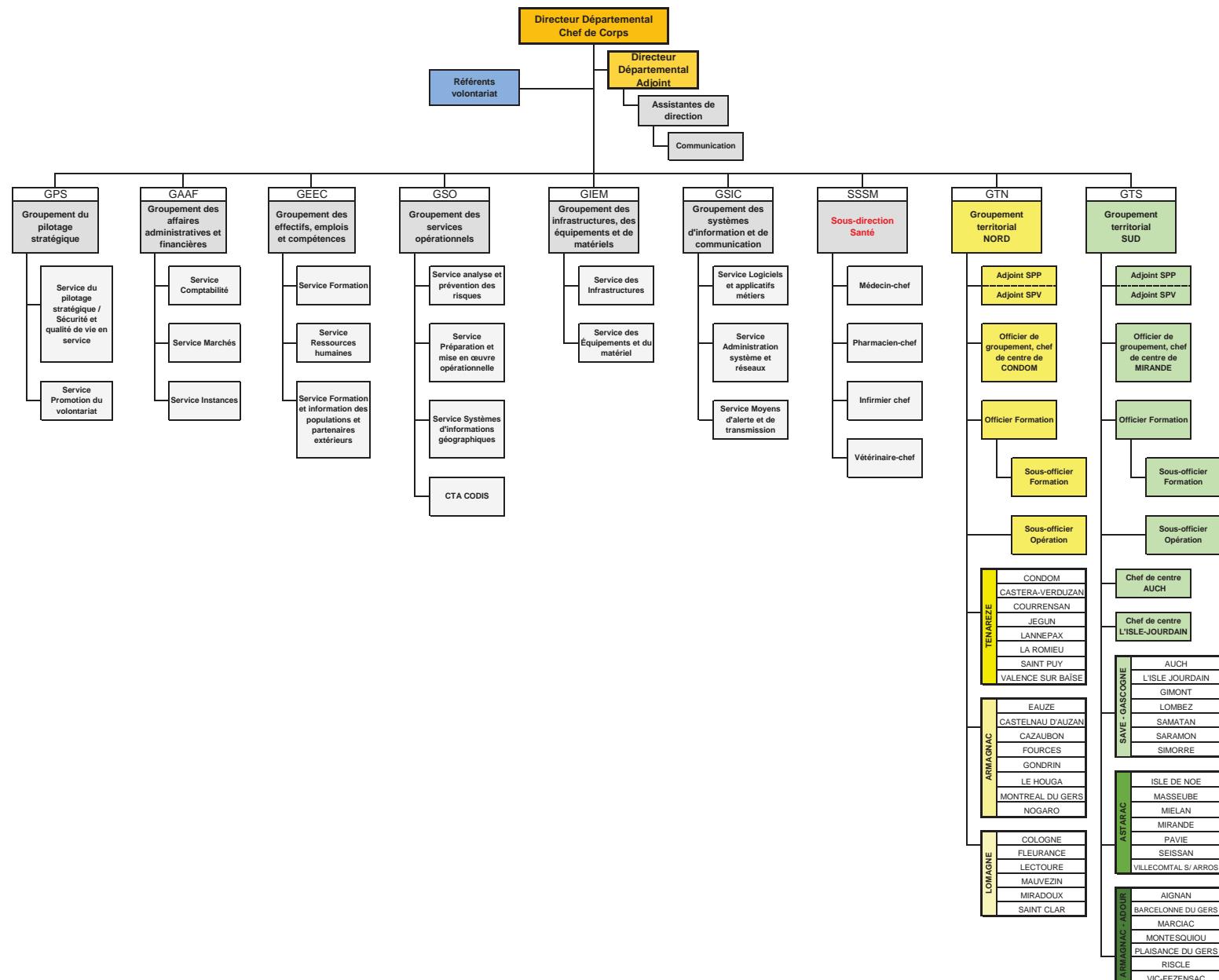
[*] poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement.

(**) Régularisation d'une situation individuelle, IR de sous-officier expert



ORGANIGRAMME GÉNÉRAL



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

13 février 2023

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-23-010

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D-SDIS32-22-065 du 15 décembre 2022

RAPPEL DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Ce rapport annule et remplace le rapport n°R-SDIS32-22-065 du 15 décembre 2022

Référence(s) :

- Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale
- Arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Le décret ci-dessus référencé prévoit dans son article 1 que :

« (...) les agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique (...) peuvent bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 2 à 7, du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé (...) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée (...) sous forme d'un forfait mobilités durables.

Les modalités d'octroi du forfait mobilités durables sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de son groupement ou de son établissement public dans les conditions prévues par le présent décret. »

Personnels bénéficiaires

Sont concernés les fonctionnaires du SDIS et les agents contractuels.

En revanche, sont exclus :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Conditions d'application

Le nombre minimal de jours pris en compte et le montant du forfait sont fixés par arrêté ministériel ; ils sont modulés selon le nombre de jours effectifs d'utilisation de ces modes de transport et la quotité de temps de travail de l'agent (Ex : agents à temps partiel).

Le versement du forfait est cumulable, sous conditions, avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Modalités d'application

L'agent doit fournir à son employeur une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des deux modes de transport (covoiturage ou vélo) et compléter un formulaire pour l'année civile.

Le « forfait mobilités durables » est versé par l'employeur l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est exclu de l'assiette des cotisations et contributions sociales.

Lundi treize février deux-mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale, présente en audioconférence,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLÉS, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Madame Barbara NETO, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 06 février 2023 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition d'attribution du 'forfait mobilités durables' telle que détaillée dans le rapport à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 22 février 2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 22 février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

13 février 2023

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-23-011

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SDIS COLONNES RENFORT – CONGÉ NAISSANCE-PATERNITÉ SUJÉTIONS – REPRISE D'ACTIVITÉ (SPV)

RAPPEL DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Lors du Comité technique du lundi 5 décembre 2022, des modifications ont été demandées concernant certaines dispositions du règlement intérieur du SDIS, notamment :

- La position des sapeurs-pompiers professionnels engagés en renfort extra départementaux (temps de travail ou de congé) ;
- Modifications des jours de congé de naissance, de paternité et d'accueil d'un enfant ;
- Temps de travail : la prise en compte de sujétions pour le service Communication.

I- La position des sapeurs-pompiers professionnels lors des renforts extra départementaux

En prévision de sollicitations plus importantes pour des renforts extra départementaux, notamment dans le cadre des feux de forêts, il est proposé de modifier l'article II.96.2 du règlement intérieur comme suit :

Article II. 96.2 : Colonnes de renfort

Les engagements en colonnes de renfort extra-départementales s'effectuent sur temps de repos ou sur le temps de travail et ce, dès le **premier départ pour les sapeurs-pompiers professionnels dans la limite de 5** 10 jours par an. **à l'exception des chefs de détachements qui peuvent, être engagés sur temps de travail dans la limite de cinq jours par an.**

Les autres dispositions de cet article restent inchangées.

II- Le congé de naissance

Article II.115 : Autorisations d'absence liées à des événements familiaux

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	INCHANGÉ		
Loi n° 46-1085 du 28 mai 1946 Décret 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale	<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'événement de manière continue, au choix du fonctionnaire à compter du jour de la naissance de l'enfant ou du premier jour ouvrable qui suit.	- Autorisation accordée aux fonctionnaires et non titulaires sur présentation d'une pièce justificative - Cumulable avec le congé de paternité ou maternité selon qu'il est accordé au père ou à la mère - Jours non consécutifs possible avec accord du DDSIS
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982	INCHANGÉ		

Article II.118 : Le congé de paternité et d'accueil

Après la naissance, un congé de paternité et d'accueil de l'enfant peut être accordé au père et éventuellement, à la personne vivant avec la mère [mariage, Pacs ou concubinage (union libre)]. Le bénéficiaire du congé peut être fonctionnaire ou non titulaire.

Le congé ~~doit débuter au cours des 4 mois~~ doit être pris dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant, ~~mais il peut se poursuivre au-delà de ce délai~~. En cas d'hospitalisation de l'enfant, le congé peut être reporté mais doit être pris dans les ~~4~~ 6 mois suivant la fin de l'hospitalisation.

La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est de 25 jours calendaires ou 32 jours calendaires en cas de naissance multiple.

Le congé est fractionnable en deux périodes. La première période (de 4 jours) succède immédiatement au congé de naissance. La seconde période (de 21 jours ou 28 jours en cas de naissance multiple), non obligatoire, peut être prise, au choix du fonctionnaire, de manière continue ou fractionnée en deux périodes maximum d'une durée minimale de cinq jours chacune.

Le congé est accordé de droit au fonctionnaire qui en fait la demande auprès de l'autorité territoriale au moins un mois avant la date présumée de l'accouchement. La demande doit être accompagnée de l'un des justificatifs cités dans le tableau ci-dessous.

Demande du congé de paternité et justificatifs à l'appui	
Demandeur du congé	Justificatif à fournir à l'appui de la demande
Père de l'enfant	Copie intégrale de l'acte de naissance ou copie du livret de famille mis à jour ou copie de l'acte de reconnaissance
Personne vivant en couple avec la mère	Copie intégrale de l'acte de naissance et document attestant qu'il vit avec la mère (extrait d'acte de mariage, attestation de Pacs, certificat de concubinage ou attestation sur l'honneur)

À savoir : les jours de congé se décomptent dimanches et jours non travaillés compris, le fonctionnaire peut demander à bénéficier d'un congé inférieur à la durée maximum.

~~Pour les contractuels ce congé n'est pas fractionnable.~~

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ne modifie pas les droits à congés annuels, les autorisations de travail à temps partiel sont suspendues durant le congé de paternité.

IV- La prise en compte des sujétions supplémentaires pour les agents du service communication

La délibération R-SDIS32-22-061 du conseil d'administration du SDIS du 15 décembre 2022 indique que la durée annuelle du temps de travail pourra être réduite par la prise en compte de sujétions sur certains postes.

Il est proposé d'ajouter les agents du service communication pour une sollicitation faible, donnant droit à des sujétions qui réduisent la durée annuelle de temps de travail de 12 heures.

Article II. 76. 2 : Durée annuelle de travail

Cette durée annuelle pourra être modulée par la prise en compte de sujétions sur certains postes.

Sujétions donnant droit à une réduction du temps de travail annuel de	Sollicitation	Agents concernés
12 h	faible	Accueil de la direction Accueil de la sous-direction santé Agents du FIPPE Agents du GSIC mobilisés pour des interventions hors du site de la direction Agents du service communication
(...)		

Les autres dispositions de cet article restent inchangées.

V- La reprise d'activité suite à suspension d'engagement (SPV)

Suite à une suspension d'engagement pour un SPV, ce dernier doit se remettre à jour de ses formations préalablement à sa reprise d'activité. Les mises à jour nécessaires varient selon la durée de la suspension.

Pour une période de suspension inférieure à 1 an

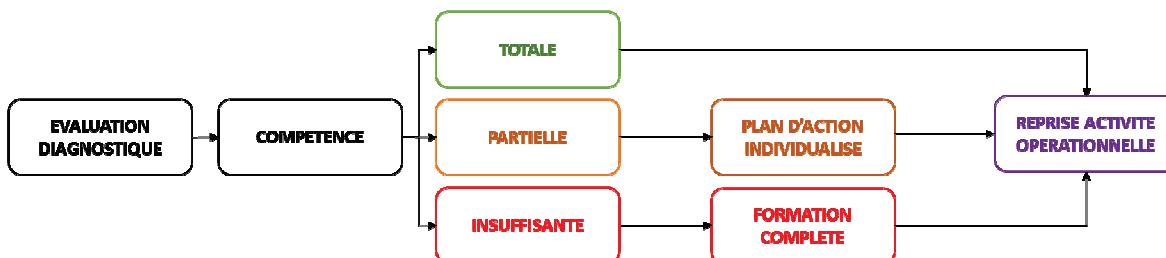
- Secours à personnes : le SPV, quel que soit son grade et sa fonction, doit suivre le programme annuel de la FMPA secours à personnes.
- Incendie : le SPV doit suivre le programme annuel de la FMPA sur les techniques opérationnelles liées à sa fonction.

Pour une période de suspension comprise entre 1 an et 5 ans

- Secours à personnes : le SPV, quel que soit son grade et sa fonction, doit se soumettre à une évaluation diagnostique réalisée par un formateur de formateurs en secourisme. Cette évaluation portera à minima sur les bilans médico-sécouristes, la réanimation cardio-pulmonaire et l'utilisation du défibrillateur.
 Si le SPV est déclaré apte, et après avoir suivi le programme annuel de la FMPA secours à personnes, il pourra effectuer les missions opérationnelles. Dans le cas contraire, il devra suivre un plan d'action individualisé et, le cas échéant, refaire tout ou partie de la formation d'équipier SUAP.
- Incendie :
 - Le SPV, du grade de sapeur à sous-officier, doit se soumettre à une évaluation diagnostique réalisée par un formateur GFI ou un formateur reconnu compétent par l'officier formation du groupement territorial.
 - Le SPV officier doit se soumettre à une évaluation diagnostique réalisée par un formateur référent GOC départemental.

Les évaluations porteront sur les compétences liées à la fonction occupée et à la fonction immédiatement inférieure. Ex : un chef de groupe sera évalué sur les compétences de CATE et de chef de groupe.

Si le SPV est déclaré apte, il pourra effectuer les missions opérationnelles. Dans le cas contraire, il devra suivre un plan d'action individualisé lui permettant d'acquérir les capacités nécessaires à la tenue de l'emploi opérationnel. Le cas échéant, il devra refaire tout ou partie de la formation.



QUI	QUOI : COMPÉTENCE À ÉVALUER							
	FMPA EVALUATION	FMPA SUAP	ÉQUIPIER	CHEF D'ÉQUIPE	CHEF D'AGRÉS 1 ENGIN	CHEF D'AGRÉS TOUT ENGIN	CHEF DE GROUPE	CHEF DE COLONNE
SAPEURS	X	X	X					
CAPORAUX	X	X	X	X				
SERGENTS	X	X		X	X			
ADJUDANTS	X	X			X	X		
LIEUTENANTS	X	X				X	X	
CAPITAINES	X	X					X	X
COMMANDANTS	X	X					X	X
PAR QUI	FOR DE FOR	FOR SAP	FOR GFI + OFF FOR GPT				REF GOC DPTAL	

L'article II.23.2 : 'Réintégration d'un SPV suite à une interruption de service – volet formation' sera modifié en conséquence.

Lundi treize février deux-mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale, présente en audioconférence,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLÉS, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Madame Barbara NETO, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
 Reçu en préfecture le 22/02/2023
 Publié le
 ID : 032-283200012-20230213-D_SDIS32_23_011-DE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 06 février 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 07 février 2023 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications du règlement intérieur du SDIS, telles que décrites dans le rapport, concernant les articles suivants :

- II.96.2 : Colonnes de renfort,
- II.115 : Autorisations d'absences liées à des événements familiaux,
- II.118 : Congé de paternité et d'accueil,
- II.76.2 : Durée annuelle de travail,
- II.23.2 : Réintégration d'un SPV suite à une interruption de service-volant formation.

Le Président du Conseil d'Administration
 du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 22 février 2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 22 février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

13 février 2023

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-23-012

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CTA-CODIS

CENTRE DE TRAITEMENT DES APPELS
CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Annexes :

- Projet de RI du CTA-CODIS et 7 annexes

Suite à la validation du règlement opérationnel, du règlement intérieur et des guides des effectifs et de la chaîne de décision, une mise à jour du règlement intérieur du CTA-CODIS est nécessaire.

Ce document arrête la nouvelle organisation du CTA-CODIS en définissant :

- les emplois de chef salle / officier CODIS, adjoint au chef de salle, officier CODIS Crise et des opérateurs,
- la possibilité pour le personnel du CTA-CODIS d'assurer des gardes en CIS, de la formation et du travail administratif sur le temps de travail,
- les formations initiales et les formations de maintien des acquis,
- l'organisation de la journée de garde et des temps de pause.

Lundi treize février deux-mille vingt-trois à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^e vice-président,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale, présente en audioconférence,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charlène DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLÉS, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Madame Barbara NETO, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLÉT, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 06 février 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 07 février 2023 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOpte le règlement intérieur du CTA-CODIS tel que décrit dans le document 'CTA-CODIS – Règlement intérieur' ainsi que la charte, l'organigramme et les 5 fiches de postes en annexes.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers.

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 22 février 2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 22 février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE
CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU GERS**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



PRÉAMBULE

1

TITRE I – LA PLATEFORME DE RÉGULATION DES SECOURS ET DES SOINS

1

Chapitre 1 - Accès au site	1
1.1- Le site DDSIS	1
1.2- La PRSS	1
Chapitre 2 - Le stationnement	1

TITRE II – LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CTA

2

Chapitre 1 - Généralités	2
Chapitre 2 - Emplois activités et Effectifs du CTA-CODIS	2
2.1 - Emplois-activités	2
2.1.1 - Le chef de centre	2
2.1.2 - L'adjoint au chef de centre	3
2.1.3 - Le chef de salle / officier CODIS	3
2.1.4 - L'adjoint chef de salle	3
2.1.5 - Les opérateurs SPP/PATS/SPV	3
2.2 - Effectifs	4
Chapitre 3 - Fonctionnement	4
3.1 - Organisation du centre	4
3.2 - Organigramme	5
3.3 - Organisation de la garde	5
3.3.1 - Armement	5
3.3.2 – Organisation de la journée de garde	5
3.3.3 - Feuille de garde	6
3.3.4 - Modification du tableau de service	6
3.3.5 - Congés	6
3.3.6 - Les différentes tâches administratives	6
3.4 - Formation des personnels	7
3.4.1 - Formation initiale	7
3.4.2 - Formations de maintien des acquis	8
3.5 - Les services administratifs du CTA	9

TITRE III – LE CODIS

10

Chapitre 1 - Fonctionnement du CODIS	10
1.1 - Configuration de la salle CODIS	10
Chapitre 2 - Formation (officiers CODIS)	10

TITRE IV – CONTRAINTES PARTICULIÈRES SUR LE PLATEAU OÉRATIONNEL

10

Chapitre 1 - La gestion du niveau sonore	10
Chapitre 2 - La consommation de boissons et aliments	11
Chapitre 3 - L'entretien de la plateforme et des locaux	11
Chapitre 4 - La restauration	11

ANNEXES

Annexe 1 : Charte relative à l'accueil et la réception des lignes d'urgence	
Annexe 2 : Organigramme	
Annexe 3 : Fiche de poste Chef de centre du CIS CTA-CODIS	
Annexe 4 : Fiche de poste Adjoint chef de centre du CIS CTA-CODIS	
Annexe 5 : Fiche de poste Chef de salle CTA/officier CODIS	
Annexe 6 : Fiche de poste Adjoint chef de salle CTA	
Annexe 7 : Fiche de poste Opérateur CTA	

Préambule

Le présent document précise le règlement intérieur départemental ; il définit les règles spécifiques d'organisation et de fonctionnement du CTA-CODIS.

Ces dispositions particulières peuvent être complétées par des notes de service aussi souvent que nécessaire.

TITRE I - LA PLATEFORME DE RÉGULATION DES SECOURS ET DES SOINS

Le centre de traitement de l'alerte - centre opérationnel départemental d'incendie et de secours du Gers (CTA-CODIS) 18/112 est couplé au centre de réception et de régulation des appels (CRRA) 15. Ils sont regroupés sur la plateforme de régulation des secours et des soins (PRSS).

Les week-ends, jours fériés et les soirées, la plateforme accueille également la permanence des soins ambulatoires (PDSA) 3966, et le coordinateur des ambulances privées.

Chapitre 1 - Accès au site

La PRSS et le CTA-CODIS du Gers se trouvent au 4, chemin de la Caillaouère à Auch sur le site de la direction du Service départemental d'incendie et de secours.

1.1 - Le site DDSIS

Le site est accessible par 3 portails automatiquement ouverts en jours ouvrés :

- Le portail du bas (entrée bâtiment direction) est ouvert de 07h00 à 19h00.
- Le portail principal est ouvert de 06h45 à 19h30.
- Le portail du haut (accès garage SDIS) est ouvert de 07h00 à 19h00.

La nuit et les jours fériés, l'accès est sécurisé par un interphone relié au CTA et un digicode.

1.2 – La PRSS

L'accès est strictement réservé aux personnels travaillant ou prenant des fonctions sur la PRSS.

Son accès se fait par digicode ou interphone relié au poste du chef de salle / officier CODIS.

L'accès à la PRSS reste sous le contrôle et la validation du chef de salle / officier CODIS.

Chapitre 2 - Le stationnement

Les personnels travaillant sur la PRSS sont autorisés à se garer sur le parking de la DDSIS.

Les véhicules restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

TITRE II - LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CTA

Ce chapitre ne concerne que l'organisation du CTA-CODIS et ne s'applique ni au CRRA 15, ni au coordinateur des transports sanitaires privés (TSP), ni aux personnels de la permanence des soins ambulatoires (PDSA).

Les dispositions communes aux différentes entités présentes sur la plateforme 15/18/112 sont précisées dans le règlement intérieur de la plateforme.

Chapitre 1 - Généralités

Le CTA-CODIS 32 est l'outil de prise d'alerte et de coordination opérationnelle du directeur départemental du service d'incendie et de secours et de la chaîne de décision.

Il est rattaché au groupement des services opérationnels, en tant que service.

D'une manière générale :

- Le CTA a pour missions principales la réception des appels d'urgence, l'engagement des moyens des secours et l'information des services concourants.
- Le CODIS assure la coordination opérationnelle des interventions en liaison avec le COS (commandant des opérations de secours) sur le terrain et la remontée d'information vers la chaîne de décision, les autorités, les élus et les médias.

Ces missions sont assurées par les personnels du CTA-CODIS.

Le CODIS a pour indicatif radio unique "CODIS 32".

Chapitre 2 - Emplois, activités et effectifs du CTA-CODIS

Le personnel du CTA-CODIS est soumis au secret professionnel (Article 226-14 du code pénal) et à la discréetion professionnelle (Code général de la fonction publique – L121-1 à L121-11).

Les chefs de salle / officier CODIS, ou l'officier responsable du CODIS Crise lorsqu'il est activé, sont les seuls autorisés à communiquer des informations aux médias sauf quand le DOS (directeur des opérations de secours) prend cette mission à son compte. Une formation spécifique est dispensée à cet égard.

2.1 - Emplois-activités

Chaque emploi du CTA-CODIS mentionné dans l'organigramme fait l'objet d'une fiche de poste (annexes 3 à 7).

2.1.1 - Le chef de centre

Placé sous l'autorité du chef du Groupement des services opérationnels, il est chef de service, chef de centre et assure à ce titre le commandement du CTA-CODIS. Il est en régime de travail en service hors rang (SHR).

Il peut effectuer des gardes de chef de salle / officier CODIS selon les besoins du service. Les missions sont précisées dans l'annexe 3.

2.1.2 – L'adjoint au chef de centre

Placé sous l'autorité du chef de centre, il le seconde dans le commandement du CTA-CODIS. Il est en régime de travail mixte et assure 36 à 60 gardes (24h) par an de chef de salle / officier CODIS. Les missions sont précisées dans l'annexe 4.

2.1.3 - Le chef de salle / officier CODIS

Placé sous l'autorité du chef de centre CTA et de son adjoint, il est responsable du fonctionnement du CTA pendant sa période de garde. Il est en régime de garde 24h.

Il est responsable de l'équipe de garde, de l'application des consignes, de l'organisation de la journée, des relations interservices au sein de la PRSS et des points de situation avec le chef de site d'astreinte. Les missions sont précisées dans l'annexe 5.

Il prend la fonction d'officier CODIS lorsqu'une intervention courante le nécessite (feu de structure, AVP grave, pollution importante...).

Les chefs de salle / officier CODIS peuvent effectuer leur travail en SHR sur un autre site du SDIS que la direction en tenant notamment la fonction de chef de groupe d'astreinte.

Il détient la formation CDSO (chef de salle opérationnelle).

2.1.4 - L'adjoint chef de salle

Placé sous l'autorité du chef de centre et de son adjoint, il exerce la fonction d'opérateur dans un fonctionnement courant. Il prend l'emploi de chef de salle quand ce dernier est pris sur d'autres tâches ou fonctions. Il est en régime de garde de 24h. Les missions sont précisées dans l'annexe 6.

Lorsque le chef de salle bascule sur la fonction d'officier CODIS, il assure la gestion du CTA.

Il réalise également 120 à 240 heures de travail, selon les contraintes du service, pour assurer :

- 10 à 20 gardes de 12h par an en centre d'incendie et secours avec une moyenne de 2 gardes par mois (hors juillet – août) ;
- Ou des gardes d'opérateurs en 12h ;
- Ou des actions de formation en qualité d'encadrant, de stagiaire dans le cadre de FMPA ou la participation à des réunions de service sur convocation.

Il dispose de la formation initiale spécifique dénommée OSO (opérateur de salle opérationnelle), intégrant celles d'OTAU (opérateur de traitement des appels d'urgence) et d'OCO (opérateur de coordination opérationnelle) ainsi que de la formation CDSO (chef de salle opérationnelle).

2.1.5 - Les opérateurs SPP/PATS/SPV

Placés sous l'autorité du chef de salle / officier CODIS de garde et de son adjoint, ils sont les premiers maillons de la chaîne des secours. Ils assurent la prise d'alerte téléphonique et l'engagement des moyens de secours en exploitant les outils à leur disposition au CTA. Leurs missions sont précisées dans l'annexe 7.

a) Les opérateurs SPP/PATS

Les opérateurs SPP sont en régime de garde de 12h (jour et nuit). Ils peuvent occasionnellement effectuer des gardes de 24h à la demande du service.

Les opérateurs PATS sont en régime de garde de 12h jour.



Ils réalisent également 120 à 240 heures de travail, selon les contraintes du service, pour assurer :

- Des actions de formation en qualité d'encadrant, de stagiaire dans le cadre de FMPA ou la participation à des réunions de service sur convocation ;
- Pour les SPP, il réalise 10 à 20 gardes de 12h par an en centre d'incendie et secours avec une moyenne de 2 gardes par mois (hors juillet-août).

Ils disposent de la formation initiale spécifique dénommée OSO (opérateur de salle opérationnelle), intégrant celles d'OTAU (opérateur de traitement des appels d'urgence) et d'OCO (opérateur de coordination opérationnelle).

b) Les opérateurs SPV

Les opérateurs SPV suivent la même formation que les opérateurs SPP/PATS.

Ils effectuent en moyenne 12 à 36 gardes de 12h par an selon un planning arrêté par le service et après validation de leur chef de centre.

Les opérateurs volontaires sont signataires de la charte (annexe 1).

2.2 – Effectifs

L'effectif du CTA-CODIS est composé de :

- ⇒ 1 chef de centre,
- ⇒ 1 adjoint au chef de centre,
- ⇒ 4 chefs de salle / officier CODIS,
- ⇒ 5 adjoints au chef de salle,
- ⇒ 4 opérateurs SPP/PATS,
- ⇒ 1 pool d'opérateurs SPV.

Chapitre 3 – Fonctionnement

3.1 - Organisation du centre

Le régime de garde des agents est annualisé. Il comprend des gardes de 24h pour les chefs de salle / officier CODIS et les adjoints chef de salle, et des gardes de 12h pour les opérateurs ainsi que des périodes de SHR qui pourront être consacrées à des actions de formation (formateur ou stagiaire) ou des réunions de service (sur convocation ou sur demande de l'agent).

Les adjoints chef de salle et les opérateurs SPP effectuent également un ratio de gardes de 12h en centre d'incendie et de secours disposant d'une garde SPP.

Les gardes des opérateurs SPV sont indemnisées sur la base des tarifs en vigueur conformément aux délibérations du CASDIS.

Le planning prévisionnel de garde validé par le chef de centre est envoyé à l'ensemble du personnel au plus tard le 25 de chaque mois pour le service du mois suivant.

Temps de travail et repos de sécurité

Conforme au règlement intérieur du SDIS.

Tenue

Conforme au règlement départemental d'habillement.

3.2 – Organigramme

Le centre est organisé selon l'organigramme (annexe 2).

3.3 - Organisation de la garde

3.3.1 - Armement

Pour chaque tranche de 12h (07h30 – 19h30 et 19h30 - 07h30) le CTA est armé de :

- 1 chef de salle SPP/ officier CODIS,
- 1 adjoint chef de salle SPP,
- 1 opérateur SPP/PATS/SPV.

Une astreinte d'un opérateur est assurée les nuits, les week-ends et jours fériés pour renforcer le CTA-CODIS lors de l'activation du CODIS. En journée, le CODIS est renforcé par le personnel présent à la direction.

3.3.2 – Organisation de la journée de garde

Les activités de la journée de garde sont organisées selon le planning suivant :

Horaires	Actions
7h30 - 8h30	Prise de garde Passage de consignes Vérifications et inventaire des outils de travail
08h30 – 12h00	Tâches administratives et FMPA quotidienne organisées par le chef de salle / officier CODIS
12h00 – 14h00	Garde simple / Repas
14h00 -17h30	Travaux de service
17h30 – 19h30	Garde simple
19h30 – 20h00	Prise de garde et passage de consignes pour le personnel montant
20h00 – 20h30	FMPA
20h30	Garde simple
00h00	Le chef de salle / officier CODIS peut rejoindre la chambre selon l'activité opérationnelle. L'adjoint au chef de salle peut aller se loger au poste du CODIS

En fonction de l'activité opérationnelle, le chef de salle / officier CODIS organisera la journée en modifiant si besoins les horaires des différentes tâches.

Les week-ends et jours fériés, hormis les activités de prise de garde et de briefing de l'équipe, le reste de la garde est effectuée en garde simple. Toutefois les tâches administratives impératives doivent être réalisées.

La salle doit être tenue en permanence par au moins deux agents.

Le chef de salle / officier CODIS veillera à ce qu'au moins lui-même, l'adjoint chef de salle ou un opérateur se trouve en permanence à proximité de son pupitre. Une exception peut être tolérée lorsqu'aucune intervention est en cours.

Chaque agent bénéficie de temps de pause durant sa période de garde adaptés à l'activité opérationnelle avec l'accord du chef de salle / officier CODIS. Durant ces périodes, il reste mobilisable dans les 2 minutes et reste dans l'enceinte de la direction. Il devra se munir d'un téléphone et rester joignable à tout moment afin de rapidement regagner son poste au besoin.

Une ronde au sein de la DDSIS est assurée dans la soirée par le chef de salle / officier CODIS ou son adjoint. Il rendra compte immédiatement de tout problème constaté par mail ou téléphone à l'astreinte concernée et au chef de centre CTA ou son adjoint.

Le chef de salle / officier CODIS, l'adjoint chef de salle et l'opérateur quittant leur garde veilleront à laisser leur poste de travail propre et fonctionnel.

Les séances de sport dans la salle du SDIS (garage) sont autorisées durant les temps de déconnexion. Seul le travail au poids du corps est autorisé si le sportif se trouve seul dans la salle.

3.3.3 - Feuille de garde

Pour organiser sa garde, le chef de salle / officier CODIS dispose entre autres de la feuille de garde dématérialisée et d'un cahier de consigne.

3.3.4 - Modification du tableau de service

Demande de remplacement pour convenances personnelles

Les demandes doivent faire l'objet d'une fiche de remplacement dématérialisée où sont mentionnées entre autres les noms du remplacé et du remplaçant ainsi que les dates des remplacements. Cette fiche sera transmise au chef de centre pour validation et mise à jour des plannings.

Les chefs de salle / officier CODIS peuvent se remplacer entre eux.

Les adjoints chef de salle peuvent se remplacer entre eux et pour raison de service remplacer un opérateur.

Les opérateurs SPP/PATS/SPV peuvent se remplacer entre eux.

Raison de service

Pour nécessité absolue de service, notamment lors d'une absence non prévisible, il pourra être procédé au maintien d'un agent en poste et au rappel d'un remplaçant en évitant de solliciter les agents placés en position de congés ou de repos de sécurité sur le tableau de service.

3.3.5 - Congés

Chaque agent SPP/PATS dispose de 5 semaines de congés annuels (35 jours crédités sur webdag incluant les week-end et jours fériés). Un agent ne peut poser plus de 15 journées ouvrées consécutives en période estivale (soit 3 semaines d'absence).

Un planning pour l'année N+1 sera adressé au personnel avant la fin de l'année N, afin que chaque agent puisse y faire figurer ses prévisions de congés ; la proposition ne vaut pas validation. Le chef de centre réalisera les arbitrages.

Chaque agent devra effectuer la pose de ses congés sur WEBDAG.

Le chef de centre validera ensuite le planning avec les gardes pour chaque agent en respectant un rythme cyclique et les règles définies par le règlement intérieur du SDIS concernant le temps de travail. Il en assurera ensuite la diffusion aux personnels.

3.3.6 – Les différentes tâches administratives

La réalisation des tâches administratives de la journée de garde est sous la responsabilité du chef de salle / officier CODIS, qui a en charge un service (organigramme annexe 2).



a) Passage de consigne

Il comprend :

- L'activité opérationnelle en cours,
- Les consignes opérationnelles et administratives à venir pour la journée,
- Les évènements importants de la garde précédente,
- Tout élément que le chef de salle descendant juge utile de partager.

Pour cela, le chef de salle / officier CODIS dispose d'un cahier appelé "cahier de garde du chef de salle", ainsi qu'une feuille de garde dématérialisée (Excel) sur laquelle doivent obligatoirement figurer toutes les consignes à partager. Cette feuille de garde est consultable par les opérateurs depuis leur poste de travail sur leur PC administratif.

Toutes les consignes doivent obligatoirement être traitées par le chef de salle / officier CODIS.

b) Vérification et prise en compte :

- De la saisie dans START du personnel du CTA et de l'astreinte départementale du jour en s'assurant que les remplacements sont pris en compte ;
- Des matériels indisponibles ;
- Des prévisions (météo, inondation...) ;
- De l'organisation de la journée de garde ;
- Des évènements prévus sur les 24h (classeur de suivi « Evènement ») ;
- De la formation, les points particuliers concernant la journée à venir... ;
- Des différentes tâches à accomplir durant la journée à venir ;
- Etc.

c) Poste du chef de salle / officier CODIS

Poste de travail du responsable de la garde, il veille de manière continue sur le fonctionnement du CTA-CODIS afin de garantir une qualité optimale du traitement des demandes de secours, du suivi opérationnel, du calme et des personnes qui rentrent sur la PRSS.

Il remédie à tout problème rencontré par les opérateurs et rend compte au chef de centre ou son adjoint conformément à sa fiche de poste et aux FOD.

d) Utilisation des postes de travail

Les postes opérateurs 1 et 2 sont armés 24h sur 24. Le poste 3 est armé et activé en cas de mise en place de la procédure 'interventions multiples' ou en cas de panne d'un autre poste.

3.4 - Formation des personnels

3.4.1 - Formation initiale

Le chef de salle / officier CODIS

Il détient une formation initiale spécifique dénommée CDSO (chef de salle opérationnelle) comprenant 3 modules :

- Le chef de salle et son environnement,
- Les systèmes d'information et de communication et résilience,
- La gestion opérationnelle.

Il suit une formation interne au SDIS 32 d'officier CODIS.



L'adjoint chef de salle

Il dispose d'une formation initiale spécifique dénommée OSO (opérateur de salle opérationnelle), intégrant celles d'OTAU (opérateur de traitement des appels d'urgence) et d'OCO (opérateur de coordination opérationnelle) comprenant 4 modules :

- Environnement professionnel,
- Réception et traitement d'un appel (OTAU),
- Opérateur de coordination opérationnelle (OCO),
- Modes dégradés et appui technique.

Il dispose également de la formation de chef de salle opérationnelle dénommée CDSO (chef de salle opérationnelle) comprenant 3 modules :

- Le chef de salle et son environnement,
- Les systèmes d'information et de communication et résilience,
- La gestion opérationnelle.

L'opérateur

Il dispose d'une formation initiale spécifique dénommée OSO (opérateur de salle opérationnelle), intégrant celles d'OTAU (opérateur de traitement des appels d'urgence) et d'OCO (opérateur de coordination opérationnelle) comprenant 4 modules :

- Environnement professionnel,
- Réception et traitement d'un appel (OTAU),
- Opérateur de coordination opérationnelle (OCO),
- Modes dégradés et appui technique.

3.4.2 - Formation de maintien des acquis

Les chefs de salle / officier CODIS et les adjoints chef de salle

Les chefs de salle / officier CODIS participent à une FMPA de leur niveau de compétence opérationnelle.

Ils suivent également deux FMPA annuelles relatives à la gestion des demandes de secours ou avec un programme spécifique.

Ils participent à l'encadrement des séances de formation quotidienne et annuelle du CTA.

Les opérateurs

Les opérateurs SPP/PATS bénéficient des séances de formation quotidienne du CTA-CODIS au titre de la formation continue FMPA annuelle relative à la gestion des demandes de secours ou avec un programme spécifique. Ils participent également à deux FMPA annuelles en lien avec leur emploi.

Les opérateurs SPV

Les opérateurs SPV suivent dès leur prise de garde une manœuvre dispensée par le chef de salle et participent à une FMPA annuelle relative à la gestion des demandes de secours.

La séance quotidienne de formation se déroule sous la responsabilité du chef de salle. La durée de cette séance est comprise entre 1/2 heure à 1 heure en fonction de l'activité opérationnelle. Le thème sera choisi par le chef de centre et/ou le chef de salle et/ou les opérateurs selon leurs besoins.



3.5 - Les services administratifs du CTA

L'organigramme se compose de 4 bureaux sous la responsabilité d'un chef de salle / officier CODIS dans lesquels sont répartis l'ensemble du personnel SPP/PATS du CTA (voir organigramme annexe 2).

- La réponse et la mise en œuvre opérationnelle,
- Infrastructure/équipement/logistique/planification,
- Formation / Retex,
- Paramétrage et développement du logiciel d'alerte START.

a) Le bureau de la réponse et de la mise en œuvre opérationnelle

Il traite les thématiques suivantes :

- Procédures de fonctionnement en mode dégradé et les CIAM (évaluation et mise en place d'exercice),
- Mise en œuvre de la gestion des opérations multiples et de procédures de fonctionnement en PCA (évaluation et mise en place d'exercice),
- Vérification de la convention SDIS/SAMU/TSP,
- Maintien à jour des classeurs des chefs de salle,
- Mise à jour de la documentation opérationnelle (FOD, FEM, ICO...),
- Mise en œuvre des plans de sécurité civile et des plans internes,
- Organisation et suivi des ETARE.

b) Le bureau de l'infrastructure, équipement, logistique et de la planification

Il traite les thématiques suivantes :

- Réalisation du cahier de garde mensuel du chef de salle,
- Evaluation, analyse et proposition d'un plan d'amélioration des conditions de travail,
- Aménagement de la plateforme,
- Logistique (commande de consommable, repas...),
- Suivi et mise à jour du planning de garde SPP/SPV.

c) Le bureau de la formation et du RETEX

Il traite les thématiques suivantes :

- Préparation des séances de formation,
- Formation des chefs de salle / officier CODIS et de leurs adjoints,
- Formation des opérateurs,
- FMA annuelle,
- FMA quotidienne,
- Retex FSIO,
- PEX internes CTA,
- Renseignement du BDIFF.

d) Le bureau du paramétrage et du développement du logiciel START

Il traite les thématiques suivantes :

- Actions de paramétrage telles que définies en réunion mensuelle, sous la supervision du chef de centre ;
- Vérifications des anciens paramétrages afin de mettre en évidence les travaux à prévoir ;
- Mise à jour de données opérationnelles (listing spécialiste, autorités, SP...) ;
- Mise en œuvre du RO (proposition et amélioration des trames de départ) ;
- Paiement, suivi des vacations, régularisations et contrôle des CRSS.

TITRE III - LE CODIS

Chapitre 1 - Fonctionnement du CODIS

Le CODIS est en veille pendant les phases d'activité courante. Il est activé en cas d'évènement le nécessitant sous 2 formats conformément au guide des chaînes de décision, commandement, sous-direction santé et astreintes techniques et logistiques :

- Activation courante (intervention courante d'un niveau chef de groupe nécessitant de la gestion et de la remontée d'information) : le chef de salle / officier CODIS prend la fonction d'officier CODIS et est remplacé au CTA par son adjoint chef de salle.
- Activation CODIS Crise (toute intervention dimensionnante ou particulière d'un niveau chef de colonne) : le chef de salle / officier CODIS prend la fonction d'officier CODIS et est remplacé au CTA par l'adjoint chef de salle. Positionné au CODIS, il est renforcé par l'officier CODIS d'astreinte et un opérateur.

Son armement et ses missions sont définies dans le règlement opérationnel du SDIS du Gers.

1.1 - Configuration de la salle CODIS

La salle est configurée avec :

- 1 poste officier renseignement,
- 1 poste opérateur moyen,
- 1 poste chef CODIS Crise.

Pupitre officier CODIS	Pupitre opérateur
1-poste START	1-poste START complet
1-poste formation	1-poste gestion radio avec réécoute
1-poste internet avec le portail ORSEC et Sinus	1-téléphone
1-téléphone	

Chapitre 2 - Formation (officiers CODIS)

Formation initiale

Les officiers CODIS Crise suivent une formation interne de deux jours.

Formation de maintien des acquis

Les officiers CODIS Crise doivent participer aux FMPA de la chaîne de commandement.

Tenue

Conforme au règlement départemental d'habillement.

TITRE IV - CONTRAINTES PARTICULIÈRES SUR LE PLATEAU OPÉRATIONNEL

Chapitre 1 - La gestion du niveau sonore

Le calme sur le plateau opérationnel doit être préservé en toutes circonstances. Toute source sonore pouvant entraîner des nuisances dans l'activité des personnels est à proscrire.

La diffusion de programmes contraires aux bonnes mœurs et/ou de nature à ne pas recevoir l'adhésion de l'ensemble des personnes travaillant sur la plateforme est interdite.

Les téléphones portables personnels sont acceptés dans la salle seulement en position vibrer et l'utilisation est limitée aux seules communications urgentes.

Les communications personnelles ne sont pas autorisées sur le plateau opérationnel.

Les personnels du CTA doivent avoir une attitude respectueuse et professionnelle vis-à-vis des personnels qui travaillent sur la plateforme, des sapeurs-pompiers et de toutes les personnes avec lesquelles ils sont en relation radio et/ou téléphoniques.

Le chef de salle / officier CODIS veillera à l'application stricte de cette partie du règlement.

Chapitre 2 - La consommation de boissons et aliments

Une fontaine à eau est à disposition à l'entrée de la plateforme. La consommation d'alcool est interdite conformément au règlement intérieur du SDIS.

Par mesure d'hygiène et de protection pour les outils informatiques, il est interdit de manger et de boire à proximité des pupitres.

Chapitre 3 - L'entretien de la plateforme et des locaux

Hormis le plan de travail et les outils des opérateurs 15/18, l'entretien des locaux est effectué par les agents privés employés par le SDIS.

Les déchets sont regroupés et évacués quotidiennement dans les containers sélectifs prévus à cet effet à l'entrée de la direction. La clé se trouve au CTA.

Chapitre 4 - La restauration

Seuls les personnels de garde ou autorisés par le chef de salle / officier CODIS ont accès à la salle de restauration de la plateforme où ils peuvent se restaurer.

Cet office est équipé de fours à micro-ondes, réfrigérateurs et lave-vaisselle. Les aliments non consommés doivent être récupérés par le personnel à l'issue de leur garde.

Tous les lundis ou quand cela est nécessaire, les réfrigérateurs et éléments électroménagers seront nettoyés par les personnels de garde.

Nettoyage et entretien de la zone de restauration

Il est de la responsabilité de toutes les personnes travaillant sur la plateforme (CTA, SAMU et PDSA) de garder les lieux propres et rangés après chaque repas ou utilisation.

Lors de la relève du matin le chef de salle / officier CODIS montant s'assurera de la propreté et du rangement de l'office.

La prise de repas est strictement interdite sur l'espace du plateau opérationnel, la salle de restauration (office) étant dédiée à cet usage.

Charte relative à l'accueil et la réception des lignes d'urgence

Article 1

L'accueil du public est la mission première du centre de traitement de l'alerte du Service départemental d'incendie et de secours du GERS.

La qualité de cet accueil, la disponibilité permanente au profit du public, la réduction des délais d'attente et la satisfaction des demandes sont les objectifs permanents pour les chefs de salle et les opérateurs.

Chacun doit pour cela adopter un comportement irréprochable au contact des concitoyens dans le cadre fixé par l'éthique du sapeur-pompier.

Article 2

La possibilité d'être écouté, assisté et secouru constitue un droit ouvert à chaque citoyen.

Toute personne témoin ou victime qui sollicite les sapeurs-pompiers fait l'objet d'une écoute attentive, quels que soient son origine, son sexe, sa raison sociale.

Le public est assuré d'être écouté à tout moment, qu'il sollicite un renseignement, réclame aide ou assistance.

Toute demande de secours, quels que soient son mode d'expression, son niveau d'urgence ou son degré de gravité doit être prise en compte avec le même soin et la même attention.

Article 3

La qualité de l'écoute s'appuie sur un comportement empreint de politesse, de retenue, de correction et de professionnalisme.

Les chefs de salle et les opérateurs font preuve, vis-à-vis du public ou des services publics partenaires, de politesse, d'égard et de courtoisie.

Ils s'abstiennent de tout tutoiement, toute familiarité, de propos désobligeants, de réflexions inappropriées et d'attitudes déplacées.

Ils font preuve de discernement et agissent avec calme, sang-froid et patience.

Malgré la détresse d'autrui les chefs de salle et les opérateurs s'imposent de rester impartiaux et objectifs.

Article 4

La mission d'écoute n'a de valeur que si elle débouche sur une prise en compte du public.

Une réponse adaptée à chaque cas est apportée en temps réel aux demandes exprimées que celles-ci concernent des demandes de secours ou des informations.

En cas d'impossibilité de répondre immédiatement à certaines sollicitations, lors d'interventions non urgentes ou en cas d'interventions multiples, des explications sont données sur les raisons de la mise en attente de la réponse.

Le requérant est systématiquement et clairement informé de la décision finale de l'opérateur. Ce dernier s'assure toujours de la bonne compréhension par l'appelant de la solution proposée.

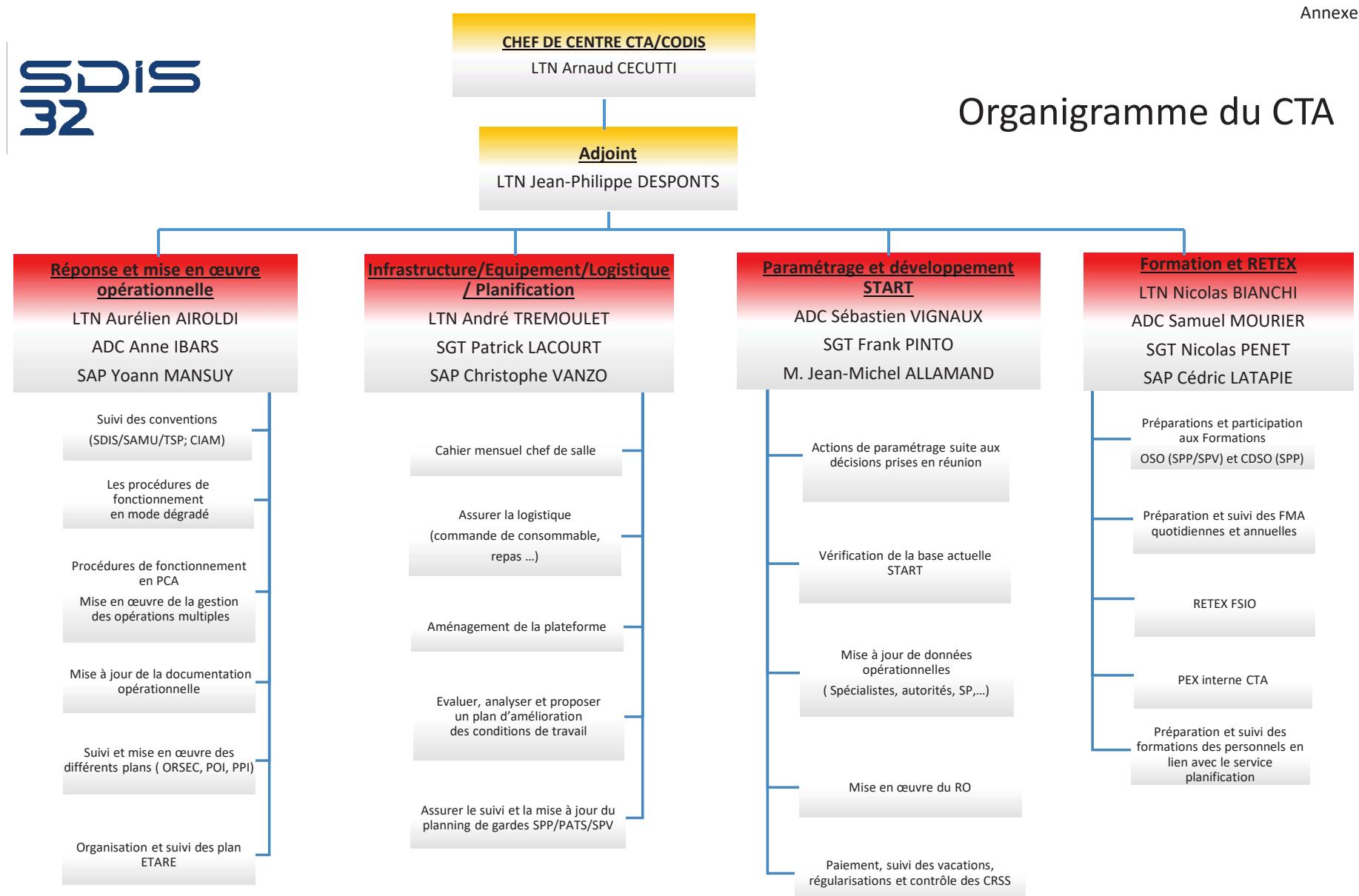
Article 5

Les chefs de salle et les opérateurs quel que soit leur statut devront, en fonction de leur disponibilité, faire le maximum pour se libérer afin de renforcer le CTA en cas de forte activité opérationnelle liée par exemple à un phénomène climatique.

Date :

Nom de l'opérateur :
Signature :

Le chef de centre CTA :
Signature :





FICHE DE POSTE

INTITULE DU POSTE	CHEF DE CENTRE CTA/CODIS
MISSION PRINCIPALE	Assure la direction du CTA / CODIS dans le respect des règles de fonctionnement du SDIS 32
PLACE DU POSTE DANS L'ORGANISATION	Poste rattaché au Chef du service « planification et mise en œuvre opérationnelle »,
SPECIFICITE	<ul style="list-style-type: none">• Lieutenant S.P.P. 2ème, 1^{er} classe et hors classe• Binôme avec le chef du service de la planification opérationnelle
MISSIONS ET ACTIVITES	<p><u>GESTION OPERATIONNELLE PREVISIONNELLE :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Faire évoluer la base d'information et les fichiers (informatique, classeurs) : plans ER et plans de secours, documentations opérationnelles, astreintes et permanences, contrôle et participation à la tenue et mise à jour des fichiers adresses et téléphones des services, autorités, élus, spécialistes, experts, organismes d'appui, ... ;• Assurer le traitement des prestations à caractère payant• Donner suite aux réquisitions en assurant l'information de la hiérarchie;• Suivre et mettre en œuvre la couverture opérationnelle programmable (services de sécurité, demandes de mises à disposition de matériels opérationnels pour formation, ripages ponctuels, etc.) ;• Proposer ou préparer les notes ou consignes opérationnelles provisoires ou permanentes : météo, risques spécifiques, renforts extérieur, adaptation à l'actualité (mise en place de dispositifs opérationnels, ... ;• Participer à l'analyse des problèmes de couverture opérationnelle et proposer des améliorations• Contrôler le maintien opérationnel permanent des matériels et locaux du CTA/CODIS ;• Maintenir un nombre suffisant d'opérateurs pour le bon fonctionnement du CTA et anticiper le recrutement d'opérateur SPV• Faire surveiller le potentiel opérationnel des centres.• Contribuer au fonctionnement du service « Planification et mise en œuvre opérationnelle » dans les tâches qui lui seront confiés

	<p><u>GESTION FONCTIONNELLE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en application des règles établies et consignes ; • Gérer les personnels, plannings et remplacements ; • Organiser, définir et contrôler le travail administratif des chefs de salle et des opérateurs, • Définir en lien avec le groupement formation le plan de formation, les plannings d'instruction et de formation continue des personnels du CTA/CODIS et le recrutement des agents SPV ; • Matériels : suivre l'évolution et l'adaptation des outils de travail ; Elaborer /vérifier les statistiques ponctuelles ou périodiques ; • Renseignements / requêtes / contentieux : analyses, recherches d'enregistrements, élaboration attestations d'intervention, avis de contravention, autres rapports ou comptes rendus en concertation avec le chef de service ; • Administration : <ul style="list-style-type: none"> - contrôle / tenue à jour des documents ou tableaux de suivi de gestion permanents, périodiques ou ponctuels ; - gestion et archivage de données opérationnelles, ... ; - participation à certaines réunions ou préparations de réunions ; 	Envoyé en préfecture le 22/02/2023 Reçu en préfecture le 22/02/2023 Publié le ID : 032-283200012-20230213-D_SDIS32_23_012-DE 
PROFIL DU POSTE	<ul style="list-style-type: none"> • Détenteur de l'unité de valeur TRS3 • Administrateur START apprécié • Connaissances opérationnelles (chef de groupe) ; • Adaptation et prise en compte de l'actualité et des sensibilités ponctuelles. • Utilisation de l'informatique (logiciels Word, Excel, PowerPoint, Outlook et Internet) ; • Connaissance du département ; • Formation administrative; • Esprit d'analyse et de décision ; • Rigueur, réactivité, discipline. 	
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la cohésion et l'organisation interne du CTA-CODIS • Préparer et proposer les mises à jour du règlement intérieur du CTA/CODIS ; • Contribuer à la qualité et à l'amélioration de la réponse opérationnelle ; • Assurer l'homogénéisation des pratiques et procédures opérationnelles de fonctionnement du C.T.A. / C.O.D.I.S. . 	



FICHE DE POSTE

INTITULE DU POSTE	ADJOINT AU CHEF DE CENTRE CTA/CODIS
MISSION PRINCIPALE	Assurer, en lien avec le Chef de Centre, la direction du CTA / CODIS dans le respect des règles de fonctionnement du SDIS 32
PLACE DU POSTE DANS L'ORGANISATION	<ul style="list-style-type: none">Poste rattaché au Chef de Centre du CTA/CODISIl comporte l'encadrement des Chefs de Salle et opérateurs du CTA/CODIS
SPECIFICITE	<ul style="list-style-type: none">Lieutenant S.P.P. 2^{ème} ou 1^{ère} classeBinômé avec le Chef de Centre CTA/CODISDétenteur des formations Chef de Groupe et Chef de Salle Opérationnelle (ancien SIC 3)Régime de travail : S.H.R. + 3 à 5 gardes de 24h/mois en qualité de Chef de SalleSuppléer le Chef de Centre CTA/CODIS en son absence
MISSIONS ET ACTIVITES	<ul style="list-style-type: none"><i>Pour la partie garde de Chefs de Salle, se reporter à la fiche de poste de Chef de Salle CTA/CODIS</i> <p><u>GESTION OPERATIONNELLE PREVISIONNELLE :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Faire évoluer la base d'information et les fichiers (informatique, classeurs) : plans ER et plans de secours, documentations opérationnelles, astreintes et permanences, contrôle et participation à la tenue et mise à jour des fichiers adresses et téléphones des services, autorités, élus, spécialistes, experts, organismes d'appui, ... ;Suivre et mettre en œuvre la couverture opérationnelle programmable (services de sécurité, demandes de mises à disposition de matériels opérationnels pour formation, ripages ponctuels, etc.) ;Participer à l'analyse des problèmes de couverture opérationnelle et proposer des améliorationsContrôler le maintien opérationnel permanent des matériels et locaux du CTA/CODIS ;Maintenir un nombre suffisant d'opérateurs pour le bon fonctionnement du CTA et anticiper le recrutement d'opérateur SPV



	<p>GESTION FONCTIONNELLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en application des règles établies et consignes ; • Organiser, définir et contrôler le travail administratif des chefs de salle et des opérateurs, • Définir en lien avec le groupement formation le plan de formation, les plannings d'instruction et de formation continue des personnels du CTA/CODIS et le recrutement des agents SPV ; • Matériels : suivre l'évolution et l'adaptation des outils de travail ; Elaborer /vérifier les statistiques ponctuelles ou périodiques ; • Contrôle / tenue à jour des documents ou tableaux de suivi de gestion permanents, périodiques ou ponctuels ; • Gestion et archivage de données opérationnelles, ... ; • Participation à certaines réunions ou préparations de réunions ;
PROFIL DU POSTE	<ul style="list-style-type: none"> • Détenteur des formations Chef de Groupe et Chef de Salle Opérationnelle (ancien SIC 3) • Connaissances du logiciel d'Alerte START (administrateur/paramétrateur apprécié) • Utilisation de l'informatique (logiciels Word, Excel, PowerPoint, Outlook et Internet) ; • Connaissance du département ; • Esprit d'analyse et de décision ; • Rigueur, réactivité, discipline.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la cohésion et l'organisation interne du CTA-CODIS en lien avec le Chef de Centre CTA/CODIS • Contribuer à la qualité et à l'amélioration de la réponse opérationnelle ; • Assurer l'homogénéisation des pratiques et procédures opérationnelles de fonctionnement du C.T.A. / C.O.D.I.S. .



FICHE DE POSTE

INTITULE DU POSTE	CHEF DE SALLE CTA.- OFFICIER CODIS
MISSION PRINCIPALE	<ul style="list-style-type: none">Piloter et gérer l'activité du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA),Gérer le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) pour des interventions relevant d'un niveau de commandement « terrain » de chef de groupe ou nécessitant une remontée d'information spécifique.
PLACE DU POSTE DANS L'ORGANISATION	<ul style="list-style-type: none">Sur le plan fonctionnel : ce poste est rattaché au chef de centre C.T.A/CODIS et à son adjoint.Sur le plan opérationnel : ce poste est sous le commandement du chef de site d'astreinte dans le cadre de l'activité courante et de l'officier CODIS Crise lors de l'activation de ce niveau de gestion opérationnelle.Il comporte l'encadrement : d'un adjoint au chef de salle CTA et d'un ou plusieurs opérateurs.
SPECIFICITE	<ul style="list-style-type: none">Lieutenant de 2^{ème} classe ou lieutenant de 1^{ère} classe S.P.P. détenant la formation de chef de groupe.Régime de travail posté (24 h) et S.H.R. ;Travail en équipe de garde et en interservices;La journée de travail est ajustée en tenant compte de l'activité opérationnelle.
MISSIONS ET ACTIVITES	<p><u>GESTION OPERATIONNELLE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><u>Fonction commandement :</u> Prend les décisions opérationnelles pour l'engagement des moyens et s'assure des capacités opérationnelles Assure le commandement de l'équipe de garde et anime le déroulement de la journée. Décide de l'activation du CODIS<u>Fonction moyen :</u> Contrôle la disponibilité des moyens opérationnels et assure leur remplacement pour les indisponibilités non programmées. S'assure en permanence du POJ sur l'ensemble du département et de la capacité opérationnelle des spécialités. Informe les astreintes des fonctions soutiens techniques et logistiques des problèmes rencontrés (GSIC, GIEM,

SDS).

Contrôle et valide l'engagement des moyens opérationnels à la prise d'alerte ou ~~en renfort~~

S'assure de la complétude des moyens engagés à la demande de secours en fonction de la nature de l'opération et de la zone d'intervention.

- participation à la gestion et mises à jour de la base d'information et des fichiers ;
- contrôle des données opérationnelles contenues dans le système de traitement de l'alerte ;
- maintien opérationnel permanent des matériels et locaux du CTA/CODIS ;

- **Fonction renseignement :**

Assure la remontée de l'information auprès du chef de site, du maire et de l'astreinte des conseillers départementaux.

Renseigne Synergi pour les opérations qui le nécessitent.

A partir du niveau terrain colonne, il sollicite l'officier CODIS « crise » d'astreinte et prend la fonction Officier RENS CODIS Crise.

Relations avec les centres, autres services et personnels concernés par les secours : SAMU, DDT, COZ, forces de l'ordre, élus, cadres de permanence... ;

Elabore pour le département le bulletin de renseignements opérationnels quotidien, périodique ou ponctuel

Tient à jour les documents ou tableaux de suivi de gestion permanents, périodiques ou ponctuels ;

Suit les consignes ;

Participe aux applications diverses : services de sécurité, rapports d'interventions, tableaux de suivi de gestion, de permanences/gardes, suivi renforts extérieurs au département (établissement d'un dossier spécifique), interventions marquantes, interventions payantes, ... ; fichier adresses et téléphones des services et des autorités, statistiques, gestion des archives, retours d'expérience, ... ;

-élaboration de statistiques ponctuelles ;

-analyses, recherche d'informations (base d'information, enregistrements, ...).

- **Fonction prévision :** contrôle et/ou renseignement instantanés de la base d'information et des fichiers suivant les objectifs fixés par sa hiérarchie.

GESTION FONCTIONNELLE :

- Assure le management des opérateurs et la répartition des tâches ;
- Participe à l'élaboration et mise en œuvre des formations des opérateurs dans le cadre de la FMPA journalière ;
- Assure la maintenance de 1^{er} niveau (transmissions, autocom, fax, informatique, sauvegardes, gestion des supports et enregistrements, ...),
- Participe au suivi de l'évolution et de l'adaptation des outils de travail ;
- Participe à la gestion des litiges et contentieux : recherches d'enregistrements, préparation de rapports ou comptes-rendus ;

	<ul style="list-style-type: none">• Assure les relations avec services ou personnes externes (élaboration ou préparation de courriers, informations, ...);• Gère et archive les données opérationnelles, ... ;• Gère et coordonne un service administratif du CTA/CODIS• Participe à certaines réunions ou préparations de réunions ;
PROFIL DU POSTE	<ul style="list-style-type: none">• Chef de groupe• Maîtrise de l'informatique (logiciels Word, Excel, PowerPoint et Internet) ;• Formation Sic 2 ou 3 appréciée ;• Connaissance du département et maîtrise des consignes opérationnelles ;• Formation administrative ;• Capacités d'analyse et de décision ;• Rigueur, réactivité, discipline ;• Sens de la communication.
OBJECTIFS	Assurer la gestion de l'alerte et le suivi opérationnelle des interventions dans le respect des règlements opérationnels départementaux et des consignes.

FICHE DE POSTE

INTITULE DU POSTE	ADJOINT CHEF DE SALLE CTA/CODIS
MISSION PRINCIPALE	<ul style="list-style-type: none"> • En qualité d'opérateur, sous l'autorité du chef de salle : <ul style="list-style-type: none"> - Réceptionner et authentifier les appels reçus sur lignes 18 et 112 ; - Exploiter le potentiel fonctionnel du système informatique de traitement de l'alerte et les règles afférentes pour l'engagement des secours. • En qualité d'adjoint au chef de salle lorsque celui-ci prend la fonction d'Officier CODIS <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) et du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS).
PLACE DU POSTE DANS L'ORGANISATION	<ul style="list-style-type: none"> • Ce poste est rattaché au chef de salle CTA/CODIS pour les aspects fonctionnels et opérationnels réguliers et à l'officier CODIS pour les aspects opérationnels en cours. • Il comporte l'encadrement des opérateurs de garde.
SPECIFICITE	<ul style="list-style-type: none"> • Sous/officier expérimenté, détenant les formations de chef d'agrès tout engin, Opérateur (OTAU/OCO) et chef de salle opérationnelle ; • Régime de travail posté (24 h) et SHR ; • Travail en équipe avec personnels d'autres structures partenaires des secours ; • Rythme imposé par l'activité opérationnelle.
MISSIONS ET ACTIVITES	<p><u>MISSIONS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réceptionner et authentifier les appels reçus sur lignes 18 et 112 ; • Engager les secours et/ ou répercuter les appels sur d'autres services ; • Informer le chef de salle de tout appel nécessitant ; • Appliquer les schémas préétablis, les règles et consignes de fonctionnement ; • Veiller à la capacité opérationnelle permanente du SDIS ; • Réaliser la gestion technico-administrative pré et post opérationnelle ; • Assurer l'entretien courant des matériels et l'hygiène du poste de travail.

MISSIONS ET ACTIVITES
(suite)

Remplace le Chef de Salle quand celui-ci prend la fonction d'officier CODIS, avec comme missions :

- Gestion de l'activité des opérateurs de la salle
- Gestion des systèmes d'information et de communication
- Gestion opérationnelle des moyens
- Remontée d'informations

GESTION OPERATIONNELLE :

- Fonction coordination :
 - relations avec les centres, autres services et personnels concernés par les secours : SAMU, DDT, COZ, forces de l'ordre, cadres de permanence... ;
 - veille au respect et à l'application des règles et consignes ;
 - s'assure du renfort en opérateur avec celui d'astreinte au besoin
 - Assure le suivi, la diffusion ou le classement des consignes, notes de service ou messages du COZ.
- Fonction moyens :
 - participation à la gestion et mises à jour de la base d'information et des fichiers ;
 - contrôle des données opérationnelles contenues dans le système de traitement de l'alerte ;
 - maintien opérationnel permanent des matériels et locaux du CTA/CODIS ;
- Fonction renseignements :
 - assurer la gestion et la remontée de l'information en accord avec le chef de salle;
 - fichier adresses et téléphones des services et des autorités, statistiques, retours d'expérience, ... ;
 - recherche et élaboration de données archivées (CRSS, fils de l'eau,...) ;
- Fonction prévision :
 - contrôle et/ou renseignement instantanés de la base d'information et des fichiers suivant les objectifs fixés par sa hiérarchie.

GESTION FONCTIONNELLE :

- Assure le management des opérateurs et la répartition des tâches ;
- Participe à l'élaboration et mise en œuvre des formations des opérateurs ;
- Assure la maintenance de 1^{er} niveau (transmissions, autocom, fax, informatique, sauvegardes, gestion des supports et enregistrements, ...) des systèmes d'information et de communication,
- Participe au suivi de l'évolution et de l'adaptation des outils de travail ;
- Participe à la gestion des litiges et contentieux : recherches d'enregistrements, préparation de rapports ou comptes-rendus ;

MISSIONS ET ACTIVITES (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Sait élaborer et diffuser les différents bulletins de renseignements opérationnels ; • Tient à jour les documents de gestion permanents, périodiques ou ponctuels (fichiers, différents suivis et tableaux...) ; • Suit les consignes ; • Participe aux applications diverses : services de sécurité, rapports d'interventions, tableaux de suivi de gestion, de permanences/gardes, interventions marquantes, interventions payantes, ... ; • Assure les relations avec les services ou personnes extérieures ; • Gère et archive les données opérationnelles, ... ; • Est adjoint sur la partie "services" au sein du CTA à un chef de salle qui en est le chef. • Participe à certaines réunions ou préparations de réunions ;
PROFIL DU POSTE	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'agrès tout engin ; • Maîtrise de l'informatique (logiciels Word, Excel, PowerPoint et Internet) ; • Connaissance du SGA/SGO (logiciel START) ; • Formation OTAU/OCO appréciée ; • Formation Chef de Salle Opérationnelle (CDSO) appréciée ; • Connaissance du département et maîtrise des conventions et consignes opérationnelles ; • Formation administrative ; • Esprit d'analyse et de décision ; • Rigueur, réactivité, discipline ; • Sens de la communication.
OBJECTIFS	<p><u>En qualité d'opérateur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploiter les fonctionnalités du système informatique de traitement de l'alerte au bénéfice de l'engagement optimal, en termes de rapidité et d'adaptation, des secours. <p><u>En qualité d'Adjoint au Chef de Salle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la gestion de l'alerte et le suivi opérationnelle des interventions dans le respect du cadre réglementaire départemental et des consignes de service, en remplacement du Chef de Salle quand celui-ci prend la fonction d'Officier CODIS.



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 032-283200012-20230213-D_SDIS32_23_012-DE

S2LO

FICHE DE POSTE

INTITULE DU POSTE	OPERATEUR CTA - CODIS
MISSION PRINCIPALE	<ul style="list-style-type: none">Sous l'autorité du chef de salle :<ul style="list-style-type: none">- Réceptionner et authentifier les appels reçus sur lignes 18 et 112 ;- Exploiter le potentiel fonctionnel du système informatique de traitement de l'alerte et les règles afférentes pour l'engagement des secours.
PLACE DU POSTE DANS L'ORGANISATION	<ul style="list-style-type: none">Organe CTA-CODIS du Service de la planification opérationnelle.
SPECIFICITE	<ul style="list-style-type: none">Ecoute et compréhension (appelants) ;Travail en équipe sur plateau fonctionnel interservices.Adjoints techniques principaux de 1ère ou 2ème classe ou adjoints technique de 1ère ou 2ème classe, agents de maîtrise, SPV non officiers
MISSIONS ET ACTIVITES	<ul style="list-style-type: none">Réceptionner et authentifier les appels reçus sur lignes 18 et 112 ;Engager les secours et/ ou répercuter les appels sur d'autres services ;Informier le chef de salle de tout appel nécessitant ;Appliquer les schémas préétablis, les règles et consignes de fonctionnement ;Veiller à la capacité opérationnelle permanente du SDIS ;Réaliser la gestion technico-administrative pré et post opérationnelle ;Assurer l'entretien courant des matériels et l'hygiène du poste de travail.
PROFIL DU POSTE	<ul style="list-style-type: none">Capacités d'écoute, d'analyse et de synthèse ainsi que de mémorisation ;Discipline et réactivité ; Vigilance ; Implication.Connaissances opérationnelles ;
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">Exploiter les fonctionnalités du système informatique de traitement de l'alerte au bénéfice de l'engagement optimal, en termes de rapidité et d'adaptation, des secours.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

13 février 2023

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-23-013

PRESTATIONS À CARACTÈRE PAYANT EXERCICE 2023

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D-SDIS32-22-065 du 15 décembre 2022

RAPPEL DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Ce rapport annule et remplace le rapport n°R-SDIS32-22-065 du 15 décembre 2022

Références :

- Code général des collectivités territoriales – Art L.1424-42
- Délibérations CASDIS 16-046 du 12 décembre 2016, 17-005 du 30 janvier 2017 et 19-022 du 17 juin 2019 fixant les conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique et la revalorisation de leurs montants

Annexes :

- Tableau des POJ
- Tarification 2023 (2 pages)

Par délibérations ci-dessus référencées, l'assemblée a acté les redevances relatives aux prestations à caractère payant ainsi que leur mode de calcul.

Les tarifications 2023 des prestations programmables, non programmables (levée de doute) et celles non programmables et hors convention de transport sont réévaluées en fonction des potentiels opérationnels journaliers qui représentent un volume annuel de 224.982 heures de garde et d'astreinte et du budget primitif de fonctionnement N-1 hors reports, comprenant l'amortissement. Pour l'exercice 2022 ce montant s'élevait à 19.539.652,00 €, ce qui représente un coût de 87,00 € par heure de mobilisation des personnels et des matériels.

Les tarifs applicables pour les formations de premiers secours et les locations de salle sont réévalués en fonction de l'indice INSEE le plus élevé de l'année écoulée (délibération de 2016 citée en référence), soit 6,2 %, indice du mois d'octobre paru le 15 novembre 2022 au journal officiel.

Le détail de ces montants est présenté dans le document annexé.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^e vice-président,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale, présente en audioconférence.
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUÉY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLÉS, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Laharréa, membre suppléant.
Madame Barbara NETO, maire de Vio-Fezensac,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE les tarifications 2023 concernant :

- ✓ les frais d'immobilisation ou prêt de matériel, les formations au bénéfice des tiers (y compris les repas/hébergements),
- ✓ les locations de salle,
- ✓ la tarification liée aux attestations d'intervention,
- ✓ les prestations programmables, les prestations non programmables et celles non programmables et hors convention de transport,

telles que décrites en annexes.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard CENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 22 février 2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 22 février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

JUSTIFICATION ÉVOLUTION TARIFS PCP 2023

Personnels de garde et d'astreinte

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	CLASSEMENT	POJ JOUR	POJ NUIT/WE	DONT GP JOUR	DONT GP NUIT ET WE
AUCH	CIS 1	14	14	9	7
L'ISLE JOURDAIN	CIS 1	9	9	6	0
CONDOM	CIS 1	9	9	4	0
EAUZE	CIS 2	9	9		
FLEURANCE	CIS 2	9	9		
MIRANDE	CIS 2	9	9		
NOGARO	CIS 2	9	9		
LECTOURE	CIS 2	9	9		
MAUVEZIN	CIS 2	9	9		
RISCLE	CIS 2	9	9		
LOMBEZ	CIS 2	9	9		
SAMATAN	CIS 2	9	9		
VIC FEZENSAC	CIS 2	9	9		
AIGNAN	CIS 3	4	6		
BARCELONNE DU GERS	CIS 3	4	6		
CAZAUBON	CIS 3	4	6		
COLOGNE	CIS 3	4	6		
GIMONT	CIS 3	4	6		
LE HOUGA	CIS 3	4	6		
MARCIAC	CIS 3	4	6		
MASSEUBE	CIS 3	4	6		
MIELAN	CIS 3	4	6		
PAVIE	CIS 3	4	6		
PLAISANCE DU GERS	CIS 3	4	6		
SAINT CLAR	CIS 3	4	6		
SARAMON	CIS 3	4	6		
SEISSAN	CIS 3	4	6		
VALENCE SUR BAÏSE	CIS 3	4	6		
CASTELNAU D'AUZAN	CIS 3	4	6		
CASTERA VERDUZAN	CIS 3	4	6		
COURRENSAN	CIS 3	4	6		
FOURCES	CIS 3	4	6		
GONDRIN	CIS 3	4	6		
JEGUN	CIS 3	4	6		
LANEPAX	CIS 3	4	6		
LAROMIEUX	CIS 3	4	6		
L'ISLE DE NOE	CIS 3	4	6		
MIRADOUX	CIS 3	4	6		
MONTESQUIOU	CIS 3	4	6		
MONTREAL DU GERS	CIS 3	4	6		
SAINT -PUY	CIS 3	4	6		
SIMORRE	CIS 3	4	6		
VILLECOMTAL SUR ARROS	CIS 3	4	6		

Volume annuel des heures d'astreintes

Classement	Nombre de CIS	Effectif en astreinte		Volume horaire
		Jour	Nuit et WE	
1 - Auch	1	5	7	52 560
1 - L'Isle Jourdain	1	3	9	52 560
1 - Condom	1	5	9	61 320
2	10	0	9	505 440
3	30	0	4	673 920
TOTAL				1 345 200
Volume horaire avec une astreinte à 6.5 %				87 438

Volume annuel des heures de garde

Classement	Effectif en garde postée		Volume horaire
	Jour	Nuit	
Auch	9	7	70 080
L'Isle Jourdain	6	0	18 720
Condom	4	0	12 480
Chaine de Cdt	8	0	9 984
CTA	3	3	26 280
Total			137 544

Volume total annuel des heures de garde et d'astreinte

TOTAL	224 982 heures
--------------	-----------------------

Annexe 2 - page 1 au rapport n° R-SDIS32-23-013 au CASDIS du 13 février 2023

I - LES PCP PROGRAMMABLES		
FRAIS DE MOBILISATION ET UTILISATION DES MOYENS EN PERSONNELS ET MATERIELS		
Mobilisation et utilisation des Personnels matériels	87,00 €	
	par heure et par agent	La durée totale est celle réellement passée sur site.
Garde postée	1 vacation de sous-officier à 120% couvrant la garde postée	Toute heure commencée est due.
	et les frais annexes	La première heure est indivisible, les créneaux suivants sont gérés à la 1/2 heure.
Astreinte	10%	
	de la vacation de sous-officier	
II - LES PCP NON PROGRAMMABLES (LEVÉE DE DOUTE)		
348,00 €		
III - LES PCP NON PROGRAMMABLES ET HORS CONVENTION DE TRANSPORT		
544,00 €		

Annexe 2 - page 2 au rapport n° R-SDIS32-23-013 au CASDIS du 13 février 2023

TARIFS 2023		
IMMOBILISATION OU PRÊT DE MATERIEL		
Restitution sous 48h du matériel mis à disposition		Prêt à titre gracieux
A défaut de restitution sous 48h		Remboursement du matériel à sa valeur neuve
FORMATIONS DE PREMIERS SECOURS		
PSC 1	par stagiaire	69,8 €
SST		221,2 €
Recyclage SST		82,9 €
Passerelle		110,4 €
Utilisation DAE		19,2 €
Jury SSIAP 1		254,8 €
REPAS - HÉBERGEMENT		
NOTA : tarification identique aux SDIS de Midi-Pyrénées	1/2 pension	pension complète
Autre formation au bénéfice de SP extérieurs à la région MP par jour et par stagiaire	165,2 €	218,2 €
Formation au bénéfice de SP de la région Midi-Pyrénées par jour et par stagiaire	106,0 €	164,2 €
LOCATIONS DE SALLES		
	Demi-journée	Journée
Salle des Assemblées + salle contigüe (salle Astarac)	194,7 €	241,8 €
Salle des Assemblées	135,7 €	182,9 €
Salle André Balech (moins de 30 personnes)	88,5 €	135,7 €
Salle André Balech (30 à 70 personnes)	135,7 €	182,9 €
Salle André Balech (plus de 70 personnes)	194,7 €	241,8 €
Salle Astarac et autres salles	88,4 €	135,7 €
Bureaux	47,2 €	70,7 €
Salle de réunion des CIS	88,5 €	135,7 €
ATTESTATIONS D'INTERVENTION		
Attestation *	l'unité	10,0 €

* Le montant indiqué est une estimation du coût de la fourniture du document ; il n'est pas appliquée à l'usager.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

13 février 2023

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-23-014

RÉFORME DE MATÉRIELS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Annexe : Tableau récapitulatif des matériels à réformer

Certains matériels propriétés du SDIS témoignent d'un très mauvais état général et ne sauraient être réparés compte tenu du coût prohibitif d'une remise en état.

Selon la procédure classique en la matière, il vous est proposé de vous prononcer sur leur mise à la réforme.

Dans la mesure où cette proposition recevrait votre aval, il conviendrait de procéder, selon leur état, soit à :

- leur mise en vente,
- leur destruction,
- leur attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir prendre connaissance des équipements considérés, listés en annexe du présent rapport.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale, présente en audi-

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Charlène DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUHEY, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLÉS, conseillère départementale,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,

Madame Barbara NETO, maire de Vic-Fezensac,

Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de voix : 14

Voix « pour » : 14

Voix « contre » : 0

Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la réforme des matériels listés en annexe ;
- AUTORISE son président à procéder, selon leur état, à leur mise en vente, leur destruction ou leur attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 22 février 2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 22 février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

Annexe1 au rapport n° R-SDIS32_032-283200012-20230213-D_SDIS32_23_014-DE

LISTE DES MATÉRIELS PROPOSÉS À LA RÉFORME

MATÉRIEL ROULANT									
Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilométrage	Montant d'achat	Observations
			Type	Marque	Immatriculation				
21561									
21561	MANS 1952	1	VSAV	RENAULT	7536 MD 32	2006	100 698	118 960,14 €	VENTE
21561	MANS 1699	1	VSAV	RENAULT	1769 MD 32	2004	94 539	63 406,62 €	VENTE
	MANS 01846	1						40 066,00 €	VENTE
21561	MANS 01752	1	VPCA	RENAULT	4363 LM 32	2004	563 507	39 587,60 €	VENTE
21561	MANS 140501	1	CCR	RENAULT	3891 MB 32	2001	18 677	76 549,02 €	VENTE
	MANS 140502	1						49 137,67 €	VENTE
21561	MANS 142601	1	FPT	RENAULT	7573 MB 32	2001	15 344	60 533,24 €	VENTE
	MANS 1459	1						59 692,52 €	
21561	MANS1130		MONTAGE KIT EPSA			01/01/1998		8 406,70 €	REFORME
21561	MANS1134		SUSPENSIONS PNEUMATIQUES			21/04/1998		8 069,33 €	REFORME
TOTAL 21561								524 408,84 €	
TOTAL GÉNÉRAL MATÉRIEL ROULANT								524 408,84 €	



LISTE DES MATÉRIELS PROPOSÉS À LA RÉFORME

PETIT MATÉRIEL									
Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilométrage	Montant d'achat	Observations
			Type	Marque	Immatriculation				
2184									
2184	MANS0190		GENERATEUR AM FM 2 TIROIRS			22/06/1979		2 258,93 €	REFORME
2184	MANS0639		ARMOIRE BIBLIOTHEQUE			24/03/1989		612,09 €	REFORME
2184	MANS0647		MOBILIER D'ATELIER			12/12/1989		1 840,77 €	REFORME
2184	MANS0653		TABLE A DESSIN			15/12/1989		912,05 €	REFORME
2184	MANS0695		BUREAU ET ACCESSOIRES			22/01/1991		1 717,50 €	REFORME
2184	MANS0696		EQUIPEMENT DE BUREAU			22/01/1991		3 585,90 €	REFORME
2184	MANS0707		AMENAGEMENT CHAMBRE CTA			20/02/1991		3 994,07 €	REFORME
2184	MANS0708		FOURNITURES ET POSE ETAGERES			05/03/1991		7 720,53 €	REFORME
2184	MANS0727		VESTIAIRE SALLE FORMATION			24/06/1991		365,68 €	REFORME
2184	MANS0789		BUREAUX			12/08/1992		3 112,37 €	REFORME
2184	MANS0638		FAUTEUIL CTA			16/02/1992		1 894,29 €	REFORME
2184	MANS0838		CHAISES CTA CODIS			16/06/1994		171,96 €	REFORME
2184	MANS0904		RAYONNAGES			12/10/1994		1 702,17 €	REFORME
2184	MANS1148		FAUTEUIL DOSSIER			01/01/1999		425,61 €	REFORME
2184	MANS1294		BANC AVEC EXTENS GARANTIE			30/09/1999		22 807,03 €	REFORME
2184	MANS01833		FAUTEUIL ERGONOMIQUE			14/11/2005		3 229,20 €	REFORME
2184	MANS1970		STORES			26/10/2006		2 100,06 €	REFORME
2184	MANS2058		STORES			06/02/2007		573,36 €	REFORME
2184	MANS232403		CHAISE PIN MASSIF			22/11/2007		179,94 €	REFORME
2184	MANS258805		LAMPE BUREAU CRISTAL			20/06/2008		68,17 €	REFORME
2184	MANS262203		TABLE INOX			17/07/2008		609,96 €	REFORME
2184	20113481		MICRO ONDES			17/01/2011		882,65 €	REFORME
TOTAL 2184									60 764,29 €

PETIT MATÉRIEL

Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilométrage	Montant d'achat	Observations
			Type	Marque	Immatriculation				
21568									
21568	20124431		ECHELLES A CROCHETS			07/06/2012		2 167,27 €	REFORME
21568	20124529		BOUTEILLES 6L ACIER			15/10/2012		1 768,88 €	REFORME
21568	20124406		SURPANTALONS			27/04/2012		2 583,36 €	REFORME
21568	20124428		SURPANTALONS			01/06/2012		9 041,76 €	REFORME
21568	20124588		SURPANTALONS			03/12/2012		5 166,72 €	REFORME
21568	20175861		GANTS BUTYLE			11/05/2017		363,00 €	REFORME
21568	20175863		GANTS C2			17/05/2017		22 698,72 €	REFORME
21568	20175977		GANTS MIXTE			25/09/2017		2 246,35 €	REFORME
21568	MANS2414		EXTINCTEURS			06/12/2007		6 835,80 €	REFORME
21568	20123698		PARKAS			19/01/2012		5 468,11 €	REFORME
21568	20124475		PARKAS			03/08/2012		7 082,71 €	REFORME
21568	MANS2055		TUYAUX			06/02/2007		26 515,32 €	REFORME
21568	20124430		ECHELLE CORDES FLOTANTES			07/06/2012		8 261,67 €	REFORME
21568	20103419					03/12/2010		255,00 €	REFORME
21568	20113466		DETENDEURS			11/01/2011		3 292,64 €	REFORME
21568	20113584		SCAPHANDRE GR VIBUTEX			21/07/2011		2 769,58 €	REFORME
21568	20113634		CAGOULES LEG			16/09/2011		4 634,50 €	REFORME
21568	20124416		RANGERS			22/05/2012		19 588,69 €	REFORME
21568	MANS2361		11 ARI			06/12/2007		11 656,22 €	REFORME
21568	MANS2071		TUYAUX SOUPLES			06/02/2007		10 524,80 €	REFORME
21568	MANS2076		MATERIEL DE DESINCARCERATION			07/02/2007		3 854,71 €	REFORME
21568	MANS2077		LANCES INCENDIE			07/02/2007		21 679,09 €	REFORME
21568	MANS1895		GROUPE MOTO POMPE			07/03/2006		13 889,52 €	REFORME
21568	MANS169701		LANCE COMBITOR GP 3000			21/09/2004		2 093,00 €	REFORME
21568	MANS169702		DIFFUSEUR TURBO PONS			21/09/2004		464,04 €	REFORME
21568	MANS172008		ECHELLE PARINAUD			24/11/2004		184,92 €	REFORME
21568	MANS1296		CHAUFFAGE POUR PMA			30/09/1999		2 531,66 €	REFORME
TOTAL 21568									197 618,04 €

PETIT MATÉRIEL

Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilométrage	Montant d'achat	Observations
			Type	Marque	Immatriculation				
21578									
21578	MANS0764		TENTES			07/02/1992		16 708,15 €	REFORME
21578	MANS1351		CONDUCTOUDRE + INSTAL.			29/02/2000		2 960,96 €	REFORME
21578	MANS1367		NETTOYEUR HAUTE PRESSION 230V			30/06/2000		4 102,40 €	REFORME
21578	MANS1417		CLIMATISEUR CARRIER 51AKC012			19/01/2001		1 370,52 €	REFORME
21578	MANS145501		POMPE EPUISEMENT ELECTRIQUE			19/12/2001		1 564,38 €	REFORME
21578	MANS145502		POMPE EPUISEMENT ELECTRIQUE			19/12/2001		1 564,38 €	REFORME
21578	MANS145503		POMPE EPUISEMENT ELECTRIQUE			19/12/2001		1 564,38 €	REFORME
21578	MANS1496		GROUPE ELECTROGENE			16/09/2002		2 368,08 €	REFORME
21578	MANS1504		NETTOYEUR HP			12/12/2002		3 100,99 €	REFORME
21578	MANS1743		CAMERA ELITE			26/01/2005		11 362,00 €	REFORME
21578	MANS01755		MAT TELESCOPIQUE PRIMO DN66			25/03/2005		1 306,01 €	REFORME
21578	MANS01818		APPAREIL CLIMATISATION			18/10/2005		2 581,92 €	REFORME
21578	MANS01821		TIROIR ALIMENTATION			02/11/2005		2 047,55 €	REFORME
21578	MANS2005		STATION METEO GEDS			04/12/2006		462,67 €	REFORME
21578	MANS2075		LAMPE POUR OUTIL COMBINE			07/02/2007		1 076,40 €	REFORME
21578	MANS206801		ASPIRATEUR ALTO WD135			06/02/2007		1 255,80 €	REFORME
21578	MANS2340		ASPIRATEUR			07/02/2007		2 313,87 €	REFORME
21578	MANS209401		ASPIRATEUR			20/02/2007		837,20 €	REFORME
21578	MANS2268		7 ASPIRATEURS			10/09/2007		1 837,49 €	REFORME
21578	MANS2549		14 LAMPES LED ATTITUDE NOIRES			11/04/2008		392,00 €	REFORME
21578	20103327		NETTOYEUR HP			09/09/2021		2 356,00 €	REFORME
21578	MANS209400		CHARGEUR DEMARREUR			20/02/2007		1 870,54 €	REFORME
TOTAL 21578									65 003,69 €

PETIT MATÉRIEL

Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilométrage	Montant d'achat	Observations
			Type	Marque	Immatriculation				
2188									
2188	MANS190502		LASSO POUR CHIEN			03/05/2006		289,98 €	REFORME
2188	MANS190503		PINCE AMERICAINE A CHAT			03/05/2006		193,32 €	REFORME
2188	MANS190504		PINCE CAPTURE REPTILE			04/05/2006		63,89 €	REFORME
2188	MANS190505		FILET CAPTURE A LANCES			05/05/2006		144,18 €	REFORME
2188	MANS190506		CAGE PLIANTE EN METAL			06/05/2006		102,39 €	REFORME
2188	MANS190507		MUSELIERE			07/05/2006		49,80 €	REFORME
2188	MANS190508		GANTS ANTI MORSURES RENFORCES			08/05/2006		217,90 €	REFORME
2188	MANS232401		LAVE VAISSELLE PLA FORME			22/11/2007		535,99 €	REFORME
2188	MANS232405		MICRO ONDES			22/11/2007		91,99 €	REFORME
2188	MANS262202		MICRO ONDES			17/07/2008		209,30 €	REFORME
2188	MANS262204		LAVE VAISSELLE MIELE			17/07/2008		2 152,80 €	REFORME
2188	MANS2763		10 MARTEAU REFLEXES BABINSKY			06/11/2008		32,05 €	REFORME
2188	MANS2769		SERVANTES ATELIER			01/12/2008		1 640,00 €	REFORME
2188	20092991		LOT DE PROFILS EN ACIER			17/11/2009		1 590,68 €	REFORME
2188	MANS2369		THERMOMETRE INFRAROUGE			11/12/2007		52,80 €	REFORME
TOTAL 2188									7 367,07 €
TOTAL GÉNÉRAL PETIT MATÉRIEL									330 753,09 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS
13 février 2023
COMMUNICATION N° 1
DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS AU SEIN DU SDIS DU GERS

Au travers diverses réglementations et orientations (plan national de prévention, décrets, lois, protocoles d'accord, circulaires, règlement intérieur du SDIS...), il appartient au directeur départemental de proposer la désignation de référents dans divers domaines.

Le tableau ci-après a pour vocation de vous communiquer ou rappeler les référents qui sont ou seront désignés.

Dans ce cadre, ils seront destinataires d'une lettre de missions et feront, pour certains d'entre eux, l'objet d'un arrêté de désignation.

Référents désignés en application de dispositions réglementaires nationales		
Intitulé	Référents	Missions
Volontariat	Jean-Michel BELLOCQ et Patrick CAUMONT	- Apporter à la direction leur connaissance et leur expérience du volontariat notamment en participant aux comités de direction.
Mixité et lutte contre les discriminations	Solène BATTY	- Informer et réaliser des actions de sensibilisation. - Conseiller des agents. - Recueillir des signalements en lien avec la CVA. - Réaliser un état des lieux. - Participer à l'élaboration du RSU. - Participer à la CATSIS.
Radicalisation	Benjamin GADAL	- Prévenir la radicalisation. Interlocuteur privilégié de la préfecture, il est également en contact avec les autres acteurs institutionnels et partenaires traitant de cette thématique. Il s'inscrit dans un réseau identifié facilitant l'analyse et la compréhension des phénomènes en cause.
Sûreté et sécurité	Benjamin GADAL	- Informer et réaliser des actions de sensibilisation des agents. - Suivre des formations portant sur la gestion et les risques d'agressions. - Organiser des actions de prévention de la radicalisation. - Echanger des informations utiles avec les services départementaux compétents en lien avec ses missions. - Assister les services de police et de gendarmerie territorialement compétents pour l'analyse de la sécurisation des sites du SDIS. - Participer à la CATSIS.
Déontologue	Confié au CDG 32	

Handicap	Jean-Pierre LABORDE	- Accompagner tout au long de leur carrière les agents en situation de handicap et coordonner les actions menées par l'employeur en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.
Laïcité	Christophe CLAVERIE	- Apporter un conseil utile aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général - Peut aussi être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.
Délégué à la protection des données	Frédéric FURON	- Informer et conseiller l'employeur ainsi que les agents. - Contrôler le respect du règlement et du droit national consacré en matière de protection des données personnelles. - Etablir une analyse d'impact relative à la protection des données. - Tenir le registre des traitements de l'organisme. - Cartographier les traitements - Organiser les procédures internes visant à gérer les traitements de données personnelles, les éventuelles demandes d'exercice de droits.
Protection du patrimoine	Eric GOURIER	- Référent pour les échanges en matière de recherche, de retours d'expérience opérationnelles et d'appréciation sur les matériels acquis entre les différents SIS

**Référents désignés en application de dispositions départementales
(règlement intérieur, démarches de la préfecture...)**

Intitulé	Référents	Missions
Violences sexuelles et sexistes	Jean-Christophe FERRER et Solène BATTY	- Être référent en matière de VSS auprès des personnels, de la CVA et de la direction - Assister aux réunions du comité départemental interministériel de lutte contre les VSS.
Ethique	Jean-Michel BELLOCQ et Frédéric BASTIEN	- Veiller à la mise en œuvre du plan "valeur et éthique" et à la promotion des valeurs du SDIS tant au sein de l'organisation qu'à l'extérieur.
Consultants techniques SPV "Opération, prévention et prévision"	Yannick BARRERE	- Aider à la prise en compte des problématiques SPV dans le traitement des dossiers confiés aux groupements et services

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

ARRÊTÉ CONJOINT
portant désignation des référents
Mixité et lutte contre les discriminations
Sûreté et sécurité
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-23-058

LE PRÉFET du GERS,

**LE PRÉSIDENT du
CONSEIL d'ADMINISTRATION
du SDIS du GERS,**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Considérant** qu'il convient de désigner le référent mixité et lutte contre les discriminations et le référent sûreté et sécurité ;
- SUR** candidatures des intéressés et proposition de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

ARRÈTENT

Article 1^{er}

Madame Solène BATTY, lieutenante de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental du Gers, est nommée référente pour la mixité et la lutte contre les discriminations au SDIS du Gers, pour une quotité de travail équivalente à 1/20^{ème} d'un temps plein.

Article 2

Monsieur Benjamin GADAL, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental du Gers, est nommé référent pour la sûreté et la sécurité au SDIS du Gers, pour une quotité de travail équivalente à 1/20^{ème} d'un temps plein.

Article 3

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à AUCH, le

Le Préfet du GERS,

Xavier BRUNETIÈRE

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers

Bernard GENDRE



**SDIS
32**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

13 février 2023

COMMUNICATION N° 2

**COMPOSITION DU CASDIS
MODIFICATION**

Référence : Code général des collectivités territoriales –CGCT- Art. R1424-15

Suite à la démission de Monsieur Pascal MERCIER de son mandat de président de la communauté d'agglomération du Grand Auch, mandat au titre duquel Monsieur Mercier avait été élu membre titulaire du conseil d'administration du SDIS, la composition dudit conseil est modifiée.

L'article du CGCT cité en référence indique :

« En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire (...), ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir. »

Par conséquent, Monsieur Maurice BOISON, président de la communauté de communes de la Ténarèze, devient membre titulaire du conseil d'administration du SDIS. En l'absence de suivant de liste lors de l'élection de 2020, le siège de suppléant est à ce jour vacant.

La nouvelle composition du CASDIS, arrêtée par son président le 25 janvier 2023, est annexée à la présente communication.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE



MEMBRES ÉLUS du CASDIS

au 25 janvier 2023

22 voix délibératives

Membres élus ou réélus en 2020 (suite aux élections municipales et CASDIS d'installation du 02 novembre 2020)						
5 représentants des communes	Didier DUPRONT	Maire de Gondrin	2ème vice-président	Christian PEYRET	Maire de Nogaro	
	Francis IDRAC	Maire de L'Isle-Jourdain		Philippe BEYRIES	Maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère	
	Benoit DESENLIS	Maire de Roquebrune		Arnaud WADEL	Maire de Lartigue	
	René CASTETS	Maire délégué de Canet Commune de Riscle		Barbara NETO	Maire de Vic-Fezensac	
	Ronny GUARDIA-MAZZOLENI	Maire de Fleurance		Dominique GONELLA (M.)	Maire de Marsolan	
3 représentants des EPCI	François RIVIÈRE	CC Val de Gers	Maire Seissan	Matthieu MOURA	CC Astarac-Arras en Gascogne	Maire Villecomtal
	Maurice BOISON	CC Ténarèze	Maire C. sur l'Auvignon	Vacant	/	/
	Patrick FANTON	CC Cœur d'Astarac en Gascogne	Maire Mirande	Roger BREIL	CC Val de Gers	Maire Massuebe
Membres élus ou réélus en 2021 (suite aux élections départementales et CASDIS d'installation du 03 août 2021)						
22 voix délibératives 14 représentants du Conseil départemental	Bernard Gendre Président	Fleurance Lomagne		Chantal DEJEAN-DUPEBE - VP2	Auch 1	
	Lydie TOISON - VP1	Gascogne Auscitaine	1ère vice-présidente	Jérôme SAMALENS	Auch 2	Maire Montégut
	Hélène ROZIS-LEBRETON	Gimone Arrats	3ème vice-présidente	Michaël AURORA	Auch 1	
	Philippe BRET	Baïse Armagnac		Elodie LANAVE	Baïse Armagnac	
	Françoise CASALÉ	Astarac Gimone	Maire Mont-d'Astarac	Vacant	/	/
	Gérard CASTET	Pardiac Rivière Basse	Maire Beaumarchés	Yvette RIBES	Val de Save	
	Jean-Pierre COT - VP3	Val de Save	Maire Lombez	Cathy DASTE LEPLUS	Auch 3	
	Charline DUMONT	Auch 2		Camille BONNE	Auch 3	
	Francis DUPOUHEY	Mirande Astarac	Maire Cl-Pouguilles	Nathalie BARROUILLET	Pardiac Rivière Basse	
	Patricia ESPERON	Armagnac Tenarèze (Maire Larroque sur l'Osse)		Vacant	/	/
	Francis LARROQUE	L'Isle-Jourdain (Maire d'Auradé)		Chantal SARNIGUET	Adour Geroise	
	Jean-Pierre SALERS	Astarac Gimone		Charlette BOUE	Fleurance Lomagne	
	Céline SALLES	Mirande Astarac (Maire de Malabat)		Bernard KSAZ	Gascogne auscitaine	
	Isabelle TINTANÉ	Grand Bas Armagnac (Maire Cazaubon)		Vincent GOUANELLE	Grand Bas-Armagnac	



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



ARRETES DU PREFET DU GERS



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
Risques Radiologiques
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2023

**LE PRÉFET DU GERS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales .

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile et la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'amété du 11 juillet 2022 portant approbation du Réglement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers ,

VU l'amété du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux Risques Radiologiques ;

VU l'amété du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental :

ARRETE

ARTICLE 1^e

La liste d'aptitude des personnels spécialisés dans le domaine des risques radiologiques du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2023 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
BASTIEN Frédéric	Commandant	RAD 4	DDSISS
FERRES Jean-Louis	Colonel Hors Classe	RAD 3	DDSISS
BARRAU Alain	Commandant	RAD 3	DDSISS
GADAL Benjamin	Commandant	RAD 3	DDSISS
GRIMAUD Sylvain	Adjudant-chef	RAD 3	CIS Samatan

NOM - Prénom	Grade	Niveau	Affectation
CASTERAN Mickaël	Sergent	RAD 2	CIS Fleurance
IMMER Patrice	Adjudant-chef	RAD 2	CIS Condom
JEAN Fabien	Adjudant	RAD 2	CIS Auch CIS Samatan
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	RAD 2	CIS L'Isle-Jourdain CIS Fleurance
PARACHE Guillaume	Caporal	RAD 2	CIS Fleurance
PONTIER Pierre	Lieutenant	RAD 2	CIS Vic-Fezensac
RIERA Laurent	Lieutenant Sergent-chef	RAD 2	DDSIS CIS Castera-Verduzan
ROUZAUD Sandrine	Adjudante	RAD 2	CIS Fleurance
BETBEZE Sébastien	Lieutenant	RAD 1	C/S L'Isle de Noé
GIROMETTA Sébastien	Adjudant-chef	RAD 1	CIS Fleurance
KELEMEN Laszlo	Sapeur	RAD 1	CIS Mirande
PAGES Marie-France	Adjudante-chef	RAD 1	CIS Mirande
DEGUILHEM Lisbeth	Pharmacienne Capitaine	Pharmacienne	DDSIS
OESTEFANI Franck	Adjudant-chef	Logisticien	CIS Fleurance

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers, et le Commandant Frédéric BASTIEN, Référent technique Départemental, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Sud et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Gers.

Auch, le 16 Février 2010



Le préfet
Xavier BRUNETIERE



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
Sauveteurs Subaquatiques
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2023

**LE PRÉFET DU GERS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement Opérationnel u S.D.I.S du Gers ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu hyperbare ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude des personnels spécialisés dans le domaine du secours subaquatique du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2023 est établie comme suit :

NOM - Prénom	Grade	Niveau exercé	Habilitation	Affectation
FURON Frédéric	Lieutenant-colonel	Conseiller Technique	50 m	DOSIS
GIMENES Frédéric	Lieutenant	Conseiller Technique	50 m	DOSIS

NOM - Prénom	Grade	Niveau exercé	Habilitation	Affectation
AZZOLA Lyonel	Adjudant-chef	Chef d'unité	50 m	CIS Auch
BATTAGLIA Philippe	Lieutenant	Chef d'unité	50 m	CIS Nogaro
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef	Chef d'unité	50 m	CIS Auch
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	Chef d'unité	50 m	CIS Auch CIS Barcelonne du Gers
BOUSIGON David	Adjudant-chef	Chef d'unité	50 m	CIS Auch
CAMPO CASTILLO Julien	Sergent-chef	S.A.L.	30 m	CIS Auch
DAL MAS Mathieu	Caporal-chef	S.A.L.	30 m	CIS Auch
DEGUILHEM Frédéric	Sergent	S.A.L.	50 m	CIS Pavie
JUNCA Jérôme	Lieutenant	S.A.L.	50 m	CIS Mirande CIS Nogaro
LAURET Jean-Michel	Caporal-chef	S.A.L.	50 m	CIS Plaisance du Gers
LUPI Bruno	Sergent-chef	S.A.L.	30 m	CIS L'Isle de Noé
MELET Sébastien	Adjudant-chef	S.A.L.	50 m	CIS Auch
PENET Nicolas	Sergent Adjudant-chef	S.A.L.	50 m	DDSISS CIS Auch
ROUX Julien	Sergent-chef	S.A.L.	50 m	DDSISS

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers, et le Lieutenant-Colonel Frédéric FURON, Référent technique Départemental, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Sud et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Gers.

Auch, le

17 juillet 2012

Le préfet

Xavier BRUNETIERE



PRÉFET DU GERS

*Liberé
Egalité
Fraternité*

ARRÈTE

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés

Risques Chimiques

du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers au titre de l'année 2023

LE PRÉFET DU GERS

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile et la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers ;

VU l'arrêté du 20 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les formations de maintien des acquis des 18 mars, 18 juin et 21 octobre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

ARRÈTE

ARTICLE 1^e

La liste d'aptitude des emplois des personnels spécialisés dans la lutte contre les risques chimiques du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2023 est établie comme suit :

EMPLOI D'EXPERT

DEGUILHÈM Lisbeth	Pharmacienne	Expert	DDSI
-------------------	--------------	--------	------

EMPLOI DE CHEF DE CMIC

Une formation de maintien des acquis est réalisée, tous les 3 ans au plus, au cours d'exercices ou d'un recyclage départemental ou zonal, sous le contrôle d'un conseiller technique "Risques Chimiques".

NOM - Prénom	Grade	Niveau	Affectation
BARRAU Alain	Commandant	RCH 3	DOSIS
BASTIEN Frédéric	Commandant	RCH 3	DOSIS
BERNIER Pénégr	Commandant	RCH 3	Groupement Sud
BIFFI Patrick	Capitaine	RCH 3	Groupement SUD C/S Masseube
DESBRUERES Mickaël	Capitaine	RCH 3	DOSIS
GRIMAUD Sylvain	Adjudant-chef	RCH 3	CIS Samatan

EMPLOI DE CHEF D'EQUIPE RECONNAISSANCE ET INTERVENTION

La formation de maintien des acquis est réalisée aux cours d'entraînements, d'exercices ou d'un recyclage annuel réalisés au niveau départemental.

NOM - Prénom	Grade	Niveau	Affectation
BARRAU Alain	Commandant	RCH 3	DOSIS
BASTIEN Frédéric	Commandant	RCH 3	DOSIS
BERNIER Pénégr	Commandant	RCH 3	Groupement Sud
BIFFI Patrick	Capitaine	RCH 3	Groupement Sud C/S Masseube
DESBRUERES Mickaël	Capitaine	RCH 3	DOSIS
GADAL Benjamin	Commandant	RCH 3	DOSIS
GRIMAUD Sylvain	Adjudant-chef	RCH 3	CIS Samatan BSPP
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	RCH 2	Cie Bas Armagnac Adour
CECUTTI Arnaud	Lieutenant	RCH 2	DOSIS
CHANAVAT Loïc	Lieutenant	RCH 2	DOSIS CIS Auch
DELHOSTE Thierry	Capitaine	RCH 2	CIS Miélan
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	RCH 2	DOSIS

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
DESTEFANI Franck	Adjudant-chef	RCH 2	CIS Fleurance
FERRER Jean-Christophe	Lieutenant	RCH 2	DOSIS
GAÜZERE Hervé	Lieutenant	RCH 2	Groupeement Nord CIS Le Houga
GRAU Elian	Lieutenant	RCH 2	CIS Fleurance
JUNCA Jérôme	Lieutenant	RCH 2	CIS Mirande CIS Nogaro
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	RCH 2	CIS L'Isle Jourdain CIS Fleurance
PONTIER Pierre	Lieutenant	RCH 2	CIS Vic Fezensac SDIS 31
ROUZAUD Sandrine	Sergente-chef	RCH 2	CIS Fleurance

EMPLOI D'EQUIPIER RECONNAISSANCE ET INTERVENTION

La formation de maintien des acquis est réalisée aux cours d'entrainements, d'exercices ou d'un recyclage annual réalisés au niveau départemental

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
BARRAU Alain	Commandant	RCH 3	DDSI
BASTIEN Frédéric	Commandant	RCH 3	DDSI
BERNIER Périg	Commandant	RCH 3	Groupeement Sud
BIFFI Patrick	Capitaine	RCH 3	Groupeement Sud CIS Masseube
DESBRUERES Mickael	Capitaine	RCH 3	DOSIS
GADAL Benjamin	Commandant	RCH 3	DDSI
GRIMAUD Sylvain	Adjudant-chef	RCH 3	CIS Samatan BSPP
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	RCH 2	Cie Bas Armagnac Adour
CECUTTI Arnaud	Lieutenant	RCH 2	DDSI
CHANAVAT Loïc	Lieutenant	RCH 2	DDSI CIS Auch
DELHOSTE Thierry	Capitaine	RCH 2	CIS Miélan
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	RCH 2	DDSI

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
DESTEFANI Franck	Adjudant-chef	RCH 2	CIS Fleurance
FERRER Jean-Christophe	Lieutenant	RCH 2	DOSIS
GAÜZERE Hervé	Lieutenant	RCH 2	Groupement Nord CIS Le Houga
GRAU Elian	Lieutenant	RCH 2	CIS Fleurance
JUNCA Jérôme	Lieutenant	RCH 2	CIS Mirande CIS Nogaro
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	RCH 2	CIS L'Isle Jourdain CIS Fleurance
PONTIER Pierre	Lieutenant	RCH 2	CIS Vic Fezensac SDIS 31
ROUZAUD Sandrine	Sergente-chef	RCH 2	CIS Fleurance
ADER Nicolas	Caporal	RCH 1	CIS Courrensan
AUTEFAGE Denis	Adjudant-chef	RCH 1	CIS Isle-Jourdain
BATTY Solène	Lieutenante	RCH 1	Groupement Sud CIS L'île de Noé
BETBEZE Sébastien	Lieutenant	RCH 1	CIS L'île-de-Noé
CABALLE Célestin	Adjudant-chef	RCH 1	CIS Fleurance
CASTERAN Mickaël	Caporal-chef	RCH 1	CIS Fleurance
FAYSSADE David	Caporal-chef	RCH 1	CIS Fleurance
GIROMETTA Sébastien	Adjudant-chef	RCH 1	CIS Fleurance
HULSHOF Erwin	Capitaine	RCH 1	CIS Courrensan
KELEMEN Laszlo	Sapeur	RCH 1	CIS Mirande
LAYBATS Didier	Adjudant-chef	RCH 1	DOSIS CIS L'île Jourdain
LEBLANC Dylan	Sapeur 1 ^e classe	RCH 1	CIS L'île-de-Noé
LEROUY Kevin	Caporal	RCH 1	CIS Courrensan
LUPEAU Nicolas	Sergent-chef	RCH 1	CIS Miélan
MANGONNAUX Stéphane	Adjudant-chef	RCH 1	Groupement Sud CIS Mirande
RIERA Laurent	Lieutenant	RCH 1	CIS Auch CIS Castéra Verduzan
SORBET Damien	Lieutenant	RCH 1	CIS Miélan

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
TOURNAY julien	Sergent	RCH 1	CIS Samatan
TRUAU Frédéric	Lieutenant	RCH 1	CIS Courrensan
VIVES Jean Luc	Adjudant-chef	RCH 1	DOSIS CIS Auch

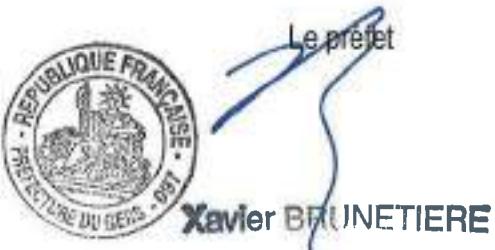
ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers, et le Commandant Frédéric BASTIEN, Référent technique Départemental, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Sud et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Gers.

Auch, le 16 FEV. 2023





**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
Sauvetage Déblaiement
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2023

**LE PRÉFET DU GERS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile et la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers ;

VU l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au Sauvetage Déblaiement ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental :

ARRETE

ARTICLE 1^e

La liste d'aptitude des personnels spécialisés dans le domaine du sauvetage-déblaiement du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2023 est établie comme suit :

Nom - Prénom	Grade	Niveau	Affectation
PABOT Pierre-Henri	Lieutenant	SDE 3	CIS Condom
FERRÈS Jean-Louis	Colonel Hors Classe	SDE 3	DDSIS
GOURIER Eric	Capitaine	SDE 3	Groupement Nord
BARREILLE Alain	Adjudant-chef	SDE 2	Groupement Nord
LEXPERT Rafaël	Adjudant-chef	SDE 2	CIS L'Isle Jourdain

Nom - Prénom	Grade	Niveau	Affectation
ORTHOLAN Nicolas	Adjudant-chef	SDE 2	CIS Auch CIS Mirande
PHILIPPE Nicolas	Adjudant-chef	SDE 2	CIS L'Isle Jourdain
TARRAUBE Raphael	Adjudant-chef	SDE 2	CIS Condom
ABADIE Bruno	Adjudant-chef	SDE 1	CIS L'Isle de Noé
AUTEFAGE Denis	Adjudant-chef	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
BARRERE Kassandra	Infirmière	SDE 1	CIS Eauze
BIANCHI Patrice	Sergent	SDE 1	CIS Riscle
CARRETE David	Adjudant-chef	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
CAUMEGRE Raphaël	Lieutenant	SDE 1	CIS Montesquiou
CLAIRE Virginie	Adjudante-chef	SDE 1	CIS Condom
D'HALESOURT Nicolas	Adjudant-chef	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
DAVANT Philippe	Sergent-chef	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
DAVANT Yoan	Sergent	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
ENDERLI Frédéric	Adjudant-chef	SDE 1	CIS Condom CIS Aignan
FADELLI Fabrice	Adjudant-chef	SDE 1	CIS Auch CIS Mirande
GAUDOU Julien	Sergent	SDE 1	CIS Mirande
GAUTHIER Kévin	Sergent	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
GAUZERE Hervé	Lieutenant	SDE 1	Groupement Nord CIS Le Houga
KELEMEN Laszlo	Sapeur	SDE 1	CIS Mirande
LACLOTTE Mickael	Lieutenant	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
LAMOULIE Lionel	Adjudant-chef	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
LEDORNER Damien	Sergent	SDE 1	CIS Condom
LOICHTOT Mathieu	Adjudant	SDE 1	CIS Lectoure
LOPEZ Fabrice	Adjudant	SDE 1	CIS Riscle
LUPEAU Nicolas	Sergent-chef	SDE 1	CIS Mirelan
MARTIN Christophe	Sergent	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain

Nom - Prénom	Grade	Niveau	Affectation
MASSONNAT Ulrich	Adjudant	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
MEILLAN Anthony	Adjudant	SDE 1	CIS Eauze
MENDEZ Johnny	Adjudant-chef	SDE 1	CIS Eauze
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain CIS Fleurance
MOMBERTRAND Paul	Sergent	SDE 1	CIS Condom
PIAI Ludovic	Lieutenant	SDE 1	CIS Castéra-Verduzan
ROBLIQUE Pascal	Lieutenant	SDE 1	CIS Eauze
TREMOULET André	Lieutenant	SDE 1	DDSIS Cie Armagnac
VACCARO Mickael	Caporal-chef	SDE 1	CIS Vic Fezensac
VALLIN Andéol	Caporal-chef	SDE 1	CIS Lombez
VILLE Yoan	Sergent	SDE 1	CIS Auch
ZADRO Florent	Cadre de santé <i>Infirmier-chef</i>	SDE 1	DDSIS CIS Fleurance
ZAVATTIERO Marine	Sergente-chef	SDE 1	CIS Mirande

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers, et le Lieutenant Pierre-Henri PABOT, Référent technique Départemental, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Sud et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Gers.

Auch, le 16 FÉV. 2023



Xavier BRUNETIÈRE



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÈTE

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
dans le domaine de la Cynotechnie
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2023

**LE PRÉFET DU GERS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Guide National de Référence relatif au domaine de la cynotechnie de février 1999, mis à jour le 26 juin 2020 ;

VU le procès-verbal de contrôle d'aptitude opérationnel annuel en date du 20 janvier 2023 établi par le SDIS 32 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 portant prolongation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

ARRÈTE

ARTICLE 1^e

La liste d'aptitude des personnels spécialisés dans le domaine cynotechnique du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2023 est établie comme suit

NOM - Prénom	Grade	Niveau	Recherche de personnes égarées par la technique du "questage"	Recherche de personnes ensevelies	Affectation
CHANAVAT Loïc et la chienne OSSIA	Lieutenant	Conducteur cynotechnique "CYN 1"	Apte	Apte	DDSIS CIS Auch
BOUE Christophe et le chien PASKO	Adjudant-chef	Conducteur cynotechnique "CYN 1"	Apte	Apte	CIS Auch

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers, et le Lieutenant Loïc CHANAVAT, Référent technique Départemental, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Sud et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Gers.

Auch, le 02 FEV. 2023

Le préfet
Xavier BRUNETIÈRE



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



ARRETE CONJOINT DU PREFET ET DU PRESIDENT DU SDIS

ARRÊTÉ CONJOINT
portant désignation des référents
Mixité et lutte contre les discriminations
Sûreté et sécurité
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-23-058

LE PRÉFET du GERS,

**LE PRÉSIDENT du
CONSEIL d'ADMINISTRATION
du SDIS du GERS,**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
Considérant qu'il convient de désigner le référent mixité et lutte contre les discriminations et le référent sûreté et sécurité ;
SUR candidatures des intéressés et proposition de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

ARRÈTENT

Article 1^e

Madame Solène BATTY, lieutenante de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental du Gers, est nommée référente pour la mixité et la lutte contre les discriminations au SDIS du Gers, pour une quotité de travail équivalente à 1/20^{ème} d'un temps plein.

Article 2

Monsieur Benjamin GADAL, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental du Gers, est nommé référent pour la sûreté et la sécurité au SDIS du Gers, pour une quotité de travail équivalente à 1/20^{ème} d'un temps plein.

Article 3

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à AUCH, le 30 JAN. 2023



Le Préfet du GERS,

Xavier BRUNETIÈRE

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS



ARRÊTÉ

fixant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-23-028

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-23 ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-22-126 du 11 février 2022 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 25 janvier 2022 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 25 janvier 2022 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la décision validée par les membres du Comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires dans sa séance du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de former un nouveau comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 11 février 2022 susvisé est annulé.

Article 2

La composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023.

Représentants de l'administration

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le



ID : 032-28320012-20230123-A_SDIS32_23_028-AR

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard GENDRE, président	Didier DUPONT
Jean-Pierre COT	François IDRAC
Céline SALLE	Françoise CASALÉ
Dominique GONELLA (M.)	Roger BREIL
Col HC Jean-Louis FERRES	Lel Christophe CLAVERIE
Lydie TDISON	Philippe BRET
Benoit DESENLIS	Patricia ESPERON

Représentants des sapeurs-pompiers volontaires

Membres titulaires	Membres suppléants
Caporaire-chef Laurence JUNCA CIS Riscle	Sergente Sandrine ROUZAUD CIS Fleurance
Sergent Paul MOMBERTRAND CIS Condom	Sergente-chef Marie-Claudette PELAEZ CIS Villecomtal sur Amos
Sergente-chef Martine ZAVATTIERO CIS Mirande	Sergent Julien PIEDFERRE CIS Gimont
Lieutenant Guillaume PUJOL CIS Jégun	Adjudant Pierre CARRILLO CIS Eauze
Lieutenant Alain BRESSION CIS Montréal du Gers	Lieutenant Lionel MOTHE CIS Samatan
Lieutenant Jean-Christophe CAVASIN CIS Samatan	Lieutenant Pascal VIOLEAU CIS Samatan
Infirmière-chef Sabine HULSHOF CIS Courrensan	Infirmière Mélanie RIZZO CIS Condom

NB : les grades indiqués sont ceux atteints au moment de l'élection

Restent donc dans les suivants de liste

1	Infirmière Marie-Pierre GAGADIC CIS Eauze	2	Infirmier principal Sébastien SERENG CIS Auch
3	Lieutenant Ludovic LAFONTAN CIS Montréal du Gers	4	Lieutenant Pascal LUCIAUSOPENA CIS Plaisance du Gers

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **23 JAN, 2023**

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le **23 01 2023**

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le **23 01 2023**
et sera publié sur recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



ARRÊTÉ

fixant composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-23-043

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 25 janvier 2022 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-22-125 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 11 février 2022 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-22-621 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 21 décembre 2022 portant composition du comité social territorial ;
- Vu le procès-verbal de désignation des membres représentant les personnels à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du 13 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 11 février 2022 susvisé est annulé.

Article 2

La composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et ~~et~~ ID : 032-28320012-20230123-A SDIS32_23_043-AR départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 13 janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

SLO

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Didier DUPONT, président	M. Bernard GENORE
Mme Lydia TOISON	M. Francis IDRAC
M. François RIVIERE	M. Roger BREIL
Colonel hors classe Jean-Louis HERRÉS	Lieutenant-colonel Frédéric FURON
Commandant Jean-Pierre LABORDE	Commandant Pélig BERNIER

Représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Laurent RIERA	Mme Delphine STÉPHANI-SANS-NAHORT
M. Alexandra VANDINI	Mme Solène BATTY
M. Nicolas PENET	M. Jean-Michel ALLAMAND
Mme Sandrine RONCERAY	M. Arnaud COLOMBO
M. Jean-Michel DUBOSC	M. Nicolas D'HALESOURT

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le

23 JAN. 2023

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers.



Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



ARRÊTÉ

fixant composition du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-23-062

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-24-1, R1424-15 et 16 ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-20-063 du 06 février 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-22-121 du 07 février 2022 fixant la composition du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 27 janvier 2022 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la démission de Monsieur Pascal MERCIER de son mandat de président de la communauté d'agglomération du Grand Auch, mandat au titre duquel il avait été élu membre titulaire du CASDIS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition conseil d'administration ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 07 février 2022 susvisé est annulé.

Article 2

La composition du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 25 janvier 2022.

Article 2.1 - Membres ayant voix délibérative

Art. L. 1424-24-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le



ID : 032-283200012-20230125-A_SDIS32_23_62B-AR

Représentants du Conseil départemental

Titulaires	Suppléants
Bernard GENDRE, Président	Chantal DEJEAN-DUPEBE
Philippe BRET	Élodie LANAVE
Françoise CASALE	<i>vacant</i>
Gérard CASTET	Yvette RIBES
Jean-Pierre COT	Cathy DASTE LEPLUS
Charline DUMONT	Camille BONNE (M.)
Francis DUPOUEY	Nathalie BARROUILLET
Patricia ESPERON	<i>vacant</i>
Francis LARROQUE	Chantal SARNIGUET
Hélène ROZIS LEBRETON	Michaël AURORA
Jean-Pierre SALERS	Charlette BOUE
Céline SALLES	Bernard KSAZ
Isabelle TINTANÉ	Vincent GOUANELLE
Lydie TOISON	Jérôme SAMALENS

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Didier DUPRONT Maire de Gondrin	Monsieur Christian PEYRET Maire de Nogaro
Monsieur Francis IDRAC Maire de L'Isle-Jourdain	Monsieur Philippe BEYRIES Maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère
Monsieur Benoît DESENLIS Maire de Roquebrune	Monsieur Arnaud WADEL Maire de Lartigue
Monsieur René CASTETS Maire délégué de Canet - Commune de Riscle	Madame Barbara NETO Maire de Vic-Fezensac
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI Maire de Fleurance	Monsieur Dominique GONELLA Maire de Marsolan

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Monsieur François RIVIÈRE Président de la CC Val de Gers Maire de Seissan	Monsieur Matthieu MOURA CC Astarac-Arros en Gascogne Maire de Villecomtal
Monsieur Maurice BOISON Président de la CC Ténarèze Maire de Castelnau sur l'Auvignon	<i>vacant</i>
Monsieur Patrick FANTON Président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne Maire de Mirande	Monsieur Roger BREIL CC Val de Gers Maire de Masseube

Article 2.2 - Membres de droit

Art. L. 1424-25 et R. 1424-16 du Code général des collectivités territoriales

Le préfet ou la préfète assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration. Il ou elle peut se faire représenter par un membre du corps préfectoral ou par le directeur des services du cabinet.

Article 2.3 - Membres ayant voix consultative
Art. L. 1424-24-5 du Code général des collectivités territoriales

- Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours
- Le médecin-chef de la sous-direction Santé
- Le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers
- Le référent mixité et lutte contre les discriminations
- Le référent sûreté et sécurité

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 032-283200012-20230125-A_SDIS32_23_62B-AR

SLO

Les membres élus de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)

Membre	Suppléant	Collège
Cne Erwin HULSHOF	Licutenant Ludovic LAFONTAN	SPV Officiers
Adjudant-chef Michel SAINT-CRIQ	Adjudant Pierre CARRILLO	SPV non officiers
Commandant Frédéric BASTIEN	Commandant Péric BERNIER	SPP Officiers
Adjudant-chef Yannick MARTUING	Adjudant-chef Jean-Philippe LAFFORGUE	SPP non officiers
Monsieur Jean-Michel ALLAMAND	Madame Sophie FOURRIER	Fonctionnaire non SPP

Article 2.4 - Autres membres

Art. R. 1424-16 du Code général des collectivités territoriales

Le payeur départemental assiste aux séances du conseil d'administration.

Article 3

Art. R. 1424-27 du Code général des collectivités territoriales

Le bureau du CASDIS est composé comme suit.

Première vice-présidente : Lydia TOISON
Deuxième vice-président : Didier DUPRONT
Troisième vice-présidente : Hélène ROZIS-LEBRETON

Membre supplémentaire : Monsieur Jean-Pierre COT

Membres associés sans voix délibérative :
Madame Françoise CASALE
Monsieur Philippe BRET

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 25 janvier 2023

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

30 JAN. 2023

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le
Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

30 JAN. 2023



ARRÊTÉ

fixant composition de la commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-23-114

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-24-5 L. 1424-31, R. 1424-12 et R. 1424-18 ;
- Vu la loi n° 2021-1520 du 21 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-23-027 du 23 janvier 2023 fixant la composition de la commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la démission de Monsieur Dominique CARGNELLO de son siège de représentant titulaire des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de former une nouvelle commission administrative et technique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 23 janvier 2023 susvisé est annulé.

Article 2

La composition de la commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 08 février 2023.

Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours	Colonel hors-classe Jean-Louis FERRES
Le médecin-chef de la Sous-direction santé	Médecin-capitaine Ramsès MASSOUDI

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX NON SPP	Jean-Michel ALLAMAND CTA-CODIS	Sophie FOURRIER Direction
	Christine NADALUTTI Direction	Arnaud COLOMBO Direction
SPP OFFICIERS	Commandant Frédéric BASTIEN Direction	Commandant Périg BERNIER GT Sud
	Lieutenant Eric PAULEAU Direction	Lieutenant Jérôme JUNCA CIS Mirande

SPP non officiers	Adjudant-chef Yannick MARTUING CIS Auch	Adjudant-chef David BOUSIGON CIS Auch	Adjudant Jean-Luc VIVES Direction
	Sergent Alexandre VANDINI CIS Auch		
SPV OFFICIERS	Capitaine Erwin HULSHOF CIS Courrensan	Lieutenant Ludovic LAFONTAN CIS Montréal du Gers	Infirmière Marie-Pierre SABADIE CIS Eauze
	Infirmier principal Sébastien SERENG CIS Auch		
SPV non officiers	Adjudant-chef Michel SAINT-CRIQ CIS Samatan	Adjudant Pierre CARRILLO CIS Eauze	
	Adjudant-chef Christophe REGUENA CIS Saint-Clar	Sergent Bruno PIENEY CIS Saint-Clar	
	Adjudant Guillaume PUJOL CIS Jézénac		/

NB : les grades indiqués sont ceux atteints au moment de l'élection

Article 3

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Gers ayant qualité pour assister avec voix consultative au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont :

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX NON SPP	Jean-Michel ALLAMAND CTA-CODIS	Sophie FOURRIER Direction
SPP OFFICIERS	Commandant Frédéric BASTIEN Direction	Commandant Péné BERNIER GT Sud
SPP non officiers	Adjudant-chef Yannick MARTUING CIS Auch	Adjudant-chef Jean-Ph LAFFORGUE CIS Auch
SPV OFFICIERS	Capitaine Erwin HULSHOF CIS Courrensan	Lieutenant Ludovic LAFONTAN CIS Montréal du Gers
SPV non officiers	Adjudant-chef Michel SAINT-CRIQ CIS Samatan	Adjudant Pierre CARRILLO CIS Eauze

NB : les grades indiqués sont ceux atteints au moment de l'élection

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télerecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 08 février 2023

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers

Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DECISIONS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU SDIS



DECISION DC-SDIS32-22-018

Portant sur la prime annuelle attribuée aux formateurs de secourisme
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers,

DECIDEARTICLE PREMIER

Conformément au Règlement Intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers (*délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2013*), à l'arrêté du 14 octobre 1968 relatif aux indemnités allouées aux sapeurs-pompiers et à la liste des formateurs de secourisme du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers recyclés au titre de l'année 2022, la prime annuelle est attribuée aux sapeurs-pompiers volontaires comme suit :

Matricule	Grade	Nom	Prénom	Centre	Prime
734	Lieutenant	ALLAMAND	Jean-Michel	Fleurance	86 €
2194	Adjudant	ARMAND	Olivier	Villecomtal sur Arròs	86 €
3900	Caporale	BAQUE	Mélissa	Saramon	86 €
3989	Sergente	BAQUE	Laure	Lombez	86 €
1534	Adjudante-chef	BARREILLE	Corinne	Condom	86 €
2957	Sergente-chef	BAURENS	Marion	Saint Puy	86 €
542	Sergent	BAYLAC	Jérémy	Pavie	86 €
4268	1 ^{er} Classe	BERDERY	Yoan	Auch	86 €
1628	Adjudant-chef	BERTORELLE	Sébastien	Eauze	86 €
2348	Adjudant-chef	BETBEZE	Sébastien	L'Isle de Noé	86 €
1261	Adjudant-chef	BIDEAULT	Frédéric	Pavie	86 €
536	Sergent	BIZON	Maxime	Lombez	86 €
2877	Sergent	BLAYA	Kevin	Eauze	86 €
3105	Sergente-chef	BRAMLEY	Colette	Cologne	86 €
1504	Lieutenant	BRAZZALOTTO	Fabrice	Aignan	86 €
3222	Sergent	CARPUAT	William	Miradoux	86 €
1772	Lieutenant	CARPENE	Damien	Simorre	86 €
2285	Sergente	CASTAING	Christelle	La Romieu	86 €
2851	Infirmière principale	CASTETS	Sabine	Auch	86 €

Matricole	Grade	Nom	Prénom	Centre	Prême
771	Commandant	CAUMONT	Patrick	Marie	86 E
3352	Captaine	COLOMBO	Amaud	Pavie	86 E
3021	Infirmier principal	COUDRET	Fébricé	Jegun	86 E
1683	Adjudant	DAEZIES	Benoit	Merle	86 E
3287	Sergent	DAVANT	Yoan	L'île Jourdain	86 E
4066	1 ^{er} Classe	DE BORTOLI	Nicolas	Condom	86 E
2119	Lieutenant	DELHOSTE	Thérmy	Melan	86 E
3641	Infirmière	DITHURBIDE	Sandrine	Gimont	86 E
4211	Sergent-chef	DUFFOUR	Fabien	Gimont	86 E
4000	1 ^{er} Classe	FERNANDES	Rémi	Courensan	86 E
2339	Adjudant-chef	GRIMAUD	Sylvain	Samatran	86 E
1657	Captaine	HULSHOF	Erwin	Melan	86 E
2812	Adjudant	HEUZE	Fabrice	Melan	86 E
2399	Adjudant	IRAGUE	Florent	Mauvezin	86 E
2000	Adjudant	LABARBE	Olivier	Le Houga	86 E
2309	Sergent	LACOSTE	David	Le Houga	86 E
3120	Sergent	LEMASSON	Guillaume	Nogaro	86 E
2485	Adjudante	MARTINEZ	Emma	Condom	86 E
2852	Infirmier principal	MARTY	Joséphine	Masséube	86 E
2126	Sergent-chef	MASSONNAT	Ulrich	L'île Jourdain	86 E
2215	Adjudant-chef	MONNIER	Fabien	Mauvezin	86 E
2146	Sergent-chef	NINARD	Martine	L'île Jourdain	86 E
1911	Adjudante-chef	PAGES	Marie-France	Mirande	86 E
1433	Adjudant-chef	PALHES	Jérôme	Riscle	86 E
4217	Sapeur 1 ^{ère} classe	PERRIER	Pierre-Louis	L'île Jourdain	86 E
1230	Adjudant-chef	PONTIER	Christophe	Vic-Fézensac	86 E
2744	Caporal-chef	PUJOL	Anne	Jegun	86 E
3457	Caporal-chef	PUJOLLE	Mikael	Condom	86 E
2632	Adjudant	RAGET	Christophe	Eauze	86 E

Matricule	Grade	Nom	Prénom	Centre	Prime
1921	Lieutenant	REGUENA	Christophe	Saint Clar	86 €
3970	1 ^{er} Classe	RENAULT	Stéphane	Cazaubon	86 €
2409	Caporale-cheffe	RIERA	Aurélie	Mirande	86 €
2061	Adjudant-chef	SABADIE	Frédéric	Eauze	86 €
2234	Lieutenante	SABATE	Marlène	Castera Verduzan	86 €
3702	Lieutenant	SAMUEL	Patrice	Plaisance	86 €
2317	Infirmier Principal	TERNIER	David	Saint Clar	86 €
1156	Adjudant-chef	VERDIER	Denis	Mirande	86 €
3958	Caporal	VILLE	Yoan	Auch	86 €
1971	Lieutenant	VIOLEAU	Pascal	Samatan	86 €
2335	Adjudant	VOLPATO	Jeremy	Riscle	86 €
1163	Sergente-cheffe	ZAVATTIERO	Martine	Mirande	86 €

TOTAL A PAYER

5 504,00 €

Fait à Auch, le 29 novembre 2022

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours du Gers,

Colonel hors classe Jean-Louis FERRES



DÉCISION

Portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés

« photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers au titre de l'année 2023

N° DC-SDIS32-22-019

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

VU Le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 :

La liste des personnels spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers est établie comme suit au titre de l'année 2023 :

Nom prénom	Grade	Affectation	Choix du secteur d'intervention	
			Interventions	Évènements programmés
ANTONIOLLI Nicolas	Sergent-chef	Castéra-Verduzan	département	département
LASSALLE Jean-Christophe	Adjudant	Castéra-Verduzan	département	compagnie
VANDERSTRAETEN Gilles	Sergent-chef	Simorre	département	compagnie
VERGEZ Loup	Caporal	Simorre	groupement	groupement
HAYWARD Anna	Sapeur 1 ^e classe	Lambez	département	département
DAVANT Yoan	Sergent	L'Isle-Jourdain	département	département
CARBONNIER Urvan	Caporal	L'Isle-Jourdain	département	groupement
CABOS Yoann	Sapeur 1 ^e classe	Mauvezin	département	groupement
LOCQUENEUX Bons	Caporal-chef	Pavie	département	département
CHANAVAT Loïc	Lieutenant	Auch	département	département
DELAMARE Aurélien	Caporal	Gimont	département	département
FLORIS Jean-Marie	Caporal	Saramon	CIS	groupement

VANDINI Alexandre	Sergent-chef	Auch	département	département
COURTADE Xavler	Adjudant	Riscle	département	département
DELIGNY Aurélia	Caporal	Riscle	département	département
ALBERTEAU Muriel	Adjudant-chef	Mirande	groupement	département
ROBLIQUE Pascal	Lieutenant	Eauze	groupement	département
ALLAMAND Jean-Michel	Lieutenant	Fleurance	département	département
SOUSA Auguste	Adjudant-chef	Fleurance	département	département
FORET Adrien	Sergent	Lectoure	département	département
ARBUSTI Claire	Infirmière	Saint-Puy	département	département
WEBB George	Caporal	Saint-Puy	département	département

Article 2 :

Monsieur le chef du groupement des services opérationnels et l'assistant de direction en charge de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch le, 30 DEC. 2022

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
du Gers,

Colonel Hors-classe Jean-Louis FERRES



DÉCISION

Portant établissement de la liste départementale des anciens sapeurs-pompiers réservistes gersois spécialisés « photo-vidéo » au titre de l'année 2023
N° DC-SDIS32-22-020

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS du GERS,
Le PRÉSIDENT de l'UNION DÉPARTEMENTALE des SAPEURS-POMPIERS du GERS,

VU Le Code général des collectivités territoriales,

DECIDENT

Article 1 :

La liste des anciens sapeurs-pompiers réservistes gersois spécialisés « photo-vidéo » est établie comme suit au titre de l'année 2023 :

Nom prénom	Centre de rattachement	Choix du secteur d'intervention	
		Interventions	Événements programmés
Joël FOURGEAUD	Nogaro	compagnie	C5
Christian ROSSIGNOL	Fleurance	département	département

Article 2 :

Monsieur le chef du groupement des services opérationnels et l'assistante de direction en charge de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch le, 30 DEC. 2022

Le président
de l'Union départementale
des sapeurs-pompiers du Gers,

Lieutenant-colonel Christophe CLAVERIE

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
du Gers,

Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRER

DECISION DC-SDIS32-23-006

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
EQUIPE ANIMALIERE
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2023

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^e

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "Equipe Animalière" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2023 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Siège de l'Equipe Animalière
COLNAT Alain	Vétérinaire Commandant	CIS Condom
BARREILLE Corinne	Adjudante-chef	
BONCOURRE Joël	Adjudant-chef	
CHAHD Younes	Lieutenant	
DOSTES Emma	Caporalet	
LAFFARGUE SAINT Laure	Caporale-chef	
LAVERNY Stéphane	Caporal-chef	
LEDORMER Damien	Sergent	
MEDJDOUB Jordan	Sapeur	
MILANI Mathias	Adjudant-chef	
MOMBERTRAND Paul	Sergent	
PALTOU Serge	Adjudant-chef	
TOUZIN Georges	Sergent	
CLAIRÉ Virginie	Adjudante-chef	
GAY Maiwenn	Caporalet	CIS Cologne

NOM - Prénom	Grade	Siège de l'Equipe Animalière
LIBESPÈRE Mylène	Adjudante-chef	CIS Courrensan
AIROLDI Aurélien	Lieutenant	DDSI
VAN OUDENHOVE Jürgen	Caporal-chef	CIS Gondrin
SEGALA Mickaël	Caporal	CIS L'Isle de Noé
ASPER Pauline	Capurale	CIS L'Isle-Jourdain
CORLANTI Nicolas	Caporal-chef	CIS Eauze
BARBIERI Jérémie	Sergent	CIS Mauvezin
BERGÉ Mathieu	Sergent	
CABASSY Grégoire	Caporal-chef	
ESCALAS Adrien	Adjudant	
LABORDE Jean-Pierre	Commandant	
LACOURT Patrick	Lieutenant	
LACROIX Jean-Louis	Vétérinaire Commandant	
LE PORS Ludovic	Lieutenant	
PUYANÉ Christophe	Adjudant-chef	CIS Mirande
ALBERTEAU Muriel	Adjudante-chef	
BELINGARD Dominique	Adjudant-chef	
BELINGARD Jean-Noël	Caporal-chef	
PAGÈS Marie-France	Adjudante-chef	
VERDIER Denis	Adjudant-chef	
BOUTIN Stéphanie	Adjudante-chef	
LUCIA SOPENA Pascal	Lieutenant	
CAZEAUX Gilles	Lieutenant	CIS Riscle
CAZEAUX Claire	Caporal	
COUNIOT Sandrine	Sapeur	
DEDEVANT Jean-Claude	Caporal-chef	
FAUQUE Jean-Luc	Adjudant-chef	
GUILLÔT Thierry	Sergent	
ICART FABIOL Pauline	Caporal	
LAFFORE Patrick	Adjudant-chef	
LASSERRE Stéphanie	Sergent-chef	CIS Saramon
LEWYLLIE Virginie	Vétérinaire Capitaine	
MOREAU Anelise	Caporal	
PAILHES Jérôme	Adjudant-chef	
FLORIS Jean-Marie	Caporal	CIS Valence-sur-Baïse
VERLINDEN Benjamin	Sergent	

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels, le Commandant Alain COLNAT, Référent technique départemental et le Commandant Jean-Pierre LABORDE, Gestionnaire de l'équipe, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le *31 janvier 2023*

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers

Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES

DECISION DC-SDIS32-23-003

**portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
CONSEILLERS TECHNIQUES SECOURS ROUTIER
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2023**

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^e

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "Conseillers Techniques Secours Routier" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2023 est établie comme suit.

NOM - Prénom	Grade	Affectation
PERRÉ David	Sergent Adjudant-chef	DDSISS CIS Condom
CHANAVAT Loïc	Lieutenant	DDSISS CIS Auch
IMMER Patrice	Adjudant-chef	CIS Condom
D'HALES COURT Nicolas	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
BATTY Solène	Lieutenance	Groupement Sud CIS L'Isle de Né
PONTRIER Christophe	Adjudant-chef	CIS Vic-Fézensac
LEXPERT Rafaël	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
DUPRE Mathieu	Sergent-chef	CIS Auch

ARTICLE 3

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels et le Sergent David PERRÉ sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le 31 janvier 2023

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES



DECISION DC-SDIS32-23-004

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
TELEPILOTES DRONE
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2023

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

- VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** L'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;
- VU** La loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;
- VU** La note de doctrine générale à l'emploi d'aéronefs télépilotés à distance pour des missions de sécurité civile du 11 juillet 2017 du ministère de l'intérieur ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "télépilotes drone" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2023 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	Télépilote	DDSI
PAILHES Jérôme	Adjudant-chef	Télépilote	CIS Riscle
VERGEZ Loup	Sapeur	Télépilote	CIS Simorre
FADELLI Fabrice	Adjudant-chef	Télépilote	CIS Auch CIS Mirande

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
VANDINI Alexandre	Sergent-chef	Télépilote	CIS Auch
FORET Adrien	Caporal-chef	Télépilote	CIS Lectoure
MOREAU Bruno	Lieutenant	Télépilote	CIS L'Isle-Jourdain
COURTADE Xavier	Adjudant	Télépilote	CIS Riscle
VIVES Jean-Luc	Adjudant-chef	Télépilote	DDSISS
LAPEYRE Adrien	Sapeur	Télépilote	CIS Lombez

ARTICLE 2

Monsieur le Chef du Groupement des Services Opérationnels et le Lieutenant Jean-Philippe DESPONTS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le 31 janvier 2023

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES

DECISION DC-SDIS32-23-005

**portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2023**

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DECIDE

ARTICLE 1^e

La liste des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers aptes à tenir des emplois prévus dans la chaîne de commandement pour l'année 2023 est établie comme suit :

1- Permanence de Directeur

Nom – Prénom	Grade	Affectation
FERRÉS Jean-Louis	Colonel Hors Classe	DOSIS

2- Chef de site

Nom – Prénom	Grade	Affectation
FERRÉS Jean-Louis	Colonel Hors Classe	DOSIS
FURON Frédéric	Lieutenant-colonel	DOSIS
CLAVERIE Christophe	Lieutenant-colonel	DOSIS
BERNIER Périg	Commandant	GroupeM SUD
GADAL Benjamin	Commandant	DOSIS
BASTIEN Frédéric	Commandant	DOSIS

3- Chef de colonne

Nom – Prénom	Grade	Affectation
BARRAU Alain	Commandant	DDSIIS
BELLOCQ Jean-Michel	Lieutenant-colonel	Compagnie Armagnac
BIFFI Patrick	Capitaine	Groupement SUD CIS Messeube
CAUMONT Patrick	Commandant	CIS Marciac
DESBRUERES Mickael	Capitaine	DDSIIS
DELHOSTE Thierry	Capitaine	CIS Miélan
PASCHE David	Capitaine	DDSIIS
LABORDE Jean-Pierre	Commandant	DDSIIS
GOURIER Eric	Capitaine	Groupement Nord
HULSHOF Erwin	Capitaine	CIS Courrensan
LALANNE Philippe	Capitaine	CIS Auch
COLOMBO Arnaud	Capitaine	DDSIIS CIS Pavie

4- Chef de groupe

Nom – Prénom	Grade	Affectation
AIROLDI Aurélien	Lieutenant	DDSIIS CIS Pavie
ALLAMAND Jean-Michel	Lieutenant	CIS Fleurance
BALLOT Eric	Lieutenant	CIS L'Isle-Jourdain
BARBER Pascal	Lieutenant	Groupement Nord CIS Mirande
BARRERE Francis	Lieutenant	Compagnie Save Gascogne
BARRERE Yannick	Lieutenant	CIS Jegun
BATTAGLIA Philippe	Lieutenant	CIS Nogaro
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	DDSIIS Compagnie Armagnac Adour
BATTY Solène	Lieutenant	Groupement SUD
BOISON Julien	Lieutenant	CIS Valence-sur-Baïse

Nom - Prénom	Grade	Affectation
BORRELLY Christian	Capitaine	Compagnie Armagnac
CARPENE Damien	Lieutenant	CIS Simorre
CAUNEGRE Raphaël	Lieutenant	CIS Montesquiou
CAVASIN Jean-Christophe	Capitaine	Groupeinent Sud
CAVILLON Guy	Lieutenant	DOSIS
CAZEAUX Gilles	Capitaine	Compagnie Armagnac Adour
CECUTTI Amaud	Lieutenant	DDSIIS
CHAHID Younes	Lieutenant	CIS Condom
CHANAVAT Loïc	Lieutenant	DDSIIS CIS Auch
CONDOMINE Laurent	Capitaine	CIS Lectoure
CUBERO David	Lieutenant	CIS Vic Fezensac
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	DDSIIS
DUPUY Olivier	Lieutenant	CIS Seissan
FERRER Jean-Christophe	Lieutenant	DDSIIS
FURLAN Daniel	Lieutenant	CIS Cologne
GAÜZERE Hervé	Lieutenant	Groupement Nord CIS Le Houga
GAYDIER Pierre	Lieutenant	CIS Barcelonne du Gers
GIMENEZ Frédéric	Lieutenant	DDSIIS
GRAU Elian	Lieutenant	CIS Fleurance
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CIS Mirande CIS Nogaro
LACLOTTE Mickaël	Lieutenant	CIS L'Isle-Jourdain
LACOURT Patrick	Lieutenant	DDSIIS Groupement Nord
LAFFORGUE Daniel	Lieutenant	CIS Nogaro
LAFONTAN Ludovic	Lieutenant	CIS Montréal du Gers
LAHAEYE Eric	Lieutenant	DDSIIS

Nom – Prénom	Grade	Affectation
LE PORS Ludovic	Lieutenant	DOSIS C/S Mauvezin
LUCIA-SOPENA Pascal	Lieutenant	CPI Plaisance C/S Auch
MENASPA Jean-Pierre	Lieutenant	CIS Valence-sur-Baïse
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CIS Auch C/S Mirande
MOREAU Bruno	Lieutenant	CIS L'Isle-Jourdain
NADALUTTI Thierry	Lieutenant	CIS L'Isle-Jourdain C/S Auch
PABOT Pierre-Henri	Lieutenant	CIS Condom
PAULEAU Eric	Lieutenant	DOSIS C/S Auch
PEYRUSSAN Jean	Lieutenant	CIS Mirande C/S L'Isle-de-Noé
PIMOUNET Cédric	Lieutenant	CIS Lombez
PLANTE Philippe	Lieutenant	CIS Fources
PONTIER Pierre	Lieutenant	CIS Vic-Fezensac
PONTONI Jean-Pierre	Capitaine	CIS Jegun
PUJOL Guillaume	Lieutenant	CIS Jegun
REGUENA Christophe	Lieutenant	CIS Saint-Clar
RORAI Jacques	Lieutenant	CIS Mirande
TREMOULET André	Lieutenant	DOSIS Compagnie Armagnac
VIOLEAU Pascal	Lieutenant	CIS Samatan

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des services opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le

- 1 / FEV. 2023

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers.

Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES

DECISION DC-SDIS32-23-006

**portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
NRBC-E – NUCLEAIRE, RADIOLOGIQUE, BIOLOGIQUE, CHIMIQUE ET EXPLOSIFS
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2023**

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU Les formations suivies par les sapeurs-pompiers dans le cadre de la menace NRBC-E ;

VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^e

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "NRBC-E" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2023 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
Encadrement		
BASTIEN Frédéric	Commandant	DDSISS
BERNIER Pénégrine	Commandant	DDSISS
HULSHOF Erwin	Capitaine	CIS Courrensan
BATTY Solène	Lieutenant	Groupement SUD
CAVILLON Guy	Lieutenant	DDSISS
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CIS Auch CIS Mirande
LACLOTTE Mickaël	Lieutenant	CIS L'Isle-Jourdain
RORAI Jacques	Lieutenant	CIS Mirande

NOM – Prénom	Grade	Affectation
Groupe de secours		
AITAMMAR David	Sergent	CIS Mirande
BELINGARD Chantal	Sergente	CIS Mirande
BELINGARD Dominique	Adjudant-chef	CIS Mirande
BELINGARD Jean-Noël	Sergent	CIS Mirande
BRANDOLIN Mathieu	Sergent-chef	CIS Fleurance
CASTERAN Mickaël	Sergent	CIS Fleurance
CHANAVAT Loïc	Lieutenant	DOSIS CIS Auch
CLAVE Vincent	Adjudant-chef	CIS Auch
DABEZIES Benoît	Adjudant	CIS Marciac
DAOUDI-KLES Mehdi	Sergent-chef	CIS Auch
DAVANT Yoan	Sergent	CIS L'Isle-Jourdain
ESCOBAR Luna	Sapeur	CIS L'Isle-Jourdain
FAYSSADE David	Sergent	CIS Fleurance
GAUDOU Julien	Sergent	CIS Mirande
GHILBERT Thierry	Lieutenant	DOSIS CIS Auch
GIROMETTA Sébastien	Adjudant-chef	CIS Fleurance
GRIMAUD Sylvain	Adjudant-chef	CIS Sarnatan
LEBE Grégory	Caporal-chef	CIS Mirande
LUPI Bastien	Caporal	CIS Auch
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain CIS Fleurance
ORVAIN Jules	Sapeur	CIS Auch
PAGES Jean-Jacques	Adjudant	CIS Mirande
PAGES Marie-France	Adjudante-cheffe	CIS Mirande

NOM – Prénom	Grade	Affectation
Groupe de secours (suite)		
PENET Nicolas	Sergent Adjudant-chef	DDSI S CIS Auch
PINTO DE OLIVEIRA Frank	Sergent Adjudant	DDSI S CIS Auch
ROUZAUD Sandrine	Adjudante	CIS Fleurance
TOURNAY Julien	Sergent	CIS Samatan
VERDIER Denis	Adjudant-chef	CIS Mirande
ZAVATTIERO Martine	Sergente-chef	CIS Mirande

Soutien SSSM		
FRAYSSIGNES Isabelle	Médecin Commandant	CIS Aignan
CAHUZAC Mélanie	Infirmière	CIS Lannepax
CAMELOT David	Médecin Commandant	CIS Mauvezin
CAME SOUMOULOU Inès	Infirmière	CIS Mirande
CASTETS Sabine	Infirmière Principale	CIS Auch
DEGUILHEM Lisbeth	Pharmacienne Commandant	DDSI S
DUCLOS Marielle	Infirmière-chef	CIS Mielan
GIRARD Jean-François	Infirmier	CIS Auch
GUILLAUME Nathalie	Infirmière	CIS Samatan
ZADRO Florent	Cadre de santé Infirmier-chef	DDSI S CIS Fleurance

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des services opérationnels et le Commandant Frédéric BASTIEN sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 31 janvier 2023

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers

Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRÈS

DECISION DC-SDIS32-23-007

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
CONSEILLER TECHNIQUE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE STRUCTURES
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2023

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

VU Le code de la Sécurité Intérieure ,

VU Le code général des collectivités territoriales :

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile :

VU L'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^e

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "Conseiller Technique Départemental en matière de Lutte contre les Feux de Structure" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2023 est établie comme suit :

NOM - Prénom	Grade	Affection
BELLOCQ Jean-Michel	Lieutenant-Colonel	Groupement Nord

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le - 1 FEV. 2023

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES



DECISION DC-SDIS32-23-008

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
EDUCATEURS EN ACTIVITES PHYSIQUES
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2023

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

- VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** L'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "Educateurs en Activités Physiques" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2023 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
PASCHE David	Capitaine Educateur Sportif départemental Référent	3	DDSISS
AZZOLA Lyonel	Adjudant-chef	2	CS Auch
BRETHOUS Xavier	Adjudant-chef	2	CS Le Houga
CAMPO CASTILLO Julien	Sergent-chef Adjoint au référent départemental	2	CS Auch
LAFFITTE Paul	Adjudant- chef Référent Groupement Sud	2	CS Auch CPI Plaisance
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef Référent Groupement Nord	2	CS Auch
LESPINASSE Benoit	Adjudant-chef	2	CS L'Isle Jourdain
PAULEAU Eric	Lieutenant Adjoint au référent départemental	2	DDSISS CS Auch
PERES Sylvain	Sergent-chef Référent Groupement Sud	2	CS Auch CPI Seissan

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
RIVASSEAU Guillaume	Adjudant	2	CS Auch
THORIGNAC Nicolas	Adjudant-chef	2	CS Condom <i>CPI Aignan</i>
ADER Nicolas	Caporal	1	CPI Courrensan
ALBERTEAU Muriel	Adjudante-cheffe	1	CS Mirande
AUGER Loïs	Caporal	1	CS Vic-Fezensac
ASSORIN Alexandra	PATS	1	DDYSIS
BAQUE Laure	Sergente-cheffe	1	CPI Lombez
BATTY Solène	Lieutenante	1	DDYSIS <i>CPI L'Isle de Noé</i>
BERGE Mathieu	Sergent	1	CS Mauvezin
CADART Valentin	Sergent-chef	1	CS Auch CS Eauze
CATHELAIN Constant	Adjudant-chef	1	CS Samatan
CELLIER Sébastien	Caporal	1	CS Fleurance
CHAHID Younès	Lieutenant	1	CS Condom
CHANAVAT Loïc	Lieutenant	1	DDYSIS CS Auch
CHEVALERIAS Maylis	Sapeur	1	CS Castéra-Verduzan
CLAIRE Virginie	Adjudante-cheffe	1	CS Condom
DABEZIES Benoit	Adjudant	1	CS Marciac
DAL MAS Mathieu	Caporal-chef	1	CS Auch
DAUBAS Emma	Caporale-cheffe	1	CS Eauze
DEBRIE Jordan	Caporal	1	CS Auch
DE TAEYE Cédric	Sapeur	1	CS Condom
D'HALESCOURT Nicolas	Adjudant-Chef	1	CS Isle-Jourdain
ENDERLI Frédéric	Adjudant-chef Référent Groupement Nord	1	CS Condom <i>CPI Aignan</i>
GAUZERE Gaétan	Sapeur	1	CS Le Houga
LABORIE Adeline	Sergente	1	CPI Saramon

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
LATAPIE Cédric	Sapeur	1	CS Auch
LAMOULIE Lionel	Adjudant-chef	1	CS L'Isle Jourdain
LOICHOT Mathieu	Adjudant	1	CS Lectoure
LUPEAU Mathieu	Caporal	1	CS Isle de Noé
LUPEAU Nicolas	Sergent-Chef	1	CS Miélan
MANSUY Yoan	Adjudant-chef	1	CS Auch
PHOUNSAVATH Kévin	Caporal	1	CS Auch CPI Masseube
REGUENA Christophe	Lieutenant	1	CPI Saint-Clar
RIERA Laurent	Lieutenant	1	CS Auch CPI Castéra-Verduzan
VEYER Romain	Caporal	1	CS Auch
WUYAM Jean-Philippe	Adjudant-chef	1	CS L'Isle Jourdain

ARTICLE 3

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels et le Capitaine David PASCHE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le 31 janvier 2023

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES

DECISION DC-SDIS32-23-009

**portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
TRANSMISSIONS
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2023**

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile et la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU L'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU L'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif au règlement de l'Ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBNSIC) ;

VU L'arrêté préfectoral du 02 février 2017 portant approbation de l'Ordre de base départemental des Système d'Informations et de Communications du Gers ;

VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^e

Le personnel ci-après est titulaire du diplôme de Commandant des Systèmes d'Information et de Communication et exerce l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
COLOMBO Arnaud	Capitaine – COMSIC	DDSISS CIS Pavie

Le personnel est habilité à élaborer les OCT et OPT.

ARTICLE 2

Le personnel ci-après est titulaire du diplôme d'**Officier des Systèmes d'Information et Communication** et exerce l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
CLAVERIE Christophe	Lieutenant-Colonel	DDSIIS
BARRAU Alain	Commandant	DDSIIS

Le personnel est habilité à élaborer les OCT et OPT.

ARTICLE 3

Les personnels ci-après sont titulaires du diplôme de **Chef de Salle Opérationnelle** et exercent l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
CECUTTI Arnaud	Lieutenant	DDSIIS
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	DDSIIS
AIROLDI Aurélien	Lieutenant	DDSIIS
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	DDSIIS
TREMOULET André	Lieutenant	DDSIIS
VIGNAUX Sébastien	Adjudant-chef	DDSIIS
GHILBERT Thierry	Lieutenant	DDSIIS

Les personnels sont habillés à mettre en œuvre les dispositions de transmissions et informatiques nécessaires au CTA-CODIS.

ARTICLE 4

Les personnels ci-après sont titulaires du diplôme d'Opérateur de Salle Opérationnelle et exercent l'activité ou l'emploi :

NOM - Prénom	Grade	Affectation
ALLAMAND Jean-Michel	Opérateur CTA Lieutenant	DDSISS CIS Fleurance
BARRERE Lise	Sergente-chef	CIS AUCH
BASANDELLA Serge	Opérateur CTA Caporal-chef	DDSISS CIS Saint Puy
CADART Valentin	Sergent-chef	CIS AUCH
CARRETE David	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
COURTADE Xavier	Adjudant	CIS Riscle
DANTIN Christine	Agent de maîtrise Adjudante-chef	DDSISS CIS Eauze
DAOUDI-KLES Mehdi	Sergent-chef	CIS Auch
IBARS Anne	Adjudante-chef	DDSISS
LACOURT Patrick	Sergent Lieutenant	DDSISS Compagnie Save Gimone
LATAPIE Cédric	Sapeur	DDSISS CIP Auch
LAYBATS Didier	Sergent Adjudant-chef	DDSISS CIS L'Isle-Jourdain
LE PORS Ludovic	Sergent Lieutenant	DDSISS CIS Mauvezin
MANSUY Yoann	Sapeur	DDSISS CIP Auch
MAZUROWSKI Yannick	Expert Prologiciel	DDSISS
PAGES Marie-France	Adjudante-chef	CIS Mirande
PENET Nicolas	Sergent Adjudant-chef	DDSISS CIS Auch
PERRE David	Sergent Adjudant-chef	D.D.S.I.S. CIS Condom
PINTO DE OLIVEIRA Frank	Sergent Adjudant	DDSISS CIS Auch
RIERA Laurent	Lieutenant Sergent-chef	DDSISS CIS Castéra-Verduzan

NOM – Prénom	Grade	Affectation
TOUZIN Georges	Sergent	CIS Condom
VANZO Christophe	Caporal	DDSI CIS Mauvezin
VACCARO Mickael	Caporal-chef	CIS Vic-Fezensac

Les personnels sont habilités à mettre en œuvre les dispositions de transmissions et informatique nécessaires au CTA-CODIS.

ARTICLE 5

Les personnels ci-après sont titulaires du diplôme d'Opérateur de Coordination Opérationnelle en Poste de Commandement Tactique et exercent l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
EL FERGOUGUI Sadia	Caporal-chef	CIS Castéra-Verduzan
HINDERER David	Adjudant-chef	CIS Castéra-Verduzan
LASSALLE Jean-Christophe	Adjudant	CIS Castéra-Verduzan
MAGEN Alexis	Caporal	CIS Castéra-Verduzan
PEYRUSSAN Olivier	Caporal	CIS Castéra-Verduzan
PIAI Ludovic	Lieutenant	CIS Castéra-Verduzan
RIERA Laurent	Lieutenant Sergent-chef	DDSI CIS Castéra-Verduzan
TABTI Cheikh	Adjudant-chef	CIS Castéra-Verduzan
SABATE Mariane	Lieutenante	CIS Castéra-Verduzan

Les personnels mettent en œuvre les outils de transmission du PCM.

ARTICLE 6

Les personnels ci-après participent à des permanences autour des réseaux de communication :

NOM - Prénom	Grade	Affectation
COLOMBO Arnaud	Ingénieur Principal Capitaine	DDSI S CIS Pavie
FERNANZ Patrice	Technicien principal	DDSI S
FOURRIER Sophie	Agent de maîtrise	DDSI S
DARDENNE Corine	Technicienne	DDSI S
FONTENILLES Paul	Technicien principal	
MATEOS Laurent	Adjoint technique	

Les personnels sont habilités à intervenir pour la maintenance des équipements propres au SDIS.

ARTICLE 7

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le 16 FEV. 2023

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES

DECISION N° DC-SDIS 32-23-001

**Portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
 « Infirmiers Sapeurs-Pompiers Protocolés»
 du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2023**

Le Médecin-Chef de la Sous-Direction Santé,

Sous/Couvert du Directeur Départemental des Services
 D'Incendie et de Secours du Gers,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424 – 1 à L 1424-50 ;
- VU Le Code de Santé Publique et notamment son article R 4311-14 ;
- VU Le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'Incendie et de Secours ;
- VU Le règlement opérationnel du SDIS du Gers ;
- VU Les Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence validés par le Médecin-Chef du SDIS du Gers à mettre en œuvre par les Infirmiers Sapeurs-Pompiers lors d'interventions « Secours à Personnes » ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

La liste départementale des infirmiers sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours du Gers habilités à mettre en œuvre les protocoles infirmiers de soins d'urgence dans le cadre des opérations de secours au titre de l'année 2023 est établie comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Statut	Affectation
ARBUSTI Claire	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS SAINT-PUY
BAGATE Valérie	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS JEGUN
BARRERE Kassandra	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS EAUZE
BAURENS Marion	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS SAINT-PUY
BERNAT Amélie	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS ISLE JOURDAIN
BORGELA Coralie	Infirmière Lieutenant	SPV	CIS CAZAUBON
BIFFI – BOURDALE Stéphanie	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS MASSEUBE
BOZZI Christelle	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS PLAISANCE
CAHUZAC Mélanie	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS LANNEPAX
CAME SOUMOULOU Inès	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS MIRANDE
CASTETS Sabine	Infirmière Lieutenant	SPV	CIS AUCH
CAZES Marie-Bénédicte	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS AUCH
CHABANON-LABAU Myriam	Infirmière Lieutenant	SPV	CIS COLOGNE

COLLIN Pauline	Infirmière Sous-Lieutenante	SPV	CIS MAUVEZIN
COQUET Fabrice	Infirmier Lieutenant	SPV	CIS JEGUN
DERREY Patricia	Infirmière Lieutenant	SPV	CIS FLEURANCE
DHALLUIN Aurélie	Infirmière Lieutenant	SPV	CIS MAUVEZIN
DITHURBIDE Sandrine	Infirmière Lieutenant	SPV	CIS GIMONT
DOSTES Hélène	Infirmière Lieutenant	SPV	CIS MIRADOUX
DUCLOS Marielle	Infirmière-Capitaine	SPV	CIS MIELAN
FORT Eva	Infirmière Sous-Lieutenante	SPV	CIS MASSEUBE
GIRARD Jean-François	Infirmier Sous-Lieutenant	SPV	CIS AUCH
GUILLAUME Nathalie	Infirmière Sous-Lieutenante	SPV	CIS SAMATAN
HULSHOF Sabine	Infirmière-Capitaine	SPV	CIS COURRENSAN
HUPIN Frédéric	Infirmier Sous-Lieutenant	SPV	CIS VALENCE sur BAÏSE
LABOUDIGUE Laetitia	Infirmière Sous-Lieutenante	SPV	CIS NOGARO
LAFFARGHUE SAINZ Ophélie	Infirmière Sous-Lieutenante	SPV	CIS CASTELNAU D'AUZAN
MAAS Jocelyne	Infirmière Lieutenant	SPV	CIS VIC FEZENSAC
MAJ Cécile	Infirmière Lieutenant	SPV	CIS PAVIE
MARTY Stéphane	Infirmier Lieutenant	SPV	CIS MASSEUBE
MATHA Jean-René	Infirmier Sous-Lieutenant	SPV	CIS ISLE de NOE
OSPITAL Elodie	Infirmière Lieutenant	SPV	CIS CAZAUBON
PIGOZZO Elisa	Infirmière Sous-Lieutenante	SPV	CIS LOMBEZ
QUERALT Manon	Infirmière Sous-Lieutenante	SPV	CIS PAVIE
RIZZO Mélanie	Infirmière Sous-Lieutenante	SPV	CIS CONDOM
SABADIE Marie-Pierre	Infirmière Sous-Lieutenante	SPV	CIS EAUZE
			CIS CASTELNAU D'AUZAN
SERENG Sébastien	Infirmier Lieutenant	SPV	CIS AUCH
SOZO Céline	Infirmière Sous-Lieutenante	SPV	CIS AIGNAN
TERNIER David	Infirmier Lieutenant	SPV	CIS SAINT-CLAR
VERGNE Maxime	Infirmier Sous-Lieutenant	SPV	CIS ISLE JOURDAIN
VIDONI Catherine	Infirmière Lieutenant	SPV	CIS LOMBEZ
ZADRO Florent	Cadre de Santé Commandant	SPV	CIS FLEURANCE
		SPP	D.D.S.I.S.

ARTICLE 2 :

Cette liste d'aptitude opérationnelle ainsi modifiée est valide pour une durée d'un an à compter de sa signature.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Médecin-Chef est chargé de la mise en œuvre des dispositions de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. du Gers.

Fait le, - 9 JAN. 2023

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours du Gers,



Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES

Le Médecin-Chef
de la Sous-Direction Santé,



Médecin Capitaine Ramses MASSOUDI

DECISION N° DC-SDIS 32-23-010

**Portant modification de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
« Infirmiers Sapeurs-Pompiers Protocolés»
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2023**

Le Médecin-Chef de la Sous-Direction Santé,

Sous/Couvert du Directeur Départemental des Services
D'Incendie et de Secours du Gers,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424 – 1 à L 1424-50 ;
- VU Le Code de Santé Publique et notamment son article R 4311-14 ;
- VU Le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'Incendie et de Secours ;
- VU Le règlement opérationnel du SDIS du Gers ;
- VU Les Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence validés par le Médecin-Chef du SDIS du Gers à mettre en œuvre par les Infirmiers Sapeurs-Pompiers lors d'interventions « Secours à Personnes » ;
- VU La décision en date du 9 janvier 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

En complément de la décision du 9 janvier 2023, après validation des protocoles de soins d'urgence dans le cadre des opérations de secours, se rajoutent les infirmiers suivants :

Nom – Prénom	Grade	Statut	Affectation
CARPENE Emmanuelle	Infirmière Capitaine	SPV	CIS SIMORRE
DUVAL Marlène	Infirmière Sous-Lieutenante	SPV	CIS ISLE JOURDAIN
MASSENA Christophe	Infirmier Lieutenant	SPV	CIS EAUZE

ARTICLE 2 :

Cette liste d'aptitude opérationnelle ainsi modifiée est valide pour une durée d'un an à compter de sa signature.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Médecin-Chef est chargé de la mise en œuvre des dispositions de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. du Gers.

Fait le, 27 février 2023

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours du Gers,

Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES

Le Médecin-Chef
de la Sous-Direction Santé,

Médecin Capitaine Ramses MASSOUDI